



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 10 janvier 2003

T-FLOR 2 (2002) 27

**CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE
– Convention de Florence –**

***DEUXIÈME CONFÉRENCE
DES ÉTATS CONTRACTANTS ET SIGNATAIRES
DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE***

*Conseil de l'Europe, Palais de l'Europe, Strasbourg
28-29 novembre 2002*

RAPPORT

*Document du Secrétariat Général
préparé par la Division de l'aménagement du territoire, de la coopération et de l'assistance techniques*

I. OUVERTURE DE LA CONFERENCE

1. Allocution d'ouverture

1. La réunion est ouverte par Mme Maud de BOER-BUQUICCHIO, Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe, qui souhaite la bienvenue aux participants dont la liste figure à l'annexe 1 au présent rapport. Le texte de l'allocution figure à l'annexe 2 au présent rapport.

2. M. Enrico BUERGI, Président de la Conférence des Etats contractants et signataires de la Convention européenne du paysage, prononce une allocution de bienvenue, dont le texte figure à l'annexe 3 au présent rapport.

3. M. Gilles CHOURAQUI, Président du Groupe de rapporteurs sur l'Éducation, la Culture, le Sport, la Jeunesse et l'Environnement (GR-C) auprès du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe présente une allocution d'ouverture, dont le texte figure à l'annexe 4 au présent rapport.

4. M. Valriy SUDARENKOV, Vice-Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et Membre de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales présente une allocution d'ouverture, dont le texte de l'allocution figure à l'annexe 5 au présent rapport.

5. M. Keith WHITMORE, Président de la Commission du développement durable du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (CPLRE) présente une allocution d'ouverture, dont le texte de l'allocution figure à l'annexe 6 au présent rapport.

2. Communications des délégations gouvernementales

6. La représentante de l'Italie indique que la signature de la Convention a déterminé le lancement de procédures aux fins de sa ratification, qui sont actuellement en cours.

La représentante de la Slovénie fait part de la longue tradition de son pays en matière de paysages et du souhait de maintenir leur qualité au moyen d'une politique de développement territorial et de la procédure d'évaluation territoriale. En qualité de Présidente du Comité des hauts fonctionnaires de la CEMAT, elle remercie le Secrétariat du Conseil de l'Europe pour la mise en place du nouveau site Internet www.coe.int/CEMAT, et exprime le souhait de travailler mieux et ensemble.

La représentante de la Croatie annonce que son pays a ratifié en droit interne la Convention européenne du paysage le 19 septembre 2002 et que les instruments de ratification seront prochainement déposés auprès du Conseil de l'Europe.

Le texte des déclarations écrites figurent dans le document T-FLOR 2 (2002) 34 Révisé.

3. Présentation et adoption du Programme de travail de la Conférence

par M. Enrico BUERGI, Président de la Conférence
[T-FLOR 2 (2002) 19 Final]

7. M. Enrico BUERGI, Président de la Conférence des Etats contractants et signataires de la Convention européenne du paysage, présente pour adoption le projet de Programme de travail de la Conférence. Il indique que dans une première Session, seront présentés les résultats des cinq thèmes traités au cours de l'année 2002. Des conclusions générales seront établies à partir des rapports préparés pour chacun d'entre eux. La deuxième Session de la Conférence permettra de discuter plus particulièrement des souhaits et des possibilités concrètes de soutien en vue de l'entrée en vigueur de la Convention ainsi que du Programme de travail et des aspects financiers.

8. Le Programme de travail de la Conférence tel qu'il figure à l'annexe 7 au présent rapport est adopté.

4. Présentation des travaux

par le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe

9. Mme DEJEANT-PONS, Secrétaire de la Convention européenne du paysage, indique que la Conférence a pour objet de réunir, en vue de l'entrée en vigueur de la Convention, les États contractants et signataires ainsi que les États invités à la signer.

Elle doit ainsi permettre :

- de promouvoir la signature et / ou la ratification de la Convention afin qu'elle entre rapidement en vigueur ;
- de discuter de l'assistance juridique aux États signataires et aux États membres du Conseil de l'Europe invités à signer la Convention ;
- de préparer la mise en œuvre effective de la Convention après son entrée en vigueur.

Il s'agit de répondre ainsi à deux préoccupations majeures : rendre opérationnel le texte de la Convention et favoriser la concrétisation pratique de ses dispositions.

II. PREMIERE SESSION : TRAVAUX PREPARATOIRES A L'ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

1. Ouverture de la Session

par M. Enrico BUERGI, Président de la Conférence
[T-FLOR 2 (2002) 19 Final]

10. Le Président ouvre la première Session concernant les travaux préparatoires à l'entrée en vigueur de la Convention. Il rappelle qu'il y a une année, lors de la première Conférence des États contractants et signataires de la Convention (Strasbourg, 22-23 novembre 2001) [Rapport, voir T-FLOR 1 (2001) 19], les participants ont choisi cinq thèmes qu'il convenait d'approfondir en vue de l'entrée en vigueur de la Convention. L'objectif était de ne pas se trouver face à un « vide » opérationnel lors de cette entrée en vigueur. Il convient en effet de parvenir à une interprétation commune, d'avoir un langage commun et des éléments cadres en vue de favoriser la mise en œuvre de la Convention de façon appropriée et différenciée.

Les cinq thèmes choisis sont les suivants :

- Politiques du paysage : contribution au bien-être des citoyens européens et au développement durable – approches sociale, économique, culturelle et écologique ;
- Identification, qualification du paysage et objectifs de qualité paysagère, en tirant parti des ressources culturelles et naturelles ;
- Sensibilisation, formation et éducation ;
- Instruments innovateurs en vue de la protection, de la gestion et de l'aménagement du paysage ;
- Prix du paysage du Conseil de l'Europe.

Pour chacun de ces thèmes, le représentant d'un Etat s'est déclaré prêt à assumer la fonction de rapporteur et il a été fait appel à un expert. Le 22 février 2002 a eu lieu une réunion de coordination des rapporteurs et experts ayant pour objectif de finaliser la préparation des Ateliers (Rapport, voir T-FLOR 2 (2002) 9). Les 23 et 24 mai 2002 s'est tenue la réunion des Ateliers sur ces thèmes, avec une grande participation et un engagement marqué de la part des participants (Rapport, voir T-FLOR 2 (2002) 18).

Les rapports préparés par les experts qui seront ci-après présentés ont été finalisés sur la base des résultats des Ateliers. Des conclusions pourront donc être formulées pour les cinq thèmes sur la base de chacun de ces rapports.

2. Thème 1 : Politiques du paysage : contribution au bien-être des citoyens européens et au développement durable – approches sociale, économique, culturelle et écologique

[T-FLOR 2 (2002) 20]

Présidence : M. Enrico BUERGI

11. Le Président présente le thème et donne la parole au rapporteur et à l'expert.

2.1. Présentation du rapport

par M. Jean-François SEGUIN, rapporteur (France) et le Professeur Michel PRIEUR, expert du Conseil de l'Europe

12. M. Jean-François SEGUIN présente le thème en considérant qu'il conviendra dans le prochain programme de travail, de mieux définir le rôle des rapporteurs.

Il indique que les cinq rapports qui seront examinés sont en fait cinq aspects d'une même question.

Trois points doivent être relevés :

- une politique du paysage doit-elle être une politique sectorielle ou une politique intégrée ? Comment intégrer le paysage dans les politiques sectorielles sans en confier la responsabilité à une administration spécifique ? Il est nécessaire de produire des arguments juridiques et scientifiques nécessaires à cette intégration ;
- ainsi que l'indique la Convention, il y a lieu d'associer les citoyens à la prise de décision. Ceci est un signe évident d'actualité. Il convient donc de définir des objectifs en vue de favoriser la participation des citoyens à la décision politique. Il y a lieu de conjuguer paysage et implication de la population. Une question reste ouverte en ce qui concerne la population concernée. Le paysage est patrimoine commun de la nation et il y a lieu de faire entrer le paysage dans le patrimoine commun de l'Europe. Il convient par ailleurs d'éviter de réduire le paysage à une simple fonction de décor à usage touristique ;
- il est possible de souligner la nouveauté du paysage en tant que politique publique, non pas tant que le paysage soit un sujet nouveau, mais parce qu'il se pose aujourd'hui en des termes nouveaux. Ceci est lié à une demande sociale de paysage plus diverse, plus forte, plus partagée. Il s'agit d'un enjeu majeur des politiques publiques qui doivent intégrer le paysage aussi bien à l'échelle européenne qu'à l'échelle du local.

13. Le Professeur Michel PRIEUR présente son rapport. Ce dernier vise à contribuer aux travaux préparatoires à l'entrée en vigueur de la Convention de Florence sur le paysage en mettant en avant les finalités, les principes et les instruments qui président à cette nouvelle convention de droit international de l'environnement.

Pourquoi « politiques » du paysage au pluriel ? On a voulu insister sur la volonté de ne pas imposer un modèle unique en matière de paysage. Prenant acte de la diversité des paysages européens, il s'agit de refléter la diversité des perceptions et des cultures en invitant les Parties à définir des politiques du paysage. Cette pluralité est au sein d'un même État, le reflet de la diversité géographique et écologique des paysages ; elle est aussi l'expression de la diversité des niveaux de compétence intervenant sur l'espace, des autorités nationales aux autorités régionales et locales.

La Convention n'invite ni à un nouvel ordre paysager, ni à un désordre paysager. Elle exige seulement que les autorités publiques formulent des principes généraux, des stratégies et des orientations, non pas en vue d'un type d'action unique sur le paysage (par exemple la conservation systématique), mais en vue d'exercer des mesures multiformes : soit la protection, soit la gestion, soit l'aménagement, soit le plus souvent la combinaison, dans le temps et dans l'espace, de ces trois politiques.

C'est aux Parties, grâce au rôle actif des Comités de suivi, à formuler en commun une sorte de mode d'emploi illustré par des exemples concrets, garantissant la cohésion entre les objectifs ou finalités, les principes et les modalités de mise en œuvre.

1) *Les finalités de la Convention*

- Le bien-être des populations : le paysage fait partie des éléments familiers de la vie quotidienne de chacun. Il contribue de ce fait, consciemment ou inconsciemment à l'équilibre psychique des individus et pourrait à ce titre, dans les paysages non dégradés, jouer un rôle dans la lutte contre la violence. Pour ceux qui visitent ou parcourent un territoire, dans le cadre d'activités touristiques ou professionnelles, la vision de l'espace exprime une identité et une spécificité locale qui va s'imprimer dans leur esprit et traduire la perception et donc le jugement, positif ou négatif, qu'ils portent sur le territoire visité. Le paysage étant à la fois un élément essentiel du bien-être social et individuel et un bien visuel commun, chacun a des droits et des devoirs vis-à-vis de ce bien.
- Le développement durable : la mise en place de politiques paysagères correspond aux objectifs du développement durable fondés sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, économiques et écologiques et garants des besoins des générations futures en matière de paysage. Le développement territorial durable du continent européen passe par la gestion respectueuse de la diversité paysagère, source de richesses culturelles et économiques et créatrice d'emplois dans les territoires concernés.

2) *Les principes de la Convention*

- Le principe d'intégration : la prise en compte du paysage fait partie intégrante du processus de développement et ne peut être considérée isolément. L'intégration doit s'appliquer à tous les stades d'intervention sur le territoire : dès l'élaboration des stratégies ou plans et programmes, jusqu'à la décision d'autorisation d'une activité ou d'un ouvrage. La Convention ne donne pas de recettes sur les modalités et instruments de l'intégration. Il faut être en mesure d'organiser à la fois l'intégration territoriale, l'intégration institutionnelle, l'intégration des planifications et l'intégration décisionnelle. C'est aux Etats de les inventer parmi les techniques de coordination, de concertation et de consultation. L'échange d'expériences et d'informations entre les Etats est fait pour mieux partager les recettes. L'intégration doit aussi se réaliser au niveau de la coopération européenne en incorporant le souci du paysage dans les politiques et programmes internationaux et en renforçant l'efficacité de la Convention par la valorisation des expériences sous forme de livre blanc ou de lignes directrices.
- Le principe de cohérence : au plan national l'exigence de cohérence doit faire en sorte que les divers niveaux de politiques de paysage ne soient pas en contradiction les uns avec les autres. La cohérence est également nécessaire lors de la mise en œuvre du principe d'intégration pour que les choix paysagers des diverses politiques sectorielles ne se contredisent pas. En aucun cas la cohérence ne devrait être le prétexte pour imposer des modèles uniformes. Au plan européen la cohérence devra présider aux directives et recommandations qui pourraient être formulées pour la mise en œuvre de la Convention. Elle s'imposera aussi nécessairement pour les paysages transfrontaliers, tests de cohérence en combinant les spécificités locales, culturelles et juridiques.

3) *Les instruments indispensables*

- Les instruments institutionnels : la Convention implique l'existence ou la création de structures administratives adaptées. La présence active du paysage dans les institutions n'est véritablement garantie que si elle est accompagnée d'une institutionnalisation officielle grâce à un organe permanent de coordination, de consultation et d'animation. La répartition verticale des compétences entre autorités nationales, régionales et locales implique une graduation des responsabilités et une parfaite coordination pour assurer la cohérence nécessaire. Sous réserve que les intérêts à court terme ne l'emportent pas systématiquement, les autorités locales, rurales et citadines, ont un rôle essentiel à jouer pour la mise en œuvre concrète des objectifs complémentaires de protection, de gestion et d'aménagement.
- Les procédures de participation : la participation fait l'objet de très nombreuses pratiques informelles, mais on trouve plus rarement un encadrement juridique précis pourtant indispensable pour garantir un droit effectif au paysage. La Convention de Florence devrait conduire les États à mettre en place des modalités précises d'information et de participation comme l'y invite la Convention d'Aarhus à laquelle participent de nombreux signataires de la Convention de Florence.

Les occasions de participation correspondent à des moments très différents dans l'exercice du pouvoir de décision : lors de la formulation des principes et stratégies, lors des processus d'identification, de qualification et de détermination des objectifs de qualité paysagère (la participation sera alors proactive) et lors de la mise en œuvre des politiques, plans et programmes à l'occasion des autorisations et décisions (la participation sera alors réactive).

Les modalités de la participation sont nombreuses et présentées à l'article 6 de la Convention d'Aarhus. Elle doit être précédée d'une information sur la nature du projet, les dates, lieux et formes de la participation. Le public devra pouvoir s'exprimer par écrit ou par oral après avoir pris connaissance des informations, avis ou rapports existants. Pour être utile et crédible la participation doit servir effectivement à améliorer la décision finale. Elle doit pour ce faire être dûment prise en considération par les autorités publiques. Cela implique d'éviter les risques de démagogie et de trouver un équilibre dans le rôle respectif donné aux experts, aux élus, au public et aux associations. Faut-il encore, qu'au préalable, les actions de sensibilisation, de formation et d'éducation aient été menées de façon satisfaisante, car elles sont la clé de la participation.

2.2. Discussion

14. La discussion fait ressortir les points suivants :

- M. Riccardo PRIORE, représentant du Secrétariat du CPLRE, rappelle la portée du principe de subsidiarité ainsi que celui de l'autonomie et de la décentralisation. La notion de population concernée se définit selon la portée de l'intérêt public concerné, qui doit s'évaluer à la lumière de ces principes, énoncés notamment dans le Traité d'Amsterdam.
- Le Professeur Florencio ZOIDO NARANJO, expert du Conseil de l'Europe, considère que le paysage est un facteur de participation. Il concerne l'environnement quotidien puisque chaque jour les habitants d'un lieu sont amenés à en parler. Le fait que cette réalité puisse être comprise facilite la capacité de participation. En ce qui concerne la notion de « population concernée », il manque une liaison avec la population visitant un paysage. Il s'agit pourtant d'un élément essentiel car le tourisme peut faire évoluer la situation et il convient donc d'en parler. Il y a lieu d'avoir un schéma qui permette de défendre la valeur du paysage.
- La représentante du Portugal considère que le paysage ne doit pas être déterminé en fonction du tourisme mais choisi par ses habitants. Il convient de relier la Convention européenne du

paysage aux Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen (Recommandation (2002) 1 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres), puisque tous les paysages doivent être pris en considération. Elle relève certains points à corriger dans le rapport en ce qui concerne le Portugal : l'autorité compétente en matière de paysage est le Département de l'aménagement du territoire et il existe cinq universités qui traitent du paysage.

- La représentante de la Belgique félicite l'expert pour son rapport et fait part de certaines corrections à y apporter : page 17, point 2, les compétences en matière de paysage relèvent du niveau régional et non national ; dans le cadre du tableau, il convient de mentionner le rattachement ministériel qui est celui du ministère de l'Aménagement du territoire et du patrimoine et d'ajouter Bruxelles Capitale.
- La représentante de l'Italie indique que la question de la participation n'est pas dans son pays un sujet nouveau mais que des questions nouvelles se posent. Il manque une bonne connaissance en ce qui concerne la question du paysage. Un point important est à relever : le ministère compétent est celui des Biens culturels et du Paysage. Le paysage est par ailleurs reconnu dans toutes les phases de protection, gestion et aménagement. L'expert a ainsi mis en évidence une question fondamentale, celle des stades de l'intégration. Cela est essentiel par exemple lorsqu'il s'agit de construire une nouvelle autoroute.

2.3. Conclusions

15. M. Jean-François SEGUIN présente les conclusions concernant le Thème 1 :

- le paysage est important, tant pour l'être individuel que pour l'être européen ;
- les collectivités publiques sont impliquées au-delà du principe de subsidiarité .

Il convient de réfléchir à un double niveau :

- entre les autorités publiques et les citoyens ;
- entre les autorités publiques elles-mêmes.

Le principe de subsidiarité ne doit pas faire perdre de vue celui de la cohérence. Aujourd'hui, le premier principe de cohérence entre les politiques publiques est le territoire où elles s'incarnent. Il serait possible d'illustrer ce propos en élaborant une sorte de catalogue de bonnes pratiques qui tienne compte à la fois du bien-être des individus et de la qualité du territoire.

3. Thème 2 : Identification, qualification du paysage et objectifs de qualité paysagère, en tirant parti des ressources culturelles et naturelles

[T-FLOR 2 (2002) 21]

Présidence : M. Raymond Pierre LEBEAU, Président du CO-DBP et Vice-Président de la Conférence

16. M. Raymond-Pierre LEBEAU fait part de sa satisfaction d'être présent en tant que Président du CO-DBP et de son souhait d'ouvrir le débat avec les collègues travaillant sur le thème de la culture afin de parvenir à un développement durable. La problématique du paysage est fédératrice et appelle à un élargissement du débat ainsi qu'à la présentation de cas concrets.

3.1. Présentation du rapport

par Mme Elisabeth HAVERAEN, rapporteur (Norvège) et le Professeur Yves LUGINBÜHL, expert du Conseil de l'Europe

17. Mme Elisabeth HAVERAEN indique que les dispositions de l'article 6 C et D de la Convention européenne du paysage, relatives à l'identification et à la qualification d'une part et aux objectifs de qualité paysagère d'autre part, constituent un thème soulevant des défis et qu'il va s'agir de les synthétiser.

18. Le Professeur Yves LUGINBÜHL présente son rapport en précisant que celui-ci sera complété ultérieurement. Son objectif consiste à proposer des éléments de réflexion et de méthode en vue de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage. Il porte sur l'un des thèmes essentiels que la Convention souligne dans son article 6 – Mesures particulières – qui précise les modalités d'identification et de qualification des paysages et d'élaboration des objectifs de qualité paysagère.

Le rapport est structuré selon le plan suivant :

- une première partie rappelle le cadre politique dans lequel la mise en œuvre de la Convention est appliquée et fait état des réflexions qui ont pu être avancées à propos des termes d'identification, de qualification des paysages, d'élaboration des objectifs de qualité paysagère, de ressources naturelles et de ressources culturelles ;
- une seconde partie rassemble les éléments de méthodes proposées ou existantes pour la mise en œuvre de la Convention, à propos de ces objectifs d'identification, de qualification des paysages et d'élaboration des objectifs de qualité paysagère ;
- une troisième partie conclusive est consacrée à des propositions générales faites au Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention.

1) *Identifier, qualifier les paysages, élaborer des objectifs de qualité paysagère : un cadre politique*

L'identification et la qualification des paysages, l'élaboration d'objectifs de qualité paysagère ont depuis plusieurs décennies fait partie des tâches que les pouvoirs publics se sont fixés dans le cadre des politiques de protection des paysages et plus récemment dans celui des politiques d'aménagement des territoires. La Convention européenne du paysage apporte cependant un contexte politique nouveau. Celui-ci, qui est défini par les grands principes du Conseil de l'Europe, précise en effet que ces tâches doivent être accomplies d'une part dans le cadre de l'exercice de la démocratie et d'autre part qu'elles doivent contribuer au développement durable, c'est-à-dire à la reproduction dans le long terme et à un accès et un partage équitables des ressources naturelles.

Dès lors, identifier et qualifier les paysages ou élaborer des objectifs de qualité paysagère ne peuvent plus s'effectuer selon les méthodes qui avaient cours lorsque l'on considérait que les paysages étaient les paysages exceptionnels et les plus pittoresques. Aujourd'hui, l'enjeu est d'un tout autre ordre : la Convention précise bien dans son champ d'application (article 2) qu'elle s'applique à « tout le territoire [des Parties] et porte sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains. Elle inclut les espaces terrestres, les eaux intérieures et maritimes. Elle concerne, tant les paysages pouvant être considérés comme remarquables, que les paysages du quotidien et les paysages dégradés ». C'est donc bien l'ensemble des paysages qui est concerné, qu'ils soient exceptionnels ou qu'ils soient les paysages quotidiens des populations, ceux que celles-ci côtoient autour de leur lieu de vie, dans leurs déplacements journaliers ou qu'elles transforment par leurs activités.

Par ailleurs, l'exercice de la démocratie modifie les modalités d'identification et de qualification des paysages ou d'élaboration des objectifs de qualité paysagère, dans la mesure où il est désormais acquis que tous les paysages ne recouvrent pas les mêmes significations pour tous et qu'à chaque paysage correspondent des valeurs attribuées par les uns et par les autres qui ne partagent pas

les mêmes aspirations ; il s'agit d'un enjeu essentiel qui suppose l'acceptation des différences et l'écoute de l'autre dans ce qu'il a de singulier et de commun.

D'autre part, la nécessité d'inscrire la mise en œuvre de la Convention dans le cadre du développement durable entraîne des conséquences sur le champ des compétences et des connaissances qui doivent être mobilisées. Il ne s'agit plus seulement de produire des connaissances qui appartiennent au seul champ des formes paysagères – comme cela a été le cas pendant longtemps – et de les mobiliser pour l'action, mais également de rassembler les éléments de compréhension du fonctionnement tant social, économique qu'écologique des paysages, et donc de réunir ce qui permet de comprendre la complexité des processus qui participent à la production des paysages pour les mettre à la disposition des modalités de l'action politique, c'est-à-dire de protection, de gestion ou d'aménagement des paysages. Mais il ne s'agit pas de confondre ici le fonctionnement du paysage avec celui des processus écologiques. Le paysage s'entend ici au sens de la définition qu'en donne la Convention européenne du paysage dans son article 1, c'est-à-dire « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ». Le paysage se rapproche donc ici du cadre de vie, mais ne lui est pas totalement assimilable. Les méthodes d'identification et de qualification des paysages prendront donc en compte, certes, les processus écologiques mais également les processus sociaux, culturels et économiques qui participent à leur production et à leurs évolutions et entrent en jeu dans leur perception.

2) *Identifier, qualifier les paysages, élaborer des objectifs de qualité paysagère : des méthodes efficaces et novatrices*

Dans les exposés et débats réalisés lors des diverses réunions organisées par le Secrétariat du Conseil de l'Europe, de nombreuses propositions méthodologiques ont été avancées sur le thème de l'identification, de la qualification des paysages et de l'élaboration des objectifs de qualité paysagère. Le rapport présente l'essentiel de ces réflexions en cherchant cependant à aller plus loin et évoquer les méthodes qui se sont développées par ailleurs dans les milieux scientifiques et techniques. Il est cependant illusoire d'imaginer faire un recensement exhaustif de l'ensemble des méthodes utilisées pour identifier et qualifier les paysages dans les divers pays membres du Conseil de l'Europe (et même au-delà) lors de ces réunions. La question du paysage s'est tellement développée partout en Europe qu'il serait présomptueux de prétendre à l'exhaustivité des méthodes.

3) *Conclusions et propositions générales*

Le rapport constitue une étape dans la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, et ne peut prétendre à des propositions définitives qui seraient l'aboutissement final des réflexions des représentants des États membres et des experts présents aux différentes réunions organisées par le Conseil de l'Europe. Cette étape verra sans doute de nouvelles avancées qui permettront de mettre en œuvre avec efficacité la Convention. L'ensemble des méthodes qui ont été évoquées auparavant n'est ni exhaustif, ni incontournable. Il sera vraisemblablement complété et enrichi ultérieurement par d'autres méthodes et techniques. Cependant, certaines propositions générales peuvent être avancées :

- identifier les besoins et les défis dans le contexte de la Convention : les États membres devraient s'engager, au cas où ils ne l'auraient pas déjà fait, à réaliser des travaux d'identification et de qualification des paysages à des échelles qui aient une pertinence par rapport aux caractères des paysages du pays concerné mais qui peuvent être multiples et emboîtées. La méthode utilisée dans la réalisation de ces travaux ne peut être unique et peut varier selon les échelles où les contextes sociaux, politiques et économiques ; il importe cependant que ces travaux se fassent en collaboration active entre les différents acteurs, qu'ils soient élus, scientifiques, techniciens ou habitants ;

- favoriser la connaissance quantitative et qualitative : ces méthodes ne doivent pas mobiliser uniquement des connaissances quantifiables, mais également donner une place équivalente aux connaissances des systèmes de valeurs que les populations attribuent aux paysages. Ces méthodes doivent permettre d'articuler les divers champs de signification du paysage, qu'ils appartiennent à la matérialité naturelle ou artificielle ou qu'ils relèvent de l'immatériel ;
- promouvoir l'égalité entre le public et les experts : la production des connaissances ne signifie pas uniquement production scientifique. Elle doit également concerner les savoirs traditionnels et cette production des connaissances doit se faire également dans une mutuelle reconnaissance de ces savoirs et des connaissances scientifiques ;
- favoriser l'accès aux connaissances : l'accès aux connaissances que la science produit et qui est de plus en plus complexe doit permettre une compréhension partagée non seulement par le monde scientifique, c'est-à-dire par l'ensemble des disciplines, mais également par les populations les moins informées. Ceci signifie qu'un effort particulier soit fait par les scientifiques et les techniciens pour rendre leur langage accessible à tous ;
- promouvoir la coopération sur des projets : lorsque cette connaissance est concernée, il importe que la communauté scientifique des pays mettant en œuvre la Convention européenne du paysage, engage des travaux pour mettre à jour et expliciter les systèmes de valeurs attribuées par les sociétés concernées, à plusieurs échelles.

3.2. Discussion

19. La discussion fait ressortir les points suivants :

- La représentante de l'Espagne souligne l'importance de parvenir à une harmonie entre les hommes, entre la nature et entre les hommes et la nature.
- Le représentant de la France considère qu'il y a lieu, pour pouvoir se projeter dans un avenir qui est par essence incertain, de réconcilier nature et culture, savoir savant et savoir populaire, le matériel et l'immatériel et le qualitatif et le quantitatif.
- Le représentant du Royaume-Uni indique qu'il convient d'appliquer la Convention européenne du paysage, qui ne différencie pas des types de paysages.
- Le représentant du CPLRE rappelle les dispositions du Rapport explicatif de la Convention et l'importance des choix politiques qui devront être faits.
- La représentante de l'Italie se réfère à une disposition figurant à la page 4 du rapport de l'expert, et propose de remplacer le mot « modifie » par « intègre » (« l'exercice de la démocratie modifie... »).
- Le représentant de la France considère que cela serait possible si la Convention ne tendait qu'à la protection des paysages mais qu'elle vise en fait aussi leur gestion et leur aménagement. Il convient de hiérarchiser les travaux et d'établir des priorités d'action.
- Le Professeur ZOIDO NARANJO estime en ce qui concerne la « population concernée », qu'il convient de tenir compte de la position des touristes comme étant celle des « autres ». Il convient de noter aussi que les Européens représentent le plus grand flux touristique du monde.
- Le Professeur LUGINBÜHL rappelle que de nombreux facteurs pèsent sur la dynamique des paysages et qu'il convient d'intégrer la dimension quantitative et qualitative. En ce qui

concerne la définition de priorités d'actions, même s'il y a consultation populaire, la décision du choix reviendra aux élus. Le fait de s'en remettre entièrement au choix des populations locales représente un risque. Le tourisme permet d'avoir un « œil extérieur », tout le monde étant amené à bouger désormais. La mobilité sociale se fait à l'échelle de l'Europe, il s'agit d'un phénomène essentiel à la société contemporaine. Il faut donc prendre en compte l'avis des populations extérieures.

3.3. Conclusions

20. Mme Elisabeth HAVERAAEN présente les conclusions concernant le Thème 2 : elle indique qu'il est important d'avoir des bases de données dont l'échelle peut varier, afin de pouvoir effectuer des choix et de protéger les paysages de manière professionnelle.

4. Thème 3 : Sensibilisation, formation et éducation

[T-FLOR 2 (2002) 22]

Présidence : Mme Jelka PIRKOVIČ, Vice-Présidente du CDPAT et Vice-Présidente de la Conférence

21. Mme Jelka PIRKOVIČ exprime sa satisfaction d'être présente en qualité de Vice-présidente de la Conférence et Vice-présidente du CDPAT et indique que la/le président(e) du Comité des hauts fonctionnaires de la CEMAT pourrait bien, dans le futur, siéger comme troisième vice-président(e). Elle présente le rapporteur et l'expert.

4.1. Présentation du rapport

par M. Ebbe ADOLFSSON, rapporteur (Suède) et M. Bas PEDROLI, expert du Conseil de l'Europe

22. M. Ebbe ADOLFSSON rappelle que les Ateliers se sont tenus au mois de mai et souligne l'importance du paysage pour le bien-être des individus dans les sociétés. Il convient de traduire ce sentiment dans les travaux et de rendre ce facteur plus compréhensible.

23. M. Bas PEDROLI présente son rapport. Il considère que bien que les paysages européens soient de plus en plus appréciés comme des biens de loisirs, ils traversent une crise profonde. Dans les régions peu accessibles et éloignées, l'abandon des terres se poursuit, laissant les villages désertés, l'infrastructure sans usagers et les terres envahies par la végétation. Souvent, deux options paraissent se présenter alors : créer des zones de conservation de la nature ou des zones de grande monoculture, solution qui engendre toute une série d'effets négatifs pour la diversité écologique régionale, les sols et la qualité de l'eau. Les deux solutions entraînent des besoins de gestion minimales, la première suivant une stratégie de non intervention et la seconde reposant sur une mécanisation radicale. Dans aucun de ces deux cas, le paysage ne compte pour beaucoup en tant que tel. La population du pays n'a l'expérience concrète ni des aspects esthétiques ni des aspects éthiques. L'une tend à produire principalement des images de magazine et de vidéo (qualité virtuelle) et l'autre tend à produire seulement des produits en volume (quantité).

A l'opposé de ces tendances dans les campagnes, il existe une demande évidente d'un développement rural durable, centré sur la culture attentive de l'identité régionale des paysages européens. La notion française de « terroir » englobe les caractéristiques culturelles et naturelles du paysage dans le sens esthétique. Par la Convention européenne du paysage, le Conseil de l'Europe accepte pleinement la tâche immense de contribuer au développement durable du paysage dans toutes ses dimensions, comme il le déclare dans sa politique : « gestion des paysages » comprend les actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales (article 1er).

D'un point de vue historique, l'urbanisation peut être envisagée comme une voie d'émancipation par rapport aux forces de la nature brute, intérieurement et extérieurement, émancipation accompagnée inéluctablement d'une séparation et d'une aliénation de la population qui perd ses racines locales et historiques. La liberté et l'indépendance ont eu leur coût mais elles ont eu aussi l'avantage unique de donner conscience aux personnes de leurs responsabilités envers autrui : socialement et écologiquement, en milieu urbain comme en milieu rural. Cette prise de conscience est un préalable nécessaire de l'existence, parmi la population, de la volonté de participer à la recherche de meilleurs moyens de gérer le paysage, garants d'un avenir durable. Cependant, la sensibilisation au paysage sommeille souvent à l'état latent dans l'esprit des gens.

La notion de paysage (par opposition à la « nature ») n'est évidente qu'à partir du moment où l'individu comprend que le paysage constitue son environnement quotidien, qu'il fait partie de sa culture, en son temps et en son lieu. Alors que la conservation de la nature tend à se préoccuper des espèces et des écosystèmes, considérés comme appartenant au monde extérieur, la gestion du paysage nous interpelle plus directement. Elle est donc aussi un sujet moins purement théorique. La prise de conscience du problème du paysage fait partie de notre développement humain. La participation à l'aménagement du paysage peut donc être considérée à la fois comme un droit de l'homme et comme une responsabilité sociale. Moins que la formation de nouveaux experts, c'est l'enrichissement de la capacité humaine de responsabilité, dans un sens humaniste, qui est en jeu.

Il faut trouver les moyens d'introduire les notions ci-dessus à tous les niveaux d'éducation pour faire comprendre suffisamment à l'ensemble de la société quelles qualités les paysages doivent apporter à la société pour permettre le sain développement des personnes. Il s'agit là aussi d'un préalable nécessaire du développement durable du paysage dont la population a besoin.

Le rapport est le fruit des discussions qui ont eu lieu à la Première Conférence sur la Convention européenne du paysage, tenue en novembre 2001, et au cours de l'Atelier du 23 mai 2002, réunis l'un et l'autre à Strasbourg. Il contient aussi les renseignements supplémentaires provenant des participants à l'Atelier et d'une étude des publications.

Son objectif est de contribuer à la mise en œuvre future de la Convention européenne du paysage en analysant les grands problèmes et les possibilités en matière de sensibilisation, de formation et d'éducation en rapport avec le paysage, mentionnées aux articles 6A et 6B de la Convention. Une idée fondamentale est donc que ceux qui étaient et qui sont encore responsables de la gestion du paysage ont largement déterminé le paysage actuel sur la base de leur conscience et de leur conception du paysage. Dès lors, si l'on recherche aujourd'hui une autre qualité du paysage, il faut un changement correspondant de la perception et de la conscience du paysage, outre les décisions pertinentes de l'autorité responsable.

Dans le cadre du rapport, sont examinés les notions d'éducation au sujet du paysage, l'éducation étant considérée au sens large qui englobe la sensibilisation et la formation à l'intention de diverses catégories de jeunes et des adultes. Sont ensuite analysées les notions de paysage et les pratiques connexes de gestion du paysage. Puis, sont exposées les conséquences pratiques des notions présentées ainsi que des propositions d'action. Enfin, le document se termine par une brève récapitulation.

La Convention européenne du paysage semble par ailleurs se caractériser par le paradoxe intrinsèque qui consiste à établir des lignes directrices européennes *communes* pour une gestion *diversifiée* des paysages européens. Pour tous ceux qui se préoccupent de l'avenir des paysages européens, le défi est de dépasser ce paradoxe en encourageant vivement la facilitation depuis le haut et en renforçant la participation depuis le bas, ces deux voies devant former l'axe d'une action de sensibilisation, de formation et d'éducation :

- baser les objectifs du développement du paysage sur les processus naturels : connaître son

paysage *factuel* ;

- faire mieux comprendre que l'identité du paysage est, et doit être, un reflet des processus culturels en cours : discuter du paysage *juste* parmi la collectivité locale ;
- atteindre la qualité dans le paysage par la participation du public : agir dans son propre paysage *réel* à partir de sa préoccupation personnelle coordonnée.

4.2. Discussion

24. La discussion fait ressortir les points suivants :

- Mme Jelka PIRKOVIČ considère qu'il serait utile d'inclure le thème du paysage dans les « Journées européennes du patrimoine ».
- Le représentant du Comité national année internationale de la montagne 2002 formule deux remarques. Il considère tout d'abord qu'il y a lieu d'examiner quel est le rôle des acteurs. Il y a certes la population mais également les politiques et les professionnels (aménageurs...). Quelle est leur part ? Ils aident à dire quel paysage est important. La question du rôle des experts méritera qu'une réflexion approfondie soit menée à ce sujet dans le futur. Il indique par ailleurs rester perplexe devant la notion de « paysage réel » qui conduirait à dire que le paysage vu par la population serait vrai et authentique tandis qu'un autre ne serait pas vrai. Le contact avec le paysage se fait par la culture et devra devenir une préoccupation du futur.
- Mme Jelka PIRKOVIČ estime qu'il conviendra aussi de former les experts en matière de paysage.
- La représentante de l'Italie rappelle l'existence de fondations pour procéder à des échanges. La Fondation européenne pour l'architecture du paysage (EFLA) ainsi, a été fondée en 1989 à Bruxelles et il existe tout un réseau d'écoles. De nombreux travaux ayant déjà été réalisés, il convient d'avoir connaissance de ce qui a été fait dans l'ombre par des professionnels et universitaires pendant de nombreuses années.
- Le représentant du CPLRE (Parc national du Cilento e du Vallo di Diano) évoque le rapport qui existe entre subjectivité et objectivité du paysage. Il s'agit d'un processus bilatéral qui fait l'objet d'un changement continu et repose sur des références sociales. Il convient donc de chercher un sens commun à partir de la subjectivité individuelle particulière lorsque l'on a perdu la perception originale.
- Le représentant d'ECLAS fait état du Programme Erasmus et du Projet « LE:NOTRE » (*Landscape Education : New Opportunities for Teaching and Research in Europe* – Education au paysage : nouvelles perspectives d'enseignement et de recherche en Europe), qui associera les écoles du paysage de quelque 80 établissements d'enseignement supérieur de toute l'Europe ainsi que des organisations européennes.
- Le représentant de la France formule plusieurs remarques : il exprime le souhait qu'une correction soit faite à la page 11 du rapport dans la mesure où le rapport explicatif de la Convention traite de cette question ; il souligne par ailleurs le rôle important d'ECLAS constitué des établissements publics d'Etat des différents pays de formation des spécialistes du paysage et fait état du programme LE :NOTRE ; il indique ne pas partager les dispositions figurant aux pages 3 et 8 relatives au sentiment des populations ; il considère que le rapport traite essentiellement des paysages ruraux ; il considère nécessaire de faire appel aux grands médias de la société contemporaine. Un programme transfrontalier existe notamment sur Arte

avec une série de 18 volumes sur les paysages d'Europe. Il serait possible de les regarder et de travailler sur cette question avec des spécialistes.

- La représentante de l'Italie considère l'importance de se référer à des ouvrages sur les éléments historiques du paysage et de la possibilité de passer à une lecture du rapport entre les divers éléments. Les centres urbains par exemple doivent être présentés avec les édifices mais aussi avec les relations qui existent avec les espaces verts. Il convient de procéder à une lecture articulée.
- Le Professeur ZOIDO NARANJO se réfère à la notion d'authenticité du paysage et à la possibilité de présenter les différents niveaux d'éducation en distinguant le niveau primaire, secondaire et universitaire.
- La représentante de l'Espagne fait état de la nécessité de développer les questions de l'information, éducation et sensibilisation en Espagne tout comme dans les pays où ils sont insuffisamment développés.
- Le Professeur LUGINBÜHL considère que l'évolution des sociétés contemporaines s'oriente vers une disparition de la mémoire sociale et des connaissances traditionnelles transmises de génération en génération, une forme de relais étant prise par la science. Or les connaissances scientifiques sont de plus en plus difficiles à « digérer ». Il convient donc d'enregistrer les connaissances traditionnelles et de faire un lien entre connaissances scientifiques et culture empirique. L'enjeu est important car il concerne l'évolution de nos sociétés actuelles et il convient de trouver une solution.
- M. PEDROLI indique que les trois niveaux de paysage présentés – factuel, juste et réel – ont simplement pour objet de faciliter la compréhension du sujet. De nombreuses personnes ne voient en effet plus les paysages que sur leur télévision ou par Internet et la perception qu'ont les individus du paysage est oubliée. De nombreuses disciplines sont par ailleurs impliquées aux côtés des architectes paysagers : les écologistes, les archéologues, les géographes, les agriculteurs...
- M. Jan Diek VAN MANSVELT, co-auteur du rapport et Coordinateur de Petrarca, considère qu'il n'y a pas d'objectivité sans sujet et estime que l'individu se voit de la manière dont il est reflété dans le paysage.

4.3. Conclusions

25. M. Ebbe ADOLFSSON présente les conclusions concernant le Thème 3 :

- une coopération devrait être développée avec l'Union européenne dans la mesure où la Convention européenne du paysage devrait être intégrée dans plusieurs instruments : le SDEC, le Programme sur la gestion intégrée des zones côtières, les fonds structurels... ;
- les données existantes devraient être diffusées sur le site Internet afin d'aider les utilisateurs à acquérir plus de connaissances.

5. Thème 4 : Instruments innovateurs en vue de la protection, de la gestion et de l'aménagement du paysage

[T-FLOR 2 (2002) 23]

Présidence : M. Enrico BUERGI

26. Le Président présente le thème et donne la parole au rapporteur et à l'expert.

5.1. Présentation du rapport

par Mme Annalisa CALCAGNO MANIGLIO, rapporteur (Italie) et M. Bertrand de MONTMOLLIN, expert du Conseil de l'Europe

27. Mme Annalisa CALCAGNO MANIGLIO présente le Thème qui a comme objectif principal l'approfondissement des connaissances scientifiques, techniques et opérationnelles nécessaires afin de développer des propositions innovantes dans le domaine de la politique du paysage, en vue de l'application du principe de l'intégration du paysage dans toutes les politiques des secteurs ayant un effet direct ou indirect sur celui-ci.

L'objectif principal de ces travaux est la recherche de lignes d'action communes (compatibles avec les normes juridiques et administratives) pour les Etats européens contractants et signataires, dans le domaine des politiques du paysage, à savoir qu'une attention particulière doit être donnée aux valeurs présentes ou potentielles du territoire européen tout entier, en accord avec la notion de paysage introduite par la Convention européenne du paysage. Il s'agit de tenir compte de tous les paysages, dans leurs différentes spécificités, valeurs et qualités, et de reconnaître au paysage la dimension de « patrimoine de la collectivité », de « ressource vivante » liée aux dynamiques territoriales et économiques, historiques et locales, caractérisée par un réseau de relations dynamiques qui donnent forme à son identité.

Le thème se présente comme particulièrement complexe, vu la nécessité d'intégrer, dans chaque politique sectorielle ayant un effet sur l'organisation du territoire, différentes actions et mesures paysagères, qui impliquent différentes tâches et responsabilités institutionnelles, nationales, locales, ainsi que diverses compétences techniques, scientifiques et professionnelles. Il est évident en outre que tout instrument, plus ou moins novateur, en ce qui concerne le paysage, dépend nécessairement de différents facteurs, tels que : les normes fondamentales, les compétences institutionnelles, l'état de la recherche, la diffusion de l'information, la qualité de la formation, etc.

Les groupes de travail, à composition internationale, les représentants, les délégués des gouvernements et les spécialistes des différents pays – s'inspirant des diverses expériences scientifiques et opérationnelles mises en place dans leur Etat d'appartenance – ont présenté, lors de la réunion des Ateliers du mois de mai 2002, des initiatives locales et nationales pour l'application des politiques du paysage (selon les objectifs de protection, gestion et aménagement du paysage) ; ils ont illustré des études de cas, différentes actions et formes de sensibilisation en faveur du paysage, exploitées et expérimentées dans les diverses réalités nationales et locales, en vue de l'application de mesures efficaces pour la réalisation des politiques du paysage indiquées dans la Convention.

Les diverses interventions ont mis en évidence des approches différentes, toutes significatives, dans le domaine du paysage, qui visent une connaissance approfondie de ses caractéristiques et des processus évolutifs et une attribution de valeurs adéquate et efficace. Elles n'ont toutefois que rarement débouché sur la mise au point d'outils qui puissent être transposés dans des contextes différents. Le développement d'outils innovants, notamment dans les domaines où les expériences sont encore peu nombreuses, devrait être encouragé dans le cadre de la Convention, par exemple en créant des groupes de travail *ad hoc* en collaboration avec les milieux de recherches universitaires ou autres.

En général, on a pu observer que la signature de la Convention européenne du paysage a produit, dans de nombreux pays, de nouvelles actions de grande envergure, qui témoignent de l'attention et de l'intérêt des collectivités publiques, des organismes de recherche et des organisations non gouvernementales pour l'application ou l'approfondissement de sujets touchant au paysage indiqués dans la Convention, engendrant ainsi de nombreuses attentes pour ce qui concerne le développement et l'élaboration d'instruments innovateurs pour la protection, la gestion et l'aménagement du paysage.

Il ressort des contributions présentées un intérêt commun pour l'importance du sujet et la nécessité d'une application rapide et destinée à devenir commune de la Convention européenne du paysage. Certains participants ont souligné l'opportunité de parvenir à l'élaboration d'un document de référence unique, qui puisse définir le niveau de protection et de développement durable pour le paysage dans les différentes actions territoriales et sectorielles. D'autres ont déclaré l'utilité de construire des observatoires des transformations, des cartes des risques des paysages, aussi bien pour ce qui sont des risques hydro-géologiques que de l'appauvrissement écologique, de la dégradation des paysages ruraux et des ensembles historico-archéologiques, de l'homologation des établissements urbains, des productions locales et de tout ce qui peut constituer un danger pour l'identité des paysages, afin d'élaborer préliminairement, sur la base de l'évolution prévisible, des politiques d'intervention efficaces. D'autres encore souhaitent l'institution d'un organisme supranational, doté des pouvoirs nécessaires, qui puisse développer une action de contrôle et d'orientation dans les choix de politique territoriale.

L'Italie, grâce à l'action remarquable de la Direction Générale pour le Patrimoine Architectural et le Paysage, a élaboré de nouvelles méthodologies pour l'analyse et l'évaluation des paysages et a approfondi de nouvelles actions pour une programmation des interventions visant la conservation, la gestion et l'aménagement des paysages concernés ; dans ce cadre, le ministère pour les Biens et les Activités Culturelles a appliqué des formes de concertation entre les administrations publiques en matière de sauvegarde des intérêts du paysage. Cet « Acte d'Accord Etat-Régions », du 19 avril 2001, est un instrument innovateur qui est en plein accord avec la notion de paysage introduite par la Convention européenne du paysage et avec les actions à entreprendre pour une application correcte de ses principes.

Selon cet Accord les « *Piani territoriali paesistici* » doivent proposer la définition des objectifs de qualité ainsi que le choix des interventions de protection et de mise en valeur du paysage. L'Accord établit, en effet, dans l'article 3, que l'aménagement du paysage définit les différents cadres territoriaux. Non seulement ceux qui possèdent une valeur paysagère de haut niveau mais aussi ceux qui sont dégradés et qui nécessitent des interventions de requalification. Il est nécessaire ainsi de prévoir la définition d'une échelle de valeurs du paysage, permettant, d'une part l'individualisation des différents niveaux d'intégrité du paysage et d'autre part les formes et les méthodes les plus appropriées de protection et de mise en valeur. Aux activités de conservation et de protection des valeurs constitutives du paysage et des morphologies typiques du territoire, s'ajoute la prévision des lignes de développement compatibles avec les différents niveaux des valeurs déjà définis.

Parmi les objectifs on considère aussi la requalification des zones dégradées et, par conséquent, la récupération des valeurs perdues ou la création de nouvelles valeurs du paysage.

L'Accord Etat-Régions se présente donc comme le premier instrument innovateur selon lequel il faut repérer et localiser les éléments qui caractérisent et identifient les paysages. Dans le but de rendre réalisables les activités de récupération, de mise en valeur et d'entretien des paysages régionaux, l'Accord dispose que dans les plans soient identifiées les mesures de promotion et de soutien, ainsi que les instruments de mis en œuvre des différentes activités, toujours dans une vision dynamique de la protection et de l'aménagement. Avec les obligations introduites par les normes de protection sont prévus des instruments incitatifs permettant une réelle gestion du territoire satisfaisant les besoins de l'organisme chargé des activités de protection. Il est pour la première fois affirmé que l'aménagement du paysage doit donner des réponses appropriées aux prescriptions et aux limites établies par les plans.

28. M. Bertrand de MONTMOLLIN présente son rapport. Il considère que la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage pourrait être facilitée par l'échange, l'élaboration et le développement d'instruments innovateurs dans les domaines de la protection, de la gestion et de l'aménagement du paysage.

Ces instruments devraient être : proches du citoyen, décentralisés (régionaux ou locaux), incitatifs, pluridisciplinaires et intégrés. Ils devraient pouvoir s'appliquer en priorité aux paysages quotidiens, lesquels sont en majorité : urbains, suburbains, commerciaux, industriels, touristiques, et marqués par les infrastructures.

Pour pouvoir s'adapter à la diversité des paysages et des systèmes politiques et administratifs européens, ces instruments devraient être adaptés ou adaptables : aux différents types de paysages, aux différentes régions, aux différents systèmes politiques et administratifs, et à différents niveaux d'intervention.

Le thème de l'intégration du paysage dans les autres politiques a été considéré comme prioritaire. Cette politique intégrée devrait tenir compte de trois aspects :

- l'aspect horizontal, comprenant toutes les politiques sectorielles ayant des effets directs ou indirects sur le paysage ;
- l'aspect vertical, qui doit notamment ressortir du principe de subsidiarité ; et
- l'aspect transversal qui tient compte des problèmes d'un monde toujours plus complexe avec toujours plus d'acteurs.

Les participants aux Ateliers préparatoires de mai 2002 ont exprimé des attentes spécifiques pour la mise au point d'instruments innovateurs permettant de répondre à des objectifs classés dans les catégories suivantes : instruments participatifs, instruments transversaux, instruments de sensibilisation et de formation, instruments incitatifs, instruments législatifs et réglementaires, et instruments techniques.

Compte tenu des études de cas présentées par les différents pays et par les attentes exprimées dans de nombreux domaines, il est proposé de poursuivre la démarche sur les deux axes suivants :

- la réalisation d'un recueil de « bonnes pratiques » dans le domaine du paysage. Un tel manuel pourrait réunir, sous la forme de fiches thématiques, les expériences et les outils développés dans les différentes régions européennes dans le but de faciliter les échanges entre les acteurs du paysage. Il pourrait se présenter sous la forme d'un classeur (et/ou de son équivalent numérique sur Internet) contenant un bref descriptif de chaque outil ou expérience avec les coordonnées de ses auteurs. Il devrait ainsi pouvoir évoluer facilement et favoriser les contacts et la mise en réseau des acteurs du paysage ;
- une incitation au développement d'outils innovateurs. Le développement d'outils innovateurs, notamment dans les domaines où les expériences sont encore peu nombreuses devrait être encouragé dans le cadre de la Convention, par exemple en créant des groupes de travail *ad hoc* et en y associant les milieux académiques.

Les thèmes suivants pourraient être considérés comme prioritaires :

- les paysages suburbains, industriels et de transition ;
- l'intégration du paysage dans les autres politiques ;
- les outils permettant de faire participer la population à la démarche paysagère ;
- les outils utilisables par des collectivités locales ou des ONG.

5.2. Discussion

29. La discussion fait ressortir les points suivants :

- La représentante de l'Italie fait état d'ouvrages parus en Italie sur le paysage : « *Politiche e culture del paesaggio – Landscape policies and cultures* » et « *Politiche e culture del*

paesaggio –Esperienze internazionali a confronto » sous la direction de Madame Lionella SCAZZOSI qui concernent la planification et la gestion. Elle souligne l'importance d'en faire mention dans le cadre de la présente Conférence.

- Le Professeur LUGINBÜHL considère que des images prospectives ou simulées peuvent être utiles afin de montrer quelles seront les conséquences d'un projet d'aménagement et les bénéfices que l'on peut en attendre.
- Le représentant de l'Atelier *paesaggi Mediterranei* fait état de l'importance du paysage pour une « vie environnementale » et le cadre de vie. La voie écologique permet de conduire à une nouvelle participation sociale au devenir des paysages. Un nouveau concept apparaît et de nouvelles méthodes de travail se mettent en place. Il convient d'agir de manière expérimentale.
- Le représentant d'EFLA considère qu'il est essentiel de former les politiciens ainsi que les membres des administrations ; la formation des universitaires devrait être d'au moins quatre ans. Il convient d'échanger les expériences existantes sur ce point entre pays européens.
- Le représentant de l'Italie fait état de l'expérience du Parc Cinque Terre qui représente un bon exemple d'intégration du thème du paysage dans les politiques sectorielles. Il convient de procéder à une synergie entre la Convention européenne du paysage et la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur les zones humides et la Convention sur la désertification. Il y a lieu de créer une force de sensibilisation dans le cadre des administrations. Les paysages ordinaires ont besoin de plus de soins. La Convention peut être mise en œuvre avec l'intégration des politiques dans les réglementations nationales et internationales. Il y a lieu aussi de prendre en compte les aspects artistiques.
- Le représentant de Petrarca estime qu'il faudrait encourager les labels de qualité dans l'agriculture dans la mesure où cela a une incidence sur le paysage. Les agriculteurs produisent de la nourriture mais aussi du paysage et il convient de les inviter à participer à la valorisation du paysage.
- La représentante de la Belgique fait état des instruments législatifs et réglementaires qui mènent à une prise en compte des politiques et des programmes en matière de paysage. Les études d'incidences ou d'impact permettent de mesurer l'impact sur l'environnement et notamment la facette paysagère. Celle-ci a été jusqu'à présent mal prise en compte, il faut mieux former tous les acteurs : les auteurs des études, les fonctionnaires et les élus politiques. Depuis juin 2001, la Directive sur les Plans et Programmes constitue un instrument réglementaire qui permet de mesurer les effets des activités dans les différentes politiques sectorielles.
- Les représentants de la France et du Portugal indiquent partager ce point de vue et soulignent l'importance des études d'impact qui permettent de mieux appréhender la gestion et l'aménagement des paysages lors de grands équipements ou d'infrastructures.
- Le Professeur ZOIDO NARANJO fait état de l'expérience des gestions intercommunales et mentionne l'expérience française de la Charte paysagère.
- Le représentant du CPLRE rappelle le cadre conventionnel et la portée de l'article 6 E.
- Le représentant du CPLRE (Parc national du Cilento) mentionne les instruments innovateurs comme moteurs de production. L'innovation doit d'abord concerner les paysages dégradés et au quotidien. Il ne faut toutefois pas oublier de conserver sans forcément qu'il y ait innovation.

- M. Bertrand de MONTMOLLIN note au sujet du cadre de vie que la Convention concerne le paysage mais ne constitue pas un Agenda 21. Il convient de ne pas trop s'éloigner du thème du paysage mais d'agir en amont.
- La représentante du Secrétariat signale l'existence du Protocole de Sofia du 14 juin 2002 sur la protection de la biodiversité et du paysage de la mer Noire à la Convention sur la protection de la mer Noire contre la pollution (*Black Sea Biodiversity and Landscape Protection Protocol to the Convention on the Protection of the Black Sea Against Pollution*), qui a déjà intégré la notion de paysage.

5.3. Conclusions

30. Mme Annalisa CALCAGNO MANIGLIO souligne l'importance de disposer d'images prospectives et considère que la participation est un thème essentiel. Il serait utile de faire un séminaire avec la présence de délégués afin de vérifier quelles ont été les expériences menées et de les comparer. Elle propose de tenir un tel Séminaire à Gênes.

6. Thème 5 : Prix du Paysage

[T-FLOR 2 (2002) 24]

Présidence : Secrétariat Général du Conseil de l'Europe

31. La représentante du Secrétariat présente le thème et donne la parole au rapporteur.

6.1. Présentation du rapport

par M. Jon TOMLINSON, rapporteur (Royaume-Uni) et le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe

32. M. Jon TOMLINSON présente le thème en abordant les points suivants :

- Pourquoi un Prix ? Il permet de stimuler le processus d'encouragement et de reconnaissance d'une bonne prise en compte des paysages.
- Quel est son objectif ? Son objectif est éducatif : il doit permettre d'inspirer les autres actions du même type, de favoriser de bonnes pratiques, une reconnaissance professionnelle et la sensibilisation du public. Il donne par ailleurs aux médias et à la presse une occasion de se pencher sur la Convention.
- Quelle doit être sa forme ? Il devrait : s'agir d'un Prix annuel délivré pour les Parties contractantes ; permettre une reconnaissance d'initiatives remarquables (plutôt que de paysages remarquables) ; ne pas opérer de hiérarchie ; tenter d'éviter qu'il y ait des « gagnants » et des « perdants » ; pouvoir être organisé le 20 octobre, désigné comme journée européenne du paysage dans l'ensemble des Parties contractantes ; permettre de prévoir ultérieurement une conférence paneuropéenne organisée à Strasbourg (probablement en décembre). Deux à trois thèmes devraient être choisis chaque année ; il ne devrait pas y avoir un seul gagnant ; les idées et réalisations devraient être récompensées, aucune zone ni région n'ayant les meilleures réponses.
- Quels thèmes pourraient être suggérés ? L'éducation, la diffusion, la transformation du paysage, le design, la politique de conservation, l'appréciation, la planification stratégique, le lien entre population et paysages, l'implication des communautés.

- Quelles seraient les entités éligibles ? Les autorités locales et régionales et les organisations non gouvernementales. Seules les Parties contractantes à la Convention devraient être concernées.
- Quel devrait être le processus ? Le Conseil de l'Europe pourrait sélectionner deux à quatre thèmes à partir des recommandations qui auront été faites par les experts ; les gouvernements nationaux procéderont à l'organisation des compétitions ; il devrait y avoir un gagnant par thème et par pays ; tous les gagnants seraient reconnus le 20 octobre ; il pourrait y avoir une conférence annuelle pour célébrer cet événement (qui représenterait une grande opportunité médiatique) ; cela permettrait de montrer au public quelles sont les pratiques innovantes.
- Quelles seraient les règles ? Celles-ci devraient être valables durant deux à cinq ans ; tous les types de paysages devraient être éligibles ; des compétitions nationales devraient être organisées ; il ne faudrait pas être trop prescriptif ; il convient de tenir compte de la subsidiarité ; les Etats devraient encourager une implication du public, spécialement de la population la plus jeune ainsi que de la plus âgée.

Il indique pour finir que le Prix devrait être inclusif et non exclusif. Il serait souhaitable qu'il serve à mieux faire connaître la connaissance de la Convention européenne du paysage. La diversité des approches et des résultats est importante.

33. Mme Maguelonne DEJEANT-PONS présente le rapport en complément de ce qui a été mentionné par M. TOMLINSON. Elle rappelle que l'article 11 de la Convention est effectivement consacré au « Prix du paysage du Conseil de l'Europe ».

Les débats qui se sont tenus lors de la Première Réunion des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (Conseil de l'Europe, Palais de l'Europe, Strasbourg, 23-24 mai 2002, T-FLOR 2 (2002) 18), ont permis de montrer l'importance du Prix en liaison avec l'article 6, A de la Convention, relatif à la sensibilisation, et l'effet démultiplicateur que le Prix peut avoir avec la presse et les médias.

Ont notamment été abordées les questions suivantes :

- La finalité du Prix : il conviendrait de prendre en compte dans les premières années du Prix essentiellement les paysages du quotidien afin de compléter utilement la Convention de l'UNESCO et de récompenser des actions concrètes menées sur le terrain.
- Les conditions d'attribution du Prix : il conviendrait de tenir compte de l'efficacité durable et de l'exemplarité.
- Les destinataires du Prix : seraient concernées, comme l'indique la Convention : les collectivités locales et régionales et les organisations non gouvernementales.
- Les modalités d'attribution du Prix : deux ou trois thèmes pourraient être choisis chaque année. Il conviendrait d'impliquer la population dans le jury, de prévoir une récompense financière et de procéder à un échange entre les gagnants et de faire une publication avec les résultats du Prix.
- Les sponsors : il conviendrait de fixer certaines règles éthiques concernant les possibilités de faire sponsoriser le Prix. L'Ateliers a considéré que les règles établies devraient être valables pendant une période de cinq années au moins et qu'elles pourraient ensuite être adaptées. Il conviendra donc de définir la périodicité du Prix, les critères de son attribution et le règlement du Prix.

Il convient donc, à partir des expériences existantes d'initier la réflexion sur la question du Prix du paysage du Conseil de l'Europe et de formuler des propositions quant à sa mise en œuvre.

Les collectivités locales et régionales ou leurs groupements ainsi que les ONG pourraient concourir à un prix national décerné chaque année à la même date pour tous les pays européens au niveau le plus élevé. Les Parties contractantes à la Convention évalueraient les candidatures pouvant donner lieu à des prix nationaux et pourraient présenter le gagnant national en vue de l'attribution du Prix européen. Ces prix nationaux pourraient être remis le même jour lors d'une «Journée du paysage», lancée à l'occasion du premier prix.

Les candidatures seraient ensuite transmises aux Comités d'experts du Conseil de l'Europe et sur proposition de ces Comités d'experts, le Comité de ministres pourrait décerner le Prix. Des conférences de presse pourraient être organisées au Conseil de l'Europe ainsi que dans les diverses capitales des Etats participants, et les Etats pourraient publier les résultats de leurs concours nationaux.

Le mécanisme permettant de lancer un prix du paysage doit être étudié, il comprendrait notamment des directives en ce qui concerne :

- le jury (nombre de membres, présidence au jury, etc.) ;
- les modalités du Prix (périodicité du Prix, critères d'attribution, définition des catégories, dossier de candidature, procédure de sélection, rédaction du Règlement, etc.).

6.2. Discussion

34. La discussion fait ressortir les points suivants :

- Le représentant d'ECLAS fait remarquer que les points de vue sont différents selon les générations. Il est donc nécessaire d'introduire le concept de génération. La participation des étudiants devrait aussi être organisée avec des compétitions qui pourraient aussi impliquer les disciplines de l'archéologie, de la géographie... Il évoque par ailleurs l'existence du *Landscape Award in Europe*.
- La représentante de l'Italie se montre intéressée par le Prix. Elle souligne toutefois qu'il faut montrer un travail réalisé que l'on peut voir et qu'il y a donc lieu d'exclure des travaux menés par des étudiants. Il y a lieu d'inciter les pays à mieux s'occuper du paysage.
- Le représentant de la France souligne qu'il convient par le Prix de distinguer une réalisation effective sur le territoire. Il est ainsi nécessaire d'améliorer le cadre de vie en réponse aux aspirations de la population. Le caractère innovant devrait être essentiel dans les critères d'attribution du Prix et il faudrait éviter de faire une sélection qui mène à de nombreuses déceptions. Il est possible de voir également quels sont les prix décernés dans le secteur privé afin de prendre en compte ces initiatives. Le Trophée du paysage récompense en France l'association entre une collectivité locale maître d'ouvrage et un paysagiste.

6.3. Conclusions

35. M. Jon TOMLINSON remercie les participants pour leurs commentaires et propositions. Il indique qu'un petit groupe de travail pourrait être réuni en 2003. Une nouvelle discussion permettant de mieux cerner les idées pourrait se tenir lors de la Troisième Conférence des Etats contractants et signataires de la Convention en novembre 2003.

7. Conclusions générales des cinq rapports

36. Le Président demande aux experts de bien vouloir réviser les rapports sur la base des commentaires formulés pendant la Conférence en vue de leur publication. Il propose un projet de déclaration pour discussion, qui reprend les principales conclusions des discussions qui se sont tenues pendant la Conférence. La représentante de l'Italie notamment, propose de compléter la disposition relative à la formation universitaire en matière de paysage.

37. Les Etats contractants et signataires de la Convention discutent du projet de déclaration, l'amendent sur plusieurs points et adoptent la Déclaration telle qu'elle figure à l'annexe 12 au présent rapport.

* * *

III. INTERVALLE : PRÉSENTATION DE PROJETS ET DE RÉALISATIONS

Présidence : M. Enrico BUERGI

1. Le Projet du Conseil nordique concernant la Convention européenne du paysage (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède), par M. Jostein LØVDAL (Norvège)

38. M. Jostein LØVDAL (Norvège) présente le Projet du Conseil nordique concernant la Convention européenne du paysage (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède). Le texte de la présentation figure à l'annexe 8 au présent rapport.

2. Le Plan du paysage du Parc national et l'Observatoire sur l'application de la Convention européenne du paysage du Parc national du Cilento et du Valle di Diano, mis en place avec le patronage du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, par M. Roberto GAMBINO (CPLRE – Parc national du Cilento et du Valle di Diano)

39. Le Professeur Roberto GAMBINO (CPLRE) présente le Plan du paysage du Parc national et l'Observatoire sur l'application de la Convention européenne du paysage du Parc national du Cilento et du Valle di Diano, mis en place avec le patronage du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe. Le texte de la présentation figure à l'annexe 9 au présent rapport.

40. Le Président souhaite la bienvenue à M. Rinaldo LOCATELLI, Directeur exécutif du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE) et se réjouit de sa présence à la Conférence.

41. M. Rinaldo LOCATELLI rappelle que le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe est quelque part auteur de la Convention européenne du paysage et donc intéressé par son développement. Il remercie le Président du Parc du Cilento pour sa présentation et rappelle que le Congrès a accordé son patronage à ce Parc qui œuvre comme un modèle, un exemple de mise en œuvre de la Convention. Avant même que l'Italie ne ratifie la Convention, une initiative venant des autorités locales et régionales démontre leur attachement à la préservation des paysages. Il formule tous ses souhaits afin que la Convention entre en vigueur et pour que le Parc se développe conformément aux principes d'un modèle régional.

3. « Paysage et aménagement du territoire », par M. Florencio ZOIDO NARANJO, Professeur à l'Université de Séville (Andalousie, Espagne)

42. Le Professeur ZOIDO NARANJO présente l'ouvrage «*Paisaje y ordenacion del territorio*» (Paysage et aménagement du territoire) publié par la Junta de Andalucía et la Fondation Duques de Soria en 2002. Le texte de la présentation figure à l'annexe 10 au présent rapport. Il indique qu'un Atlas du paysage de la péninsule ibérique est actuellement en cours de réalisation.

**4. Le Projet paysager transfrontalier « Le Jardin des deux rives »,
par M. Michael FIEBACH (Kehl)**

43. M. Michael FIEBACH (Kehl) présente le Projet paysager transfrontalier « Le Jardin des deux rives ». Le texte de la présentation figure à l'annexe 11 au présent rapport.

* * *

IV. DEUXIÈME SESSION : MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION : MODALITÉS DE LA COOPÉRATION

1. Souhaits et possibilités de soutien en vue de l'entrée en vigueur de la Convention

44. Le Président invite les participants à formuler des propositions en ce qui concerne leurs souhaits, besoins ou vœux en vue de l'entrée en vigueur de la Convention ainsi qu'en vue de la ratification de la Convention par les Etats membres du Conseil de l'Europe afin que celle-ci puisse entrer en vigueur.

45. Les participants font les interventions qui suivent :

- Le représentant de l'Assemblée parlementaire fait état de la préoccupation qu'il y a pour le thème du paysage en Fédération de Russie et de l'actualité du sujet eu égard à la proposition de Recommandation (doc. 9450) du 7 mai 2002 sur « La protection et le développement durable du potentiel paysager en Russie et en Europe » et dont la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales de l'Assemblée parlementaire est saisie. Il exprime le souhait de mettre en place un centre international traitant de ce sujet, auprès du Conseil de l'Europe.
- La représentante de la Belgique fait part de sa satisfaction quant à la qualité des travaux et des discussions qui se sont tenues lors de la Conférence. Elle considère que tenant compte du fait que depuis le début de la Conférence il est fait référence aux trois thèmes – culture, nature et aménagement du territoire –, les représentants de l'aménagement du territoire devraient être présents pour la suite des travaux afin de faciliter une meilleure synergie. Elle envisage ainsi une troisième vice-présidence qui soit le/la président(e) du Comité des hauts fonctionnaires de la CEMAT.
- Le représentant de la France indique partager le point de vue de la représentante de la Belgique et souligne que le paysage représente une ressource pour le développement. Aménagement durable et paysage ont à faire ensemble et l'ajout du Comité des hauts fonctionnaires de la CEMAT aux comités de suivi aidera à mieux prendre en compte l'évolution de nos sociétés.
- La représentante du Portugal relève que le territoire est le lieu sur lequel s'accomplit le développement durable et qu'une forte synergie se manifeste entre paysage et aménagement du territoire.
- La Vice-Présidente du CDPAT soutient la coopération étroite avec la CEMAT dans le cadre des trois piliers pour une application optimale de la Convention et avec le souci d'une action transsectorielle au sein de la maison du Conseil de l'Europe qui doit agir en se basant sur des mêmes principes. Le troisième pilier doit donc être inclus en vue de mener à bien les travaux.
- La représentante de l'Italie soutient la proposition formulée par la Belgique et la France concernant l'introduction d'un(e) troisième vice-président(e) de la CEMAT. L'aménagement du territoire joue en effet un rôle essentiel dans le cadre des politiques du paysage.

- Le représentant de la Norvège soutient ce point de vue.
- Le représentant d'EFLA présente oralement le contenu d'une déclaration écrite qui figure dans le document T-FLOR 2 (2002) 34 Révisé.
- Le Président informe les participants qu'une Conférence sur « Politiques du paysage et aménagement du territoire », organisée par le Gouvernement autonome des Canaries avec la participation du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO se tiendra à Las Palmas (Espagne) les 10 et 11 décembre 2002.

2. Adoption du Programme de travail

[T-FLOR 2 (2002) 25]

46. Les Etats contractants et signataires de la Convention prennent connaissance de la vue d'ensemble des approches à moyen terme du programme de travail, telle qu'elle figure à l'annexe 13 au présent rapport.

47. Les Etats contractants et signataires de la Convention prennent note du calendrier des conférences ministérielles en 2003 :

- 21-23 mai 2003, Kiev : 5^e Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe », organisée par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-NU) ;
- 15-17 septembre 2003, Ljubljana : 13^e Session de la Conférence des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT), organisée par le Conseil de l'Europe (CoE).

48. Les Etats contractants et signataires de la Convention adoptent le Programme de travail suivant :

1) *Réunion des Ateliers sur la mise en œuvre de la Convention*

Les trois thèmes suivants sont retenus :

- Intégration du paysage dans les politiques et programmes internationaux (article 7) et les paysages transfrontaliers (article 9) ;
- Paysage et bien-être individuel et social (préambule) ;
- Paysage et aménagement du territoire (article 5, d).

2) *3^e Conférence des Etats contractants et signataires de la Convention européenne du paysage.*

3) *Réunions d'information sur la Convention européenne du paysage.*

4) *Side-event de la Convention européenne du paysage* devant être organisé lors de la Conférence ministérielle de la CEE-NU « Un environnement pour l'Europe » (21-23 mai, Kiev).

5) *Réunion du Groupe de travail chargé de préparer les critères d'attribution du Prix du paysage du Conseil de l'Europe*, sous la direction du représentant du Royaume-Uni, avec la participation de l'Italie, du CPLRE (Parc national du Cilento et du Valle di Diano) et d'ECLAS.

6) *Études thématiques*, à développer selon le versement de contributions volontaires et parrainées par des gouvernements :

- Education à l'environnement dans les écoles du secondaire (en liaison avec la Direction de l'Education du Conseil de l'Europe) ;

- Harmonisation des formations d'architectes paysagers (en liaison avec ECLAS) ;
- Etablissement d'un lexique en matière de paysage ;
- Lien existant entre violence et paysage (en liaison avec les projets intégrés du Conseil de l'Europe et en vue de l'organisation d'une conférence sur « Violence, banlieues et paysage » en 2004) ;
- Participation des populations (en liaison avec les projets intégrés du Conseil de l'Europe) ;
- Analyse de fiches nationales élaborées en vue de la 1^e réunion des Ateliers (mai 2002) ;
- Mise à jour de l'étude de droit comparé réalisée lors de l'élaboration de la Convention ;
- Recueil de textes poétiques et littéraires sur les paysages européens ;
- Itinéraires du paysage ;
- Réseau des cours sur la Convention européenne du paysage ;
- Elaboration d'un catalogue de bonnes pratiques ;
- Ouvrages sur les paysages européens.

3. Présentation des aspects financiers

par le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe
[T-FLOR 2 (2002) 26]

49. Les États contractants et signataires de la Convention prennent note des éléments suivants :
- le budget alloué par le Conseil de l'Europe en 2002 pour la Convention européenne du paysage est de 22 500 euros. Celui-ci a permis de financer les honoraires et frais de voyage et de séjour des quatre experts chargés de procéder aux rapports présentés sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (6 000 € chacun, moins 1500 € grâce aux contributions volontaires) ;
 - le Secrétariat avait fait parvenir une demande de contributions financières volontaires aux membres du CO-DBP et du CDPAT en juin 2001. Des contributions volontaires provenant de différents États ont été versées en 2002, pour un montant total de 44 404 euros. Celles-ci ont été et seront utilisées ainsi que cela est mentionné à l'annexe 14 au présent rapport ;
 - le budget alloué pour les activités de la Convention européenne du paysage en 2003 par le Conseil de l'Europe devrait être le suivant : 25 000 euros, se décomposant ainsi :

- Réunion des Ateliers thématiques et une Conférence (4 participants, 2 jours) :	8 800
- 2 réunions d'information (4 experts, 2 jours) :	7 000
- Honoraires experts et consultants :	5 000
- Publications :	4 200

50. Le Président indique que les gouvernements sont toujours invités à verser des contributions volontaires pour mener à bien les activités mentionnées dans la Note figurant dans l'annexe 15 au présent rapport.

51. Les Etats contractants et signataires de la Convention estiment que le développement du site Internet est prioritaire.

4. Élection du Président de la Conférence

52. M. Enrico BUERGI est réélu Président par acclamation à l'unanimité. Il remercie les participants pour cette réélection et la marque de confiance dont ils lui témoignent. Il fait part de son souhait de voir la Convention entrer très prochainement en vigueur.

La Convention est certes complexe mais aussi moderne et ambitieuse. Elle implique plusieurs compétences et législations et l'aménagement du territoire en est un élément clé dans la mesure où il a des incidences sur la culture, la nature, l'agriculture et l'industrie. Les rapports entre politique paysagère et bien-être des individus est également essentiel et concerne la qualité de la vie et la perception sociale du paysage.

5. Conclusions de la Conférence et suite des travaux par le Président de la Conférence

53. Le Président indique que la présente Conférence a été particulièrement utile en ce qu'elle a permis d'adopter une Déclaration portant sur cinq thèmes prioritaires, qui constitue un apport considérable en vue de rendre opérationnelle la Convention européenne du paysage en mettant en exergue les points de vue communs aux Etats qui appliquent la Convention. Elle a également permis de prendre des décisions sur les thèmes devant être approfondis en 2003 en vue de l'obtention de résultats utilisables de façon analogue à ceux obtenus pour les thèmes déjà traités.

Il formule deux vœux avant de clore la Conférence. L'un concerne le budget affecté par le Conseil de l'Europe à la Convention. Il convient que celui-ci soit approprié aux enjeux poursuivis. Il lance également un appel aux contributions volontaires. L'autre concerne la ratification de la Convention. Il exprime le souhait que les Etats mènent à bien les procédures en cours nécessaires à la ratification de la Convention en vue de sa prochaine entrée en vigueur.

Il remercie enfin les participants pour l'ensemble de leurs contributions.

54. Le Secrétariat fait part du calendrier des prochaines réunions de la Convention européenne du paysage :

- 14 mars 2003, Strasbourg : Réunion préparatoire des Ateliers de la Convention européenne du paysage;
- 12-13 juin 2003 : Réunions des Ateliers de la Convention européenne du paysage ;
- 27-28 novembre 2003, Strasbourg : Troisième Conférence des États contractants et signataires de la Convention européenne du paysage.

6. Clôture de la Conférence par le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe

55. M. José-Maria BALLESTER, Directeur de la Culture et du Patrimoine Naturel et Culturel remercie vivement les participants pour leurs travaux, exprime le souhait que la Convention entre bientôt en vigueur et clôt la réunion.

ANNEXE 1**LISTE DES PARTICIPANTS****I – CONTRACTING STATES / ETATS CONTRACTANTS****CROATIA / CROATIE**

Ms Nataša KAČIĆ-BARTULOVIĆ, B. Sci., Legal Adviser, Administration and Law Department, Ministry for Environmental Protection and Physical Planning, Ulica Republike Austrije 20, HR-10000 ZAGREB

Tel. +385 1 3717121

Fax : +385 1 3772 822

E-mail : upravno_pravni@mzopu.hr/gordana.valcic@duzo.tel.hr

E

Ms Mirna BOJIC, B. Sc., Assistant, Nature Heritage Conservation Department, Nature Conservation Division, Ministry of Environmental Protection and Physical Planning, Ulica Republike Austrije 20, HR-10000 ZAGREB

Tel. +385 1 6106 477

Fax : +385 1 6118 388

E-mail : mirna.bojic@mzopu.hr/bmirna@net.hr

E

Mrs Silvija NIKSIC, Senior consultant in conservation, Ilica 44/I, HR-10000 ZAGREB

Tel. +385 1 4849444

Fax : +385 1 4849445

E-mail : silvija.niksic@zg.tel.hr

E

Absente / Absent

IRELAND / IRLANDE

Mr John LAFFAN, Assistant Principal, Planning Section, Department of the Environment and Local Government, Custom House, DUBLIN 1

Tel + 353 1 888 2812

Fax : 353 1 888 2692

E-mail : :John_Laffan@environ.irlgov.ie

E

LITHUANIA/LITUANIE

Dr Giedre GODIENE, Chief Specialist of Landscape Division, Department of Territorial Planning, Urban Development and Architecture, Ministry of Environment, A. Jaksto Str. 4/9, LT-2600 VILNIUS

Tel +370 5 266 3614

Fax : +370 5 266 3667

E-mail : g.godiene@aplinkuma.lt

E

MOLDOVA

Mme Silvia CEBOTARI, Directrice Adjointe, Direction du patrimoine culturel, 1 Piata Marii Adunari Nationale, Casa Guvernului, MD-2012 CHISINAU

Tel. + 373 223 40 29

Fax : +373 223 23 88

E-mail : silceb@mail.md

F

M. Serghei MIHOV, Adjoint au Représentant permanent de la Moldova auprès du Conseil de l'Europe, 16, Allée Spach, 67 000 STRASBOURG

Tél: 03 88 36 55 64

Fax : 03 88 36 48 96

E-mail : moldova.rpce@noos.fr

Absent

Mr Adam BEGU, Coordinator of Landscape European Convention, Ministry of Ecology, Construction and territorial development

Tel. +3 732 24 17 72 +3 732 22 07 48 or +3 732 24 20 22

E

Absent

Mr Eugeniu ALEXANDROV, Ministry of Ecology, Construction and territorial development

Tel. +3 732 24 17 72+3 732 22 07 48 or +3 732 24 20 22

E

Absent

NORWAY / NORVEGE

Mrs Elisabeth HAVERAAEN, Adviser, Section for cultural heritage, Ministry of the Environment, P.O. Box 8013, DEP., N-0030 OSLO

Tel. +47 22245846 Fax : +47 22249561 E-mail : elh@md.dep.no E

Mr Jostein LØVDAL, Head of Section, Directorate for Cultural Heritage, P.O. Box 8196 Dep. N-0034 OSLO

Tel. +47 22940458 Fax : +47 22940408 E-mail : jol@ra.no E

Mr Even GAUKSTAD, Adviser, Directorate for Cultural Heritage, P.O. Box 8196 Dep. N-0034 OSLO

Tel. +47 22940430 Fax : +47 22940408 E-mail : eg@ra.no E

Apologised for absence / Excusé

ROMANIA / ROUMANIE

Mr Ioan OPRIS, State Secretary in Ministry of Culture and Religions Affairs, Piata Presei Libere 1, RO-71341 BUCURESTI

Tel. +40 1 2242889 Fax : +40 1 2242889 E-mail : ioan.opris@culture.ro F

Apologised for absence / Excusé

Mrs Marica SOLOMON, Adjointe au Chef du Département de l'Urbanisme, Institut national de recherche-développement pour l'aménagement du territoire et l'urbanisme URBANPROIECT, Str. Nicolae Filipescu 53-55, RO-70136 BUCURESTI 2

Tel +40 1 2114906 Fax : +40 1 2117850 E-mail : msolomon@incdurban.ro F

Apologised for absence / Excusée

II – SIGNATORY STATES / ETATS SIGNATAIRES

BELGIUM / BELGIQUE

Mme Mireille DECONINCK, Attachée, Dr Sc Géographiques, Direction de l'Aménagement Régional, DGATLP, Ministère de la Région Wallonne, rue des Brigades d'Irlande 1, B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tel. 32 81 33 25 22 Fax : 32 81 33 25 67 E-mail : m.deconinck@mrw.wallonie.be F

Mme Ghislaine DEVILLERS, Direction de la Protection, Division du Patrimoine, Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, Ministère de la Région Wallonne, rue des Brigades d'Irlande 1, B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tel. 32 81 33 21 64 Fax : +32 81 33 22 93 E-mail : G.Devillers@mrw.wallonie.be F

M. Marc DE BORGHER, Section Monuments et Sites de la Communauté Flamande, Copernicuslaan 1, B-2018 ANTWERPEN

Tel. 32 3 224 62 15 Fax : 32 3 224 62 23 E-mail: marc.deborgher@lin.vlaanderen.be F

M. E. GOEDLEVEN, Chef de Division Monuments et Sites, Région flamande, Koning Albert II laan, bus 7, B-1000 BRUXELLES

Tel. 32 2 5538201 Fax : +32 2 25538205 E-mail : goedleven@lin.vlaanderen.be F

Apologised for absence / Excusé

M. Jacques STEIN, Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, Ministère de la Région wallonne – DNF, Avenue Prince de Liège 15, B-5100 JAMBES (Namur)

Tel. +32 81335860/+32 477266046 Fax : +32 81335822

E-mail : J.Stein@mrw.wallonie.be F

Apologised for absence / Excusé

Mme Bénédicte SELFSLAGH, Relations avec les organisations internationales, Division du Patrimoine, Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, Ministère de la Région wallonne, p/a 30 avenue Junot, F-75018 PARIS
 Tel. +33 1 44 92 04 28 Fax : +33 1 44 92 07 28 E-mail : benedicte.selfslagh@wanadoo.fr F
Apologised for absence / Excusée

M. Philippe THIERY, Ministère de la Région Bruxelles-Capitale, Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement, C.N.N., Rue du Progrès 80, boîte 1, B-1030 BRUXELLES
 Tel. +32 2 204 21 11 E-mail : pthiery@mrbc.irisnet.be F
Absent

BULGARIA / BULGARIE

CYPRUS / CHYPRE

Ms Athena ARISTOTALOUS-CLERIDOU, Architect and Town Planner, Head of the Conservation Sector, Department of Town Planning and Housing (Headquarters), Demostheni Severi Av., CY-1454 NICOSIA
 Tel. +357 22408155 Fax : +357 22 677570 E-mail : tphnic22@cytanet.com.cy E

Mr Phaedon ENOTIADES, Department of Town Planning and Housing, Ministry of the Interior, CY-1454 NICOSIA
 Tél: + 357.22306501 Fax: + 357.22677570 E-mail: tphnic22@cytanet.com.cy E
Absent

Mr Manoug SOMAKIAN, Deputy Permanent Representative to the Council of Europe, 20 avenue de la Paix, F-67000 STRASBOURG
 Tel. +33 (0)3 88 24 98 70 Fax : +33 (0)3 88 36 90 56 E-mail : amb.cy.stbg@wanadoo.fr E
Absent

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Mr Petr ŠVEC, Senior Officer, Department for Ecology of Urban Zones and Tourism, Ministry of the Environment, Vršovická 65, CZ-100 10 PRAHA
 Tel. +420 2 67122511 or 67122950 Fax : +420 2 67312486 E-mail : petr_svec@env.cz E

Mr Jan HENDRYCH, Landscape Architect, Head of the Department of Historic Cultural Landscape, The Silva Tarouca Research Institute for Landscape and Ornamental Gardening, Kvetnové namesti 391, CZ-252 43 PRUHONICE

Ms Grazyna NOVOTNA, Landscape Architect, Senior Officer of the Department of Historic Cultural Landscape, The Silva Tarouca Research Institute for Landscape and Ornamental Gardening, Kvetnové namesti 391, CZ-252 43 PRUHONICE

Mr Miroslav MARTIS, Expert in landscape management and landscape ecology, Institute of Applied Ecology, Faculty of Forestry, Czech Agriculture University in Prague, CZ-281 63 KOSTELEČ nad CERNÝMI LESY

DENMARK / DANEMARK

Mrs Tanja HOLMBERG, Planner and Principal, Ministry of Environment, The Danish Forest and Nature Agency, Landscape Section, Haraldsgade 53, DK-2100 COPENHAGEN Ø
 Tel. +45 39 47 21 62 Fax : +45 39 27 98 99 E-mail : tah@sns.dk E

FINLAND / FINLANDE

Mrs Silja SUOMINEN, Senior Adviser, Ministry of Environment, PO Box 35,
FIN-00023 GOVERNMENT
Tel. +358 9160 39564/505947515 Fax : +358 916039364 E-mail : silja.suominen@ymparisto.fi E

FRANCE

M. Jean-François SEGUIN, Chef du Bureau des paysages, Direction de la nature et des paysages,
Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, 20 avenue de Ségur, F-75302 PARIS 07 SP
Tel. +33 (0) 1 42 19 20 32 Fax : 33 (0)1 42 19 20 35
E-mail : jean-francois.seguin@environnement.gouv.fr F

GREECE/GRECE

Mme Sofia MARCOPOULOU, Trikalon Street 36, GR-115 26 ATHENES
Tel. +30 16917620 Fax +30 16918487
Apologised for absence / Excusée E

Mr J. VOURNAS, Director General for the Environment, Hellenic Republic, Ministry of
Environment, Physical Planning and Public Works, General Directorate of the Environment,
Environment Planning Division, 36 Trikalon str, GR-11526 ATHENS
Tel. +30 1 69 18 202 Fax : + 30 1 69 18 487 E-mail : tdfp@minenv.gr E
Absent

M. Christos ZAMBELIS – Directeur du Département de l'Aménagement du Territoire – Ministère de
l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics – 17 rue Amaliados –
GR-11523 ATHENES
Tel. +30 10 64 500 30 Fax +30 10 645 86 90 E-mail: c.zambelis@minenv.gr F
Absent

M. Anestis GOURGIOTIS – Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des
Travaux Publics – 17 rue Amaliados – CP 115 23 – ATHENES
Tel. +30 1 64 48 942 Fax +30 1 64 58 690 E-mail: a.gourgiotis@dxor.minenv.gr F
Absent

ITALY/ITALIE

Mme Annalisa CALCAGNO MANIGLIO, Consultante du Ministero per i Beni e le Attività Culturali,
Università degli Studi di Genova, Dipartimento POLIS, Stradone Sant'Agostino 37,
I-16123-GENOVA; Maison : Via Zara 26, I-16145 GENOVA
Tel. +39 010 2095875 Fax : + 39 010 2095905 E-mail : maniglio@arch.unige.it F
Tel. +39 10 318096 Fax : + 39 10 31 34 16

Mme Anna DI BENE, Ministero per i Beni e le Attività Culturali, Direzione generale per i beni
architettonici e il paesaggio; Domicile: Via di S. Michele 22, 00153 ROMA, Tél : +39 06 584 31
E-mail : a.dibene@bapbeniculturali.it E

Mme Lionella SCAZZOSI, Expert du Ministero per i Beni e le Attività Culturali, Prof. Di Restauro
architettonico e di Architettura del Paesaggio al Politecnico di Milano, Piazza Leonardo da Vinci 32,
I-20133 MILANO
Tel. +39 02 23995002/3382597162 E-mail : lionella.scazzosi@tiscali.it F

Mlle Antonella VERSACI, Ingénieur civil et doctorante à l'Université Paris 8, stagiaire au Ministero
per i Beni e le Attività Culturali, Direzione generale per i beni architettonici e il paesaggio, Via di
S. Michele 22, I-00153 ROMA
E-mail : a.versaci@bapbeniculturali.it
aversaci@club-internet.fr F

Mr Angelo CIASCA, Officer, Ministry for the Environment and Territory, Nature Conservation Directorate, Via Capitan Bavastro 174, I-00154 ROMA
 Tel. +39 06 57228335 Fax : +39 06 57228390 E-mail : ciasca.angelo@minambiente.it F

Mr Michele CAFORIO, Protected Areas Advisor, Ministry for the Environment and Territory, Nature Conservation Directorate, Via Degli Scipioni 252, I-00192 ROMA
 Tel. +39 06 57228306 Fax : +39 06 57228390 E-mail : m.caforio@tiscali.it F

M. Piero Di PRETORO, Ministero Affari Esteri, Direzione Generale Europa, Ufficio VI, Piazzale Farnesina 1, I- 00194 ROMA
 Fax. 06 36917801 E-mail : piero.dipretoro@esteri.it
Absent

LUXEMBOURG

M. Jean-Paul FELTGEN, Conseiller de Direction, Ministère de l'Environnement, 18 montée de la Pétrusse, L-2918 LUXEMBOURG
 Tel. +352 478 6813 Fax : 352 478 6835 E-mail : jean-paul.feltgen@mev.etat.lu F

MALTA / MALTE

POLAND/POLOGNE

Mrs Karolina LIKUS, Department of Nature Conservation, Ministry of the Environment, Wawelska 52/54, PL-00-922 WARSAW
 Tel +48 22 5792289/287 Fax : 48 22 5792555 E-mail: karolina.likus@mos.gov.pl E

PORTUGAL

Mme Maria José FESTAS, *Vice-Présidente du Comité des hauts fonctionnaires de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire des États membres du Conseil de l'Europe (CHF-CEMAT)*, Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et du Développement Urbain, Ministère des Villes, Aménagement du territoire et Environnement, Campo Grande 50, P-1719-014 LISBONNE
 Tel.+351 21 793 39 08/84 Fax : +351 21 782 50 03 E-mail : gabdg@dgotdu.pt F

Mr José M. VASCONCELOS, Institut de la Conservation de la Nature, Rua da Lapa 73, P-1200-701 LISBOA
 Tel. +351 213 938 900 Fax : +351 213 901 048 E-mail : vasconcelosj@icn.pt F/E
Absent

SAN MARINO / SAINT-MARIN

M. Guido BELLATTI CECCOLI, Ambassadeur, Représentant Permanent de Saint-Marin auprès du Conseil de l'Europe, 10 rue Ste Odile, F-67000 STRASBOURG
 Tel. +33 (0)3 88 36 09 44 Fax : +33 (0)3 88 25 17 25 E-mail : rp.sanmarino@wanadoo.fr F

M. Damiano BELEFFI, Représentant Permanent Adjoint de Saint-Marin auprès du Conseil de l'Europe, 10 rue Ste Odile, F-67000 STRASBOURG
 Tel. +33 (0)3 88 36 09 44 Fax : +33 (0)3 88 25 17 25 E-mail : rp.sanmarino@wanadoo.fr F

SLOVENIA / SLOVENIE

Mrs Jelka PIRKOVIČ, *Vice-Chair of the Conference of Contracting and Signatory States to the European Landscape Convention, Vice-Chair of the Cultural Heritage Steering Committee (CDPAT)*, Under-Secretary of State, Ministry of Culture, Cankarjeva 5, SI-1000 LJUBLJANA
 Tel. +386 1 252 2870 Fax : +386 1 426 6547 E-mail : jelka.pirkovic@gov.si E

Mrs Margarita JANČIČ, *Chair of the Committee of Senior Officials of the European Conference of Ministers responsible for Regional Planning (CSO-CEMAT)*, Adviser to the Government, National Office for Spatial Planning, Ministry of Environment, Spatial Planning and Energy, Dunajska Cesta 48, SLO-1000 LJUBLJANA

Tel +386 1 478 7018 Fax +386 1 478 7010 E-mail: margarita.jancic@gov.si E

Mrs Blanka BARTOL, Ministry of the Environment, Spatial Planning and Energy, National Office for Spatial Planning, Dunajska 21, P.O. Box 653, 1001 LJUBLJANA

Tel. +386 1 478 7054 Fax : +386 1 478 7010 E-mail : blanka.bartol@gov.si E

Apologised for absence / Excusée

SPAIN / ESPAGNE

Mme Georgina ALVAREZ JIMENEZ, Jefe de Servicio de Análisis Territorial, Dirección General de Conservación de la Naturaleza, Ministerio de Medio Ambiente, c/Gran Vía de San Francisco 4, E-28071 MADRID

Tel. +34 91 5975487 Fax : +34 91 5975587/5564 E-mail : galvarez@dgen.mma.es F

Mme Carmen AÑON FELIU, ICOMOS, Puerto Santa Maria 49, E-28043 MADRID

Tel. +34 91 388 39 57 Fax : +34 91 300 34 27 E-mail : citerea@arrakis.es F

SWEDEN / SUEDE

Mr Ebbe ADOLFSSON, Principal Administrative Officer, Swedish Environmental Protection Agency, SE-106 48 STOCKHOLM

Tel. +46 8 698 1349 Fax : +46 8 698 1253 E-mail : ebbe.adolfsson@naturvardsverket.se E

Ms Helene NILSSON, Head of Section, Division for Cultural Heritage, Ministry of Culture, S-103 33 STOCKHOLM

Tel. +46 8 4053818 Fax : +46 8 4052321 E-mail : helene.nilsson@culture.ministry.se E

Absent / Absent

SWITZERLAND / SUISSE

M. Enrico BUERGI, *Président de la Conférence des États contractants et signataires de la Convention européenne du paysage*, Chef de la division Paysage, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, CH-3003 BERNE

Tel. +41 31 322 80 84 Fax : +41 31 324 75 79 E-mail : enrico.buergi@buwal.admin.ch F

M. Raymond-Pierre LEBEAU, *Vice-Président de la Conférence des États contractants et signataires de la Convention européenne du paysage, Président du Comité pour les activités du Conseil de l'Europe en matière de diversité biologique et paysagère (CO-DBP)*, Nature et paysage, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), CH-3003 BERNE

Tel. +41 (31) 322 80 64 Fax : +41 (31) 324 75 79
E-mail : Raymond-Pierre.Lebeau@buwal.admin.ch F

M. Andreas STALDER, Chef de la section Utilisation du paysage, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, CH-3003 BERNE

Tel. +41 31 322 93 75 Fax : +41 31 324 75 79 E-mail : Andreas.Stalder@buwal.admin.ch F

TURKEY / TURQUIE

Ms Songül YILDIZ, Urban Planner (City Planner), Technical Staff at the Division of Combating Desertification and Erosion within the Department of Plant Protection and Combating Erosion, Ministry of Environment, Çevre Bakanlığı, A Block, 3rd Floor, Room No:6, Eskisehir Yolu 8. km, Bilkent, ANKARA

Tel.+90 312 287 99 63/2406 Fax:+90 312 286 22 71 E-mail : songulstar@hotmail.com E

III - OBSERVERS / OBSERVATEURS**1. STATES / ETATS****ALBANIA / ALBANIE**

Mr Zamir DEDEJ, Director of Nature Resources and Biodiversity Management and Biodiversity,
Ministry of Environment, Rr. Durrësit, Nr. 27, TIRANA
Tel +355 4 270 624 Fax +355 (4) 270 624/627 E-mail zamir@cep.tirana.al E
Apologised for absence / Excusé

ANDORRA / ANDORRE

Mme Patricia QUILLACQ, Ministeri d'Agricultura i Medi Ambient, Edif. Administratiu de Govern,
c/ Prat de la Creu 62/64, Andorra la Vella, PRINCIPAUTE D'ANDORRE
Tel: 00 376 875707 Fax: 00 376 869833 E-mail: patriciaquillacq@hotmail.com F

ARMENIA / ARMENIE

Mrs Ruzan ALAVERDYAN, Deputy Minister of Urban Development, 3 Government House,
Republic Square, YEREVAN 375010
Tel. +3741 524337 Fax +3741 523200 E-mail: urban@infocom.am E

Mr Nune DARBINYAN, Head, Department of International Cooperation, Ministry of Nature
Protection, 35 Moskovyan Street, YEREVAN 375002 – REPUBLIC OF ARMENIA
Tel. +3741 53 18 61/52 10 99 Fax : +3741 53 18 61/53 E-mail : interdpt@rambler.ru E
Absent

AUSTRIA / AUTRICHE

Dr Arthur SPIEGLER, Official mission of the Austrian Federal Ministry of Culture,
Pötzleinsdorferstrasse 34, A-1180 WIEN
Tel. +43 1 479 78 35 Fax : +43 1 479 78 35 E-mail : office@oekl.at/a.spiegler@aon.at E
Absent

M. Mag. Günther NOWOTNY, Amt der Salzburger Landesregierung, A-5010 SALZBURG
Tel. +43 662 8042/5521 Fax : +43 662 8042/5505 E-mail : guenther.nowotny@salzburg.gv.at E
Absent

AZERBAIJAN/AZERBAÏDJAN

Mr Fuad GULIYEV, Adjoint au Représentant Permanent, 2 rue Westercamp,
F-67000 STRASBOURG
Tel. +33 (0)3 90 22 20 90 Fax : +33 (0)3 90 22 20 99 E-mail : azrepcoe@wanadoo.fr E

Mr Huseynov Yashar SHAMIL OGLU, Deputy Head of Cultural Policy, Department of the Ministry
of Culture of the Republic of Azerbaijan, Ministry of Culture, 370016 BAKU, House of Government,
Room # 412
Tel. +994 12 93 02 33 Fax : +994 12 93 56 05
E-mail : moc@mednet.az / yhuseynov@hotmail.com E
Absent

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

Mr Boris MARKOVIĆ, Expert, Institute for Urbanism of Republika Srpska, Save Mrkaga 16,
BANJA LUKA
Tel. +387 51 242 262/216/614 Fax : +387 51 216 557 E-mail : bmarkovic@iu-rs.com
u2bl@inecco.net E

Mme Vesna KARĂČIĆ, Assistant Minister, Federal Ministry of Physical Planning and Environment,
Mitita 9A, SARAJEVO
Tel. +387 33 218 512 Fax +387 33 663 699 E-mail: mprostor@bih.net.ba
public@bih.net.ba E

ESTONIA / ESTONIE

Mrs Esther PIHL, Advisor, International Relations Department, Ministry of Environment,
Toompuiestee 24, EE-15172 TALLINN
Tel. +372 6262 848 E-mail: ester.pihl@ekm.envir.ee E
Apologised for absence / Excusée

GEORGIA / GEORGIE

Mrs Irina LOMASHVILI, Head of Division of International Relations, Ministry of Environment,
68a Kostava Str., 380015 TBILISI
E-mail: gmep@access.sanet.ge E
Apologised for absence / Excusée

Mme Maka TSERETELI, Advisor to the Minister, Department of Environmental Policy, Ministry of
Environment, 68a Kostava Str., 380015 TBILISI
Tel. +995 3233 4082 Fax : + 995 3233 3952 E-mail : gmep@access.sanet.ge E
Apologised for absence / Excusée

GERMANY / ALLEMAGNE

Dr Andreas J. WULF, Bezirksregierung Arnsberg, Seibertzstr. 1, D-59817 ARNSBERG
Tel. +49 2931 822695 Fax : +49 2931 822529 E-mail : andreas.wulf@bezreg-arnsberg.nrw.de E

Dr Michael VON WEBSKY, Deputy General Director, Federal Ministry for the Environment, Nature
Conservation and Nuclear Safety, Postfach 120629, D-53048 BONN
Tel. +49 1888 305 2605 Fax : +49 1888 305 2697 E-mail : michael.websky@bmu.bund.de E/F
Apologised for absence / Excusé

HOLY SEE / SAINT-SIEGE

M. Jean-Pierre RIBAUT, 27 rue Rabié, F-33250 PAUILLAC
Tel. +33 (0)5 56 59 13 64 Fax : +33 (0)5 56 59 68 80 E-mail : Jeanpierreribaut@wanadoo.fr F
Apologised for absence / Excusé

HUNGARY / HONGRIE

Mr Zoltán SZILASSY, Deputy Head of Department in the Ministry of Environment and Water, Nature
Conservation Programme Office, Iskola u.8, H-1011 BUDAPEST
Tel. +36 1355 1045 Fax +36 1 355 10 45 E-mail: szilassy@mail.ktm.hu E

Mr Károly MISLEY, Senior Adviser, Office of the Prime Minister, Kossuth L. t r 11, H-1055 BUDAPEST
Tel. +36 1 441 71 80 Fax +36 1 441 71 82 E-mail: zobekazob@axelero.hu
karoly.misley@meh.hu E

Ms. Annam ria GERZ NICS, Deputy Head of the Department for Spatial Planning, Ministry for
Agriculture and Regional Development, Kossuth L. t r 11, H-1053 BUDAPEST
Tel. +36 1 441 71 80 Fax +36 1 441 71 82 E-mail annamaria.gerzanics@meh.hu E

Mr Mih ly NAGY, Director General, Ministry of Cultural Heritage, Wessel nyi utca 20-22,
H-1077 BUDAPEST
Tel. +361 4847329 Fax : +361 4847118 E-mail : mihaly.nagy@nkom.gov.hu E
Apologised for absence / Excus 

Mrs Gabriella SZABÓ-PAP, Senior Chief Counsellor, Ministry of Cultural Heritage, Wesselényi utca 20 22, H-1077 BUDAPEST
 Tel. +36 1 484 73 29 Fax : +36 1 484 71 18 E-mail : gabriella.szabopap@nkom.gov.hu E
Apologised for absence / Excusée

ICELAND / ISLANDE

LATVIA / LETTONIE

Mrs Gunta LUKSTINA, Director of Spatial Planning Department, Regional Policy and Planning Directorate, Ministry of Finance, 1 Smilšu iela, LV-1919 RIGA
 Tel. +371 7770417 Fax : +371 7507280 E-mail : gunta.lukstina@rppp.gov.lv E
Apologised for absence / Excusée

LIECHTENSTEIN

THE NETHERLANDS / PAYS-BAS

Drs Jan-Willem SNEEP, Deputy Head of International Affairs, Ministry of Agriculture, Nature Management and Fisheries, Department of Agriculture, Division International Affairs, P.O.Box 20401, NL-2500 EK THE HAGUE
 Tel. +31 70 3785255 Fax : +31 70 3786146 E-mail : j.w.sneep@n.agro.nl E
Apologised for absence / Excusée

Mr Ben VAN DER VEER, Senior Executive Officer, Division of Policy Development, Directorate for nature Management, Ministry of Agriculture, Nature Management and Fisheries, P.O. Box 20401, NL-2500 EK THE HAGUE
 Tel. +31 703785235 E-mail : B.H.J.van.der.Veer@N.Agro.NL E
Absent

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

M. Oleg TEREENTIEV, Adjoint au Représentant Permanent de la Fédération de Russie, 75 allée de la Robertsau, F-67000 STRASBOURG
 Tel. +33 (0)3 88 242015 Fax : +33 (0)3 88 241974
 E-mail : representationpermderrussie@wanadoo.fr E

Mrs Liubov STEPANOVA, Deputy Director of Division, Department of International Environmental Co-operation, B Gruzinskaya Str 4/6, 13812 MOSCOU
 Tel. +7 095 254 5800 Fax : +7 095 254 8283 E-mail : stela@mnr.gov.ru E
Absent / Absente

Mr Alexander RABOTKEVICH, Head of the Department for the preservation of historical and cultural monuments, Ministry of Culture, 7 Kitaigorodsky proezd, RU - 103 693 MOSCOU
 Tél +7 095 923 93 51 Fax 007 095 928 49 25 E-mail : dkarobot@cityline.ru E
Absent

SLOVAK REPUBLIC / SLOVAQUIE

“THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA” / "L'EX-REPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACEDOINE"

Mrs Valentina CAVDAROVA, M. Sc. Arch., Advisor, Ministry of Environment and Physical Planning, Department of the Nature Heritage Protection, Drezdenska 52, 1000 SKOPJE
 Tel. +389 2 366 930 ext 153 Fax +389 2 366 931
 E-mail : valetc@mail.net.mk/V.cavdarova@moep.gov.mk E

Ms. Dragana CURCIOSKA, Head of the Legislative Department, Ministry of Culture, Ilindenska bb,
1000 SKOPJE
Tel. +389 2128042 Fax : +389 2124233 E-mail : bprentoska@softhome.net E
Absent / Absente

UKRAINE

Mrs Nina TUDEL, Head of the Division of Biodiversity, Ministry of the Environment and Natural
Resources, 5 Khreschatyk, 01601 KYIV
Tel./Fax : +380 44 228 2067 E-mail : movchan@menr.gov.ua E

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr Jon TOMLINSON, Director, The Countryside Agency, John Dower House, Crescent Place,
CHELTENHAM, GB-Gloucestershire GL50 3RA
Tel. +44 1242 533235 Fax : +44 1242 533290 E-mail : jon.tomlinson@countryside.gov.uk E

Mr Graham FAIRCLOUGH, Head of Historic Environment and Landscape Characterisation, English
Heritage, 23 Savile Row, UK-LONDON W1S 2ET
Tel. +44 207 973 3124 Fax: +44 207 973 3001 E-mail : graham.fairclough@english-heritage.org.uk E

Mr Stephen HARRISON, Director, Manx National Heritage, DOUGLAS, Isle of Man IM1 3LY,
British Isles
Tel. +44 (0) 1624 648000 Fax : +44 (0) 1624 648001 E-mail : Stephen.Harrison@mnh.gov.im E

Mr David EAGAR, MLI, FRTPI, Senior Landscape Policy Officer & Manager LANDMAP
Wales/Swyddog Uwch Polisi Tirwedd & Rheolwr LANDMAP Cymru, Countryside Council for
Wales, Maes-y-Ffynnon, Penrhosgarnedd, GB-BANGOR LL57 2DN
Tel +44 1248 385661 Fax ; +44 1248 385510 E-mail : d.eagar@ccw.gov.uk E

Mr Paul DRURY, *Chair of the Cultural Heritage Steering Committee (CDPAT)*, 23 Spencer Road,
Strawberry Hill, GB-TWICKENHAM TW2 5TZ
Tel. +44 20 88 94 47 11 Fax : +44 20 88 94 46 99 E-mail : pdrury@ftech.co.uk E
Apologised for absence / Excusé

MONACO

Mr Patrick VAN KLAVEREN, Conseiller technique du Ministre Plénipotentiaire chargé de la
Coopération Internationale pour l'Environnement et le Développement, Villa Girasole, 16 boulevard
de Suisse, 98000 MONACO
Tel. +377 93 158 148 Fax : +377 93 509 591 E-mail : pvanklaveren@gouv.mc F
Absent

UNITED STATES OF AMERICA / ETATS UNIS D'AMERIQUE

Mr Michael P. TIERNAN, Political Officer, Embassy of the United States of America, Consulate
General of the United States of America, 15, avenue d'Alsace, F-67082 STRASBOURG CEDEX
Tel. +33 (0)3 88 35 31 04 Fax : +33 (0)3 88 24 06 95 E
Absent

2. INTERNATIONAL ORGANISATIONS / ORGANISATIONS INTERNATIONALES

COUNCIL OF EUROPE / CONSEIL DE L'EUROPE

- COMMITTEE OF MINISTERS / COMITE DES MINISTRES

M. Gilles CHOURAQUI, Ambassadeur, Représentant Permanent de la France auprès du Conseil de l'Europe, Président du Groupe de rapporteurs sur l'Éducation, la Culture, le Sport, la Jeunesse et l'Environnement (GR-C) auprès du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, 40 rue de Verdun, F-67000 STRASBOURG

Tel. +33 388453400 Fax : +33 388453448 E-mail : rp-France-ce@diplomatie.gouv.fr F

M. Martial ADAM, Adjoint au Représentant Permanent de la France auprès du Conseil de l'Europe, 40 rue de Verdun, F-67000 STRASBOURG

Tel. +33 (0)3 88 45 34 04 E-mail : rp-France-ce@diplomatie.gouv.fr F

- PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE / ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE

M. Valeriy SUDARENKOV, Representative of the Committee on the Environment, Agriculture, Local and Regional Affairs of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe, Member of the Federal Council, Federal Council, B. Dmitrovka 26, 103426 MOSCOW, Russian Federation

E

M. Dmitri PISKAREV, Secrétaire de la Délégation russe auprès de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe

E

- CONGRESS OF LOCAL AND REGIONAL AUTHORITIES OF EUROPE (CLRAE) / CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DE L'EUROPE (CPLRE)

Mr Keith WHITMORE – Chair of the Committee on Sustainable Development – Congress of Local and Regional Authorities of Europe, Council of Europe (CLRAE), 28 Scarisbrick Road, Levenshulme, UK -MANCHESTER M19 ZBS

Tel. +44 1612246186 Fax +44 1612343296 E-mail: cllr.k.whitmore@notes.manchester.gov.uk E

M. Juan Carlos MORENO MORENO, Director General de Política Ambiental del Gobierno de Canarias, Consejería de Política Territorial y Medio Ambiente, Edif. Usos Múltiples II, C/ Profesor Agustín Millares Carlo 18, 4ª, E-35071 LAS PALMAS DE GRAN CANARIA

Tel. +34 928 306403 Fax +34 928 306475
E-mail : juancarlos.morenomoreno@gobiernodecanarias.org

M. José Miguel ALONSO FERNÁNDEZ-ACEYTUNO, Architecte, Director of the PRAC Cabinet, Numancia 3, E-35010 LAS PALMAS DE GRAN CANARIA

Tel/Fax +34 928 263642 E-mail : jmaceytuno@arquired.es

M. Giuseppe TARALLO, Président, Parco nazionale del Cilento e del Vallo di Diano, Via F. Palumbo 18, I-84078 VALLO DELLA LUCANIA (Sa)

Fax : +39 0974 7199217 E-mail : ente@pncvd.it

M. Gino MAROTTA, Président de la Communauté du Parc, Parco nazionale del Cilento e del Vallo di Diano, Via F. Palumbo 18, I-84078 VALLO DELLA LUCANIA (Sa)

E-mail : ente@pncvd.it

M. Marco DI LELLO, Assessore Regionale ai Beni Culturali e Paesaggistici, Regione Campania, NAPOLI

E-mail : ente@pncvd.it

M. Domenico NICOLETTI, Directeur, Parco nazionale del Cilento e del Vallo di Diano, Via F. Palumbo 18, I-84078 VALLO DELLA LUCANIA (Sa)

E-mail : ente@pncvd.it

M. Roberto GAMBINO, Coordonnateur, Observatoire sur l'application de la Convention européenne du paysage, Parco nazionale del Cilento e del Vallo di Diano, Via F. Palumbo 18, I-84078 VALLO DELLA LUCANIA (Sa)

Tel. +39 011 5647484.56 Fax +39 011 5647499 E-mail : gambino@archi.polito.it

Mr Giuseppe ANZANI, Via Crispi 14, I-84043 AGROPOLI

Tel./Fax +39 0974 821066

E-mail : pinoan@oneonline.it

Mme Federica THOMASSET, Architecte, Parco nazionale del Cilento e del Vallo di Diano, Via F. Palumbo 18, I-84078 VALLO DELLA LUCANIA (Sa)

E-mail : ente@pncvd.it

Mme Julie LE FOL, Parco nazionale del Cilento e del Vallo di Diano, Via F. Palumbo 18, I-84078 VALLO DELLA LUCANIA (Sa)

E-mail : jlefol@pncvd.it

Mr Xavier MARTÍ, Cap de Servei, Area de Programacio Sectorial, Direccio General de Planificacio Ambiental, Departament de Medi Ambient de la Generalitat de Catalunya, Avd. Diagonal 523-525, E-08029 BARCELONA

Tel. +34 93 4445062 Fax : +34

E-mail: wxmarti@correu.gencat.es

E

Apologised for absence / Excusé

M. Francesc ALAVEDRA, Co-ordinator, Secretary of Spatial Planning, Department of Spatial Politics and Public Works, Generalitat of Catalonia, Av. Josep Tarradellas 2-6, 3 Floor, E-08029 BARCELONA

Tel. + 34 93 495 8151 Fax +3493 495 8000 E-mail : falavedra@correu.gencat.es

F

Apologised for absence / Excusé

COMMITTEE FOR THE ACTIVITIES OF THE COUNCIL OF EUROPE IN THE FIELD OF BIOLOGICAL AND LANDSCAPE DIVERSITY (CO-DBP) / COMITÉ POUR LES ACTIVITÉS DU CONSEIL DE L'EUROPE EN MATIÈRE DE DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET PAYSAGÈRE (CO-DBP)

M. Raymond-Pierre LEBEAU, *Vice-Président de la Conférence des États contractants et signataires de la Convention européenne du paysage*, Président du Comité pour les activités du Conseil de l'Europe en matière de diversité biologique et paysagère (CO-DBP), Nature et paysage, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), CH-3003 BERNE

Tel. +41 (31) 322 80 64 Fax : +41 (31) 324 75 79

E-mail : Raymond-Pierre.Lebeau@buwal.admin.ch

F

ECONOMIC UNION BENELUX / UNION ECONOMIQUE BENELUX

M. Marc NAESSENS, Administrateur à la division REG, Rue de la Régence 39, B - 1000 BRUXELLES

Tel.: +32 2 519 38 17

E-mail : M.Naessens@BENELUX.be

F

EUROPEAN COMMISSION / COMMISSION EUROPEENNE

INTERNATIONAL CENTRE FOR THE STUDY OF THE PRESERVATION AND RESTORATION OF CULTURAL PROPERTY / CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS CULTURELS (ICCROM)

Mr Nicholas STANLEY-PRICE, Directeur general, ICCROM, Via di San Michele, 13, I-00153 ROME

Tel. +39 06585531

Fax : +39 0658553349

F

OECD / OCDE

UNITED NATIONS EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION / ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE (UNESCO)

M. Francesco BANDARIN, Directeur, Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, 7 place de Fontenoy, F-75732 PARIS Cedex 15

Tel. +33 (0)1 45 68 15 71 Fax : +33 (0)1 45 68 55 70

E-mail : f.bandarin@unesco.org

F

Apologised for absence / Excusé

Mme Mechtild RÖSSLER, Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, 7 place de Fontenoy, F-75732 PARIS Cedex 15

Apologised for absence / Excusée

UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME (UNEP) – MEDITERRANEAN ACTION PLAN (MAP) / PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (PNUE) – PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)

Lucien CHABASON, Coordonnateur, PNUE/PAM, 48 Vas. Konstantinou, P.O. Box 18019, GR-11610 ATHÈNES

Tel. +30 210 72731 23/00 Fax : +30 210 725319 6/7

E-mail : chabason@unepmap.gr
chabason@hotmail.com

F

Apologised for absence / Excusé

Mr Humberto DA CRUZ, Administrateur du Programme, UNEP/Mediterranean Action Plan, 48 Vassileos Konstantinou Avenue, GR-11610 ATHÈNES

Tel. +30 1 7273 115 Fax : +30 1 7253 196 or 197

E-mail: dacruz@unepmap.gr
ine@unepmap.gr

E

Apologised for absence / Excusé

EUROPEAN INVESTMENT BANK / BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT

Mrs Shona ATKINSON, Environment Unit, European Investment Bank, 100 boulevard Konrad Adenauer, L-2950 LUXEMBOURG

Tel +352 4379 3429

Fax (+352) 4379 3492

E-mail : atkinson@eib.org

E

Apologised for absence / Excusée

3. NON-GOVERNMENTAL ORGANISATIONS / ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

3.1. INTERNATIONAL / INTERNATIONALES

IUCN / UICN

WWF

INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES / CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES (ICOMOS)

EUROPAE ARCHAEOLOGIAE CONSILIUM (EAC)

Dr Adrian OLIVIER, Head of Archaeological Policy, English Heritage, Room 240A, 23 Savile Row, UK-LONDON W1X 1AB

Tel. +44 20 7973 3147 Fax : +44 20 7973 3330 E-mail : Adrian.Olivier@english-heritage.org.uk E

EUROPEAN COUNCIL FOR ENVIRONMENT LAW / CONSEIL EUROPEEN POUR LE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT (CEDE)

Mr Alexandre KISS, 29 rue du Conseil des Quinze, F-67000 STRASBOURG

Tel. +33 (0) 3 88 61 36 39 Fax : +33 (0) 3 88 61 36 39 E-mail : achkiss@aol.com F

Absent

EUROPEAN CENTRE FOR NATURE CONSERVATION / CENTRE EUROPEEN DE LA CONSERVATION DE LA NATURE (ECNC)

Mrs Tatiana DAMARAD, Project Co-ordinator, ECNC, Reitseplein 3, PO Box 90154, NL-5000 LG TILBURG

Tel. +31 13 594 49 44 Fax : +31 13 594 49 45 E-mail : damarad@ecnc.nl E

EUROPEAN COUNCIL OF LANDSCAPE ARCHITECTURE SCHOOLS / CONSEIL EUROPÉEN DES ÉCOLES D'ARCHITECTURE DU PAYSAGE (ECLAS)

Mme Ingrid SARLÖV HERLIN, Department of Landscape Planning, Swedish University of Agricultural Sciences, P.O. Box 58, S-230 53 ALNARP

Tel. +46 40 41 54 07/Mobile tel +46 70 71 94 195 Fax . +46 40 46 54 42 E

E-mail : Ingrid.Sarlov-Herlin@lpal.slu.se

Mr Diedrich BRUNS, Fachbereich 13, Universität Kassel, D-34127 KASSEL

E-mail : schulzea@uni-kassel.de / dbruns@hrz.uni-kassel.de E

Mr Richard STILES, ECLAS President, European Council of Landscape Architecture Schools (ECLAS), c/o Institut für Landschaftsplanung und Gartenkunst, Technische Universität Wien, A-1040 WIEN

Tel. +43 1 58801 261 10 Fax : +43 1 58801 261 99 E-mail : Richard.stiles@tuwien.ac.at E

Apologised for absence / Excusé

Mr Ian JØRGENSEN, Associate Professor, Landscape communication, The Royal Veterinary and Agricultural University, Rolighedsvej 23, DK-1958 FREDERIKSBERG C

Tel. +45 3528 2204 Fax : +45 3528 2205 E-mail : iajo@kv1.dk E

Absent

EUROPEAN COUNCIL FOR THE VILLAGE AND SMALL TOWN / CONSEIL EUROPÉEN POUR LE VILLAGE ET LA PETITE VILLE (ECOVAST)

Dr Arthur SPIEGLER, ECOVAST, Pötzleinsdorferstrasse 34, A-1180 WIEN

Tel. +43 1 479 78 35 Fax : +43 1 479 78 35 E-mail: office@oekl.at/a.spiegler@aon.at E

Absent

EUROPEAN FOUNDATION FOR LANDSCAPE ARCHITECTURE (EFLA) / FONDATION EUROPÉENNE POUR L'ARCHITECTURE DU PAYSAGE (EFLA)

M. Antonio SOPESENS MAINAR, Vice-Président d'EFLA et Président du Comité de la Pratique Professionnelle de l'EFLA, Albarracin 6, E-50173 NUEZ DE EBRO (ZARAGOZA)

Tel. + 34 976102277 Fax : +34 976102415 E-mail : asopesens@jazzfree.com F

EUROPEAN PALAEOLOGICAL ASSOCIATION / ASSOCIATION PALÉONTOLOGIQUE EUROPÉENNE

M. Jean-Claude GALL, EOST, Professeur de Géologie, Université Louis Pasteur, 1 rue Blessig, F-67084 STRASBOURG CEDEX
 Tel./Fax : +33 (0)3 90 24 04 27 E-mail : jcgall@illite.u-strasbg.fr F

EUROPEAN PATHWAYS TO CULTURAL LANDSCAPES (EPCL)

Mr Gerhard ERMISCHER, Chair, Archaeological Spessart-Project / European Pathways to Cultural Landscapes, Museen der Stadt Aschaffenburg, Schlossplatz 4, D-63739 ASCHAFFENBURG
 Tel. +49 6021 38674-11 Fax : +49 6021 38674-30 E-mail : Gerhard.ermischer@aschaffenburg.de E

Mr Harald ROSMANITZ, Project Manager, European Co-ordination Office, Pathways to Cultural Landscapes, Schlossplatz 5, D-97816 LOHR AM MAIN
 Tel +49 9352 600 705 Fax : +49 9352 702 95 E-mail : rosmanitz@pcl-eu.de /info@pcl-eu.de E

RURALITY-ENVIRONMENT-DEVELOPMENT / CENTRE EUROPÉEN D'INTÉRÊT RURAL ET ENVIRONNEMENTAL (CEIRE)

Mr Patrice COLLIGNON, Directeur de l'Association internationale Ruralité-Environnement-Développement, Centre Européen d'Intérêt Rural et Environnemental (CEIRE), Rue des Potiers 304, B-6717 ATTERT
 Tel. +32 63 230490 Fax : +32 63 230499 E-mail : red@skynet.be F

PETRARCA

Mr Jan Diek VAN MANSVELT, Co-ordinator, PETRARCA, Louis Bolk Institute, Hoofdstraat 24, NL-3972 DRIEBERGEN
 Tel. +31 317 425 492 E-mail: jdmans@wish.nl E

EUROPEAN FOUNDATION IL NIBBIO / FONDAZIONE EUROPÉENNE IL NIBBIO (FEIN)

Mr Massimo MARRACCI, FEIN Consultant, Via S. Antonio 11, I-20122 MILANO
 Tel. +39 02 583 03974 Fax : +39 031762162 E-mail : fein@nibbio.org or info@studiobana.it E

Mrs Paola MAGNANI, FEIN Wildlife Technician, Via S. Antonio 11, I-20122 MILANO
 Tel. +39 02 583 03974 Fax : +39 031762162 E-mail : fein@nibbio.org or info@studiobana.it E
Apologised for absence / Excusée

3.2. NATIONAL / NATIONALES**SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR LE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT (SFDE)**

M. Jérôme FROMAGEAU, Faculté Jean Monnet, 54 boulevard Desgranges, F-92331 SCEAUX CEDEX
 Tel. +33 140911725 Fax : +33 140911803 E-mail : jerome.fromageau@jm.u-psud.fr F
Absent

M. Michel DUROUSSEAU, Directeur du Conservatoire des Sites Alsaciens, Ecomusée, F-68190 UNGERSHEIM
 Tel. +33 389833420 Fax : +33 389833421 E-mail : Durousseau-Famil@wanadoo.fr F
Absent

LEGAMBIENTE

M. Domenico STURABOTTI, Chargé des Paysages, Direzione Nazionale, Ufficio Aree Protette e Territorio, Via Salaria 403, I-00199 ROMA
 Tel +39 06 86268361 Fax : +39 06 86268397 E-mail : legambiente.domenico@tiscali.it

NATIONAL COMMITTEE INTERNATIONAL YEAR OF MOUNTAINS 2002 / COMITÉ NATIONAL ANNÉE INTERNATIONALE DE LA MONTAGNE 2002

Mr Michael JAKOB, IAUG, Université de Genève, Site le Batelle, 7 route de Drize, CH-1227 CAROUGE

Tel. +39 035 3230511 Fax : +39 035 3230551 E-mail : michael.jakob@cuepe.unige.ch E

ATELIER DEI PAESAGGI MEDITERRANEI

M. Giorgio PIZZIOLLO, Coordonnateur de comité scientifique, Via Sismondi, Villa Sismondi, I-51017 PESCIA (PT)

Tel. + 39 0572 490949/3383097046 Fax : +39 0572 499346 E-mail : pizzio@unifi.it F

Mme Rita MICARELLI, Membre de comité scientifique, Via Sismondi, Villa Sismondi, I-51017 PESCIA (PT)

Tel. + 39 0572 490949/3383097046 Fax : +39 0572 499346
E-mail : dorialandi@tin.it ; dorialandi@virgilio.it ; rita.micarelli@ibero.it F

LANDSCAPE ALLIANCE IRELAND

Ms Cathy BUCHANAN, UoneR Partnership Solutions, Court House Chambers, 27-29 Washington Street, IRL-CORK

Tel. +353 21 427 37 47 Fax : +353 21 427 11 65 E-mail: cathy@uoner.ie E

Mr Terry O'REGAN, Old Abbey Gardens, Waterfall, IRL-CORK

E-mail : asheoregan@eircom.net E

Apologised for absence / Excusé

CENTRO STUDI PAN

Mr Felice SPINGOLA, Via Moscatello 17, I-87020 VERBICARO

Tel. +39 3387445745 Fax : +39 098560363 E-mail : felicespingola@tiscalinet.it
info@centrostudipan.it F

COUNCIL OF EUROPE EXPERTS / EXPERTS DU CONSEIL DE L'EUROPE

M. Yves LUGINBÜHL, Directeur de recherches au CNRS, Université de Paris I, LADYSS, 191 rue Saint Jacques, F-75005 PARIS

Tel. +33 (0) 2 98 06 79 21 ou +33 (0) 6 80 43 92 42 Fax : +33 (0) 1 43 25 45 35
E-mail : luginbuh@univ-paris1.fr; yo.luginbuhl@club-internet.fr F

M. Bertrand de MONTMOLLIN, Biol Conseils s.a., Rue de la Serre 5, CH-2000 NEUCHÂTEL

Tel. +41 32 725 50 24 Fax : +41 32 725 52 90 E-mail : montmollin@biolconseils.ch F

Mr G.B.M. PEDROLI, Landscape Europe Coordinating manager, ALTERRA Green World Research, P.O. Box 47, NL-6700 AA WAGENINGEN

Tel. +31 317 477 833 Fax : +31 317 424 988 E-mail : b.pedroli@alterra.wag-ur.nl E

M. Michel PRIEUR, Directeur du CRIDEAU, Université de Limoges, 32 rue Turgot, F-87100 LIMOGES

Tel. +33 (0) 5 55 34 97 24 ou +33 (0) 5 55 75 11 81 ou 33 (0)5 55 79 44 93
Fax : +33 (0) 5 55 34 97 23 E-mail : prieur@unilim.fr F

Mr Florencio ZOIDO NARANJO, Universidad de Sevilla, Facultad de Geografía e Historia, Departamento de Geografía Física y Analisis Geografico Regional, C/. Maria de Padilla, E-41004 SEVILLA

Tel. +34 954 55 13 69 Fax : +34 954 55 69 88 E-mail : fzoido@us.es F

RAPPORTEURS AND SPECIAL GUESTS / RAPPORTEURS ET INVITÉS SPÉCIAUX

- M. Mohammed ALAOUI BELRHITI, Consul Général du Royaume du Maroc, 7 rue Erckmann Châtrian, F-67000 STRASBOURG
Tel +33 3 88 35 88 11 Fax : +33 3 88 35 68 51 E-mail : consumastras@noos.fr F
- Mr Konstantin ANANITCHEV – Expert – Government of Moscow Region – Stoleshnikov Lane 7 – 103031 MOSCOW
Tel. +7 095 3690548 Fax +7 095 229 2393 E-mail: cemat@go.ru E
- Mrs Kapka PANTCHEVA – Chef des Relations internationales – Ministère du développement régional et des travaux publics – 17-19 rue Kiril et Metodii – BG-1202 SOFIA
Tel. +3592 9872512 Fax +3592 9872517/6378 E-mail: KPancheva@mrrb.government.bg F
- Mr Michael FIEBACH, Directeur Général, Landesgartenschau Kehl 2004 GmbH, Honsellstr. 8, D-77694 KEHL
Tel. +49 7851 8999923 Fax : +49 7851 8999928 E-mail : m.fiebach@lgs-kehl.de F
- M. Christophe KIEFFER, Chargé de mission auprès de Mme le Maire et de M. le Pdt de la Communauté urbaine de Strasbourg, Centre Administratif, place de l'Étoile, F-67000 STRASBOURG
Tel. +33 (0)3 88 43 65 46 Fax : +33 (0)3 88 60 95 60 E-mail : ckieffer@cus-strasbourg.net F
Absent

**GENERAL SECRETARIAT OF THE COUNCIL OF EUROPE/
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Mrs Maud de BOER-BUQUICCHIO, Deputy Secretary General of the Council of Europe, Council of Europe, F-67075 STRASBOURG CEDEX
Tel. +33 (0)3 88 41 23 82 Fax : +33 (0)3 88 41 27 40 E-mail : maud.deboer-buquicchio@coe.int

Secretariat of the Parliamentary Assembly / Secrétariat de l'Assemblée parlementaire

Mme Antonella-Maria CAGNOLATI – Chef du Secrétariat de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales – Secrétariat de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe – Conseil de l'Europe – F-67075 STRASBOURG CEDEX
Tel. +33 (0)3 88 41 21 07 E-mail: antonella.cagnolati@coe.int F

M. Christopher GRAYSON, Chef du Secrétariat pour la Culture, la Science et l'Éducation, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Conseil de l'Europe, F-67075 STRASBOURG CEDEX
Tel. +33 (0)3 88 41 21 14 Fax : +33 (0)3 88 41 27 97 E-mail: christopher.grayson@coe.int

M. Frédéric WALTER, Chercheur auprès de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales – Secrétariat de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe – Conseil de l'Europe – F-67075 STRASBOURG Cedex

Secretariat of the Congress of Local and Regional Authorities of the Council of Europe (CLRAE) / Secrétariat du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (CPLRE)

M. Rinaldo LOCATELLI, Directeur exécutif du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, F-67075 STRASBOURG CEDEX
Tel. +33 (0)3 88 41 22 39 Fax : +33 (0)3 88 41 27 51 E-mail : rinaldo.locatelli@coe.int F

M. Riccardo PRIORE, Chef du Secrétariat de la Commission institutionnelle du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, F-67075 STRASBOURG CEDEX
Tel. +33 (0)3 88 41 28 33 Fax : +33 (0)3 88 41 27 51 E-mail : riccardo.priore@coe.int F

Mr György BERGOU, Secrétaire de la Commission du développement durable du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, F-67075 STRASBOURG CEDEX
Tel. +33 (0)3 88 41 28 04 E-mail : gyorgy.bergou@coe.int E

M. Gianpaolo CORDIALE, Secrétaire adjoint de la Commission du développement durable du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, F-67075 STRASBOURG CEDEX
Tel. +33 (0)3 88 41 31 02 E-mail : gianpaolo.cordiale@coe.int F

M. Roman HUNA, Commission du développement durable du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, F-67075 STRASBOURG CEDEX
E-mail : roman.huna@coe.int F

DG IV – Éducation, Culture et Patrimoine, Jeunesse et Sport / DGIV – Education, Culture and Heritage, Youth and Sport

M. Bendik RUGAAS, Directeur général, Conseil de l'Europe, F-67075 STRASBOURG CEDEX
Tel. +33(0)3 88 41 22 35 Fax : +33(0)3 88 41 27 50 E-mail : bendik.rugaas@coe.int

M. José Maria BALLESTER, Directeur de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel, Conseil de l'Europe, F-67075 STRASBOURG CEDEX
Tel. +33(0)3 88 41 22 50 Fax : +33(0)3 88 41 27 55 E-mail : jose-maria.ballester@coe.int

M. Gabriele MAZZA, Directeur de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur, Conseil de l'Europe, F-67075 STRASBOURG CEDEX
E-mail : gabriele.mazza@coe.int

Mme Vera BOLTHO, Chef du Service des Politiques et actions culturelles, Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel, Conseil de l'Europe, F-67075 STRASBOURG-CEDEX
Tel. +33 (0)3 88 41 21 73 Fax : +33 (0)3 88 41 37 82 E-mail : vera.boltho@coe.int

M. Wolfdietrich ELBERT, Secrétaire du Comité Directeur de la Culture, Chef de la Division des Politiques culturelles, Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel, Conseil de l'Europe, F-67075 STRASBOURG-CEDEX
Tel. +33 (0)3 88 41 24 06 E-mail : wolfdietrich.elbert@coe.int
Apologised for absence / Excusé

M. Domenico RONCONI, Chef de la Division de l'Action Culturelle, Administrateur Projet des Itinéraires Culturels, Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel, Conseil de l'Europe, F-67075 STRASBOURG-CEDEX
Tel. +33 (0)3 88 26 35 E-mail : domenico.ronconi@coe.int

M. János PERENYI, Conseiller Spécial du Secrétaire Général pour les Itinéraires Culturels, Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel, Conseil de l'Europe, F-67075 STRASBOURG-CEDEX
Tel. +33 (0)3 90 21 53 32 Fax : +33(0)3 88 41 27 55 E-mail : janos.perenyi@coe.int

M. James WIMBERLEY, Chef de la Division de la Coopération et de l'Assistance technique, Direction de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, Conseil de l'Europe, F-67075 STRASBOURG CEDEX
Tel. +33 (0)3 88 41 26 22 E-mail : james.wimberley@coe.int

Secretariat of the Cultural Heritage Steering Committee (CDPAT) / Secrétariat du Comité Directeur du Patrimoine Culturel (CDPAT)

M. Daniel THEROND, Chef de la Division du Patrimoine culturel, Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel, Conseil de l'Europe, F-67075 STRASBOURG-CEDEX
Tel. +33(0)3 88 41 22 52 Fax : +33(0)3 88 41 27 51 E-mail : daniel.therond@coe.int

Secretariat of the Committee for the activities of the Council of Europe in the field of biological and landscape diversity (CO-DBP)/ Secrétariat du Comité pour les activités du Conseil de l'Europe en matière de diversité biologique et paysagère (CO-DBP)

M. Eladio FERNANDEZ-GALIANO, Chef de la Division du Patrimoine naturel, Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel, Conseil de l'Europe, F-67075 STRASBOURG-CEDEX
Tel. +33 (0)3 88 41 22 59 Fax : +33(0)3 88 41 37 51 E-mail : eladio.fernandez-galiano@coe.int

M. Gianluca SILVESTRINI, Administrateur, Division du Patrimoine naturel, Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel, Conseil de l'Europe, F-67075 STRASBOURG-CEDEX
Tel. +33 (0)3 88 41 35 59 Fax : +33(0)3 88 41 37 51 E-mail : gianluca.silvestrini@coe.int

Mme Hélène BOUGUESSA, Division du Patrimoine naturel, Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel, Conseil de l'Europe, F-67075 STRASBOURG-CEDEX
Tel. +33 (0)3 88 41 22 64 Fax : +33 (0)3 88 41 37 51 E-mail : helene.bougnessa@coe.int

Mlle Stéphanie ZOONENS, Division du Patrimoine naturel, Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel, Conseil de l'Europe, F-67075 STRASBOURG CEDEX
Tel. +33 (0)3 90 21 52 87 Fax : +33 (0)3 88 41 37 51 E-mail : stephanie.zoonens@coe.int

Secretariat of the Integrated Projects / Secrétariat des Projets intégrés

M. Jean-Pierre TITZ, Project Manager/Directeur de Projet, Integrated Project/Projet intégré "Responses to violence in everyday life in a democratic society / Réponses à la violence quotidienne dans une société démocratique", Council of Europe, F-67075 STRASBOURG CEDEX
Tel +33 (0)3 88 26 09 E-mail : jean-pierre.titz@coe.int

M. Michael REMMERT, Project Manager/Directeur de Projet, Integrated Project/Projet intégré "Making Democratic Institutions work" / "Les institutions démocratiques en action", Council of Europe, F-67075 STRASBOURG CEDEX
Tel +33 (0) 3 88 41 34 05 Fax : +33 (0) 3 90 21 52 85 E-mail : michael.remmert@coe.int

Mme Irena GUIDIKOVA, Project Administrator/Administrateur de projet, Integrated Project/Projet intégré "Making Democratic Institutions work" / "Les institutions démocratiques en action", Council of Europe, F-67075 STRASBOURG CEDEX
Tel. + 33 3 88 41 32 19 Fax : + 33 3 90 21 52 85 E-mail : irena.guidikova@coe.int

Secretariat of the European Landscape Convention / Secrétariat de la Convention européenne du paysage

Mme Maguelonne DEJEANT-PONS, Chef de la Division de l'aménagement du territoire, de la coopération et de l'assistance techniques, Responsable de la Convention européenne du paysage, Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel, Conseil de l'Europe, F-67075 STRASBOURG CEDEX
Tel. +33(0)3 88 41 23 98 Fax +33(0)3 88 41 37 51 E-mail: maguelonne.dejeant-pons@coe.int

M. Christian MEYER, Rédacteur de la revue *Naturopa*, Division de l'aménagement du territoire, de la coopération et de l'assistance techniques, Conseil de l'Europe, F-67075 STRASBOURG CEDEX
Tel. +33 (0)3 88 4125 70 Fax +33 (0)3 88 41 37 51 E-mail : christian.meyer@coe.int

Mme Sylvie MULLER, Assistante secrétariale, Division de l'aménagement du territoire, de la coopération et de l'assistance techniques, Conseil de l'Europe, F-67075 STRASBOURG CEDEX
Tel. +33 (0)3 88 41 31 97 Fax +33 (0)3 88 41 37 51 E-mail: sylvie.muller@coe.int

INTERPRETERS / INTERPRETES

Mme Anne-Marie ARBAJI-SFEIR

Mlle Sylvie NOSSEREAU

M. William VALK

Mme Marianne HUMMEL

ANNEXE 2

DISCOURS D'OUVERTURE

*par Mme Maud de BOER-BUQUICCHIO,
Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe*

Mesdames, Messieurs,

Dans son préambule, la Convention européenne du paysage établit la nécessité de parvenir à un développement durable, fondé sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, l'économie et l'environnement.

C'est exactement la position politique que le Conseil de l'Europe a défendue lors du Sommet de la Terre à Johannesburg. La protection de l'environnement, l'éradication de la pauvreté et le développement économique et social – y compris l'égalité entre les femmes et les hommes – sont des facteurs essentiels pour garantir un développement durable.

La Convention européenne du paysage répond à la fois aux préoccupations environnementales, sociales et économiques tout en y ajoutant une nouvelle dimension, la dimension culturelle. Patrimoine naturel et patrimoine culturel se fondent et se confondent en donnant naissance à ce que l'on peut désormais appeler le patrimoine paysager.

Le paysage constitue en effet un facteur d'équilibre entre patrimoine culturel et naturel ainsi qu'un reflet de l'identité et de la diversité européenne. Il est un élément essentiel du bien-être individuel et social, qu'il s'agisse du milieu urbain ou des campagnes, des territoires dégradés ou encore ceux de grande qualité, des espaces remarquables ou de ceux de notre quotidien.

Cette notion large et intégrée du paysage est l'un des atouts de ce texte conventionnel qui vient compléter trois instruments juridiques majeurs dans la protection du patrimoine culturel et naturel :

- la Convention de Grenade pour la sauvegarde du patrimoine architectural,
- la Convention de Malte pour la protection du patrimoine archéologique, et
- la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel.

Enfin, la Convention de Florence représente une contribution essentielle à la mise en œuvre, d'une part, de la Stratégie paneuropéenne pour la diversité biologique et paysagère et, d'autre part, des Principes directeurs pour l'aménagement durable du territoire européen, adoptés à Hanovre en 2000 lors de la dernière session de la CEMAT, et repris dans le cadre de la Recommandation Rec (2002) 1 du Comité des Ministres aux Etats membres.

Vous connaissez le contexte, pourquoi le rappeler ?

Si j'insiste sur ce contexte c'est pour souligner à quel point la Convention de Florence appelle une approche intégrée des politiques sectorielles et la nécessité de faire participer dans sa mise en œuvre l'ensemble des acteurs concernés. Je constate avec satisfaction la présence ici des représentants des différents secteurs du Conseil de l'Europe, des différents Comités et organes de notre Organisation ainsi que la diversité des délégations gouvernementales et non gouvernementales. Réussir cette transversalité et la rassembler dans une dynamique multidisciplinaire est l'un des défis que cette Convention nous lance.

L'entrée en vigueur et la mise en œuvre de la Convention de Florence représentent des étapes importantes dans le développement de la politique du patrimoine culturel et naturel du Conseil de l'Europe. Promouvoir la signature et la ratification de la Convention devient notre priorité.

Cette tâche prioritaire demande un plan d'action basé sur l'analyse des difficultés que les Etats peuvent rencontrer dans la signature ou la ratification d'un instrument juridique demandant la coordination de tant de compétences sectorielles. Il est nécessaire de travailler conjointement avec les administrations responsables de ces Etats, de les aider dans la recherche de solutions, de promouvoir le dialogue interministériel, d'exploiter les exemples de bonnes pratiques. La coordination internationale peut et doit jouer un rôle important dans cette direction et je vous incite à y concentrer aussi vos efforts.

Le préambule de la Convention nous le rappelle : la protection, la gestion et l'aménagement du paysage impliquent des droits et des responsabilités pour chacun. Il est évident que nous ne pourrons pas atteindre les objectifs que je viens de mentionner si nous ne réussissons pas à impliquer les différents acteurs concernés et plus particulièrement, la société civile. Pour cela, nous devons développer le partenariat, faciliter les échanges d'informations tant sur le plan bilatéral que multilatéral – y compris dans le cadre de notre Organisation –, et assurer la synergie et l'efficacité de nos efforts.

Je ne voudrais pas terminer mon intervention sans rappeler que le Conseil de l'Europe travaille à l'élaboration d'une Charte européenne des principes généraux de protection de l'environnement et pour le développement durable qui a pour objectif de mieux définir les nouveaux défis de notre Organisation suite aux priorités établies au Sommet de Johannesburg. Dans cette Charte, les principes de la Convention de Florence rejoignent les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe et démontrent tout leur sens.

En confiant le suivi de la mise en œuvre de la Convention au Comité directeur pour la diversité biologique et paysagère et au Comité directeur pour le patrimoine culturel, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a souhaité garantir la transversalité, la cohérence et la synergie de ses actions dans ce domaine.

La mise en commun des efforts des participants à cette Conférence prouve la faisabilité et l'intérêt de la transversalité que la Convention du paysage demande et que notre évolution sociale exige. Je ne peux que m'en féliciter et vous remercier pour votre enthousiasme dans cette entreprise qui est si chère au Conseil de l'Europe et si proche du quotidien de ses 800 millions de citoyens.

Je vous remercie de votre attention.

ANNEXE 3

ALLOCUTION D'OUVERTURE

par M. Enrico BUERGI

*Président de la Conférence des Etats contractants et signataires de
la Convention européenne du paysage*

Madame la Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe, Monsieur l'Ambassadeur, représentant du Groupe de Rapporteurs sur l'Education, la Culture, le Sport, la Jeunesse et l'Environnement auprès du Comité des Ministres, Monsieur le représentant de l'Assemblée parlementaire, Monsieur le Président de la Commission du développement durable du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe du Conseil de l'Europe, Mesdames et Messieurs les Délégués gouvernementaux et représentants des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, Mesdames et Messieurs,

Je suis particulièrement heureux d'être ici parmi vous aujourd'hui pour cette deuxième Conférence des Etats contractants et signataires de la Convention européenne du paysage et vous remercie à nouveau pour la confiance dont vous m'avez témoigné l'an dernier en m'élisant Président de la Conférence des Etats contractants et signataires de la Convention européenne du paysage.

Nous nous sommes efforcés tout au long de cette année de faire progresser les travaux afin de donner au thème du paysage la dimension qu'il mérite et afin également d'encourager les Etats à signer et à ratifier au plus tôt la Convention.

Je remercie à cet égard les six pays qui nous ont ouvert le chemin en approuvant ou en ratifiant la Convention : la Norvège, la Moldova, l'Irlande, la Roumanie, la Lituanie et la Croatie. De nombreux autres pays sont à l'heure actuelle en train de mener à bien les procédures internes habituelles nécessaires à la ratification.

Je félicite également la République tchèque, qui signe ce matin même la Convention.

La Convention européenne du paysage n'est certes pas encore entrée en vigueur mais le travail préparatoire est en route. Conformément à l'article 10 de la Convention et à la décision prise par le Comité des Ministres le 19 juillet 2000, la présente Conférence a été réunie par la voie des deux Comités d'experts prévus à cet effet : le Comité Directeur du Patrimoine Culturel (CDPAT) et le Comité pour les activités du Conseil de l'Europe en matière de diversité biologique et paysagère (CO -DBP).

Je suis à cet égard pleinement satisfait d'avoir à mes côtés le Président et la Vice-présidente de ces Comités : M. Raymond Pierre LEBEAU, Président du CO-DBP et Mme Jelka PIRKOVIČ, Vice-Présidente du CDPAT, qui sont de par leur fonction, vice-présidents de la Conférence des Etats contractants et signataires de la Convention européenne du paysage.

Le thème du paysage étant transdisciplinaire, de nombreux pays mettent par ailleurs progressivement en place des structures adaptées afin d'appréhender le thème du Paysage dans toutes ses dimensions et il conviendra de tenir compte de cette évolution.

Il serait particulièrement opportun à l'issue de cette Conférence, que le Secrétariat Général transmette un rapport présentant les résultats de cette Conférence au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe afin de l'informer des résultats de nos travaux et du bon déroulement des procédures en cours.

La présente Conférence a pour objet de rassembler, en vue de l'entrée en vigueur de la Convention, les Etats contractants et signataires ainsi que les Etats invités à la signer.

Celle-ci doit ainsi permettre : de promouvoir la signature et / ou la ratification de la Convention afin qu'elle entre rapidement en vigueur, de discuter de l'assistance juridique aux États signataires et aux États membres du Conseil de l'Europe invités à signer la Convention, et de préparer la mise en œuvre effective de la Convention après son entrée en vigueur.

Je suis particulièrement heureux de vous communiquer que l'interaction entre la politique du paysage et l'aménagement du territoire se développe de façon extrêmement positive et je remercie le Comité des hauts fonctionnaires de la CEMAT et le Conseil de l'Europe pour leur engagement soutenu.

Je souhaite plein succès à nos travaux et vous prie de croire à mon plein engagement en faveur de la Convention européenne du paysage.

ANNEXE 4

ALLOCUTION D'OUVERTURE

par M. Gilles CHOURAQUI,

*Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la France auprès du Conseil de l'Europe,
Président du Groupe de rapporteurs sur l'éducation, la culture, le sport et la jeunesse (GR-C) auprès
du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe*

Mesdames et Messieurs,

Je souhaiterais vous exprimer en premier lieu toute la satisfaction que j'ai à participer en qualité de représentant du Groupe de rapporteurs sur l'éducation, la culture, le sport et la jeunesse (GR-C) auprès du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à cette deuxième Conférence des États contractants et signataires de la Convention européenne du paysage. Je suis également très heureux de voir autant de participants réunis, représentants de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, de Gouvernements et d'organisations internationales, gouvernementales et gouvernementales. Je tiens donc à remercier le Président de la Conférence, M. Enrico BUERGI ainsi que le Secrétariat général du Conseil de l'Europe, pour le travail important accompli.

La Convention européenne du paysage, Convention de Florence, a déjà été ratifiée par six Etats membres du Conseil de l'Europe et sera très prochainement ratifiée par de nombreux autres Etats qui mènent actuellement à bien les procédures internes nécessaires à cet effet.

Nous nous réjouissons donc du bon déroulement des travaux de préparation tendant à favoriser l'entrée en vigueur rapide de cet instrument qui rassemble dans une même enceinte des spécialistes du paysage travaillant selon une approche intégrée et transdisciplinaire.

Culture, nature et aménagement du territoire constituent les trois piliers sur lesquels il convient de s'appuyer pour la prise en compte du patrimoine paysager. Nous sommes ainsi heureux de saluer les présidents des trois comités existants en la matière au Conseil de l'Europe : Mme Jelka PIRKOVIČ, ici présente en qualité de Vice-Présidente de la Conférence et Vice-Présidente du Comité directeur du patrimoine culturel (CDPAT), M. Raymond Pierre LEBEAU, également ici présent en qualité de Vice-président de la Conférence et Président du Comité pour les activités du Conseil de l'Europe en matière de diversité biologique (CO-DBP) et Mme Margarita JANCIC, ici présente dans la délégation de la Slovénie et Présidente du Comité des Hauts fonctionnaires de la Conférence européenne des ministres responsable de l'aménagement du territoire (CEMAT).

Il convient de rappeler certains des aspects novateurs de la Convention européenne du paysage.

1. La Convention s'inscrit dans le contexte des travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'homme, du patrimoine naturel et culturel, de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Il est à cet égard possible de rappeler l'importance des trois autres conventions du patrimoine du Conseil de l'Europe : la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Berne, 19 septembre 1979), la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (Grenade, 3 octobre 1985) et la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée) (La Valette, 16 janvier 1992).

La Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère approuvée à Sofia en 1995 par la Conférence des ministres « Un environnement pour l'Europe » tend également à promouvoir une meilleure prise en compte du patrimoine naturel à l'échelle de la grande Europe.

2. La Convention européenne du paysage intègre pleinement le souci du développement durable énoncé en 1992 lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement de Rio et réaffirmé en septembre dernier lors du Sommet des Nations Unies sur le développement durable de Johannesburg. Elle donne au paysage une place essentielle en tant que facteur d'équilibre entre un patrimoine naturel et culturel, reflet de l'identité et de la diversité européenne.

Il convient de reconnaître que, outre sa valeur intrinsèque, le paysage représente aussi une ressource économique créatrice d'emplois. Des paysages accueillants et de qualité favorisent l'essor d'un tourisme qu'il convient de rendre « soutenable ».

La Convention est ainsi désormais considérée comme l'une des premières conventions internationales du développement durable.

3. La Convention souligne par ailleurs que le paysage joue un rôle important en tant qu'élément de l'environnement et du cadre de vie des populations, aussi bien en zone urbaine que rurale et tant pour les paysages remarquables que pour ceux du quotidien.

De ce fait, le public est invité à jouer un rôle actif dans sa gestion et son aménagement, et doit se sentir responsable de son devenir. Les populations européennes souhaitent désormais que les politiques et les instruments qui ont un impact sur le territoire tiennent compte de leurs souhaits concernant la qualité de leur cadre de vie : elles estiment que cette qualité repose, entre autres, sur le sentiment issu de la perception, notamment visuelle, de l'environnement qui les entoure, à savoir le paysage.

Nous sommes effectivement à présent tous conscients du fait que la qualité et la diversité de nombreux paysages se détériorent sous l'effet de facteurs aussi nombreux que variés et que ce phénomène porte atteinte à la qualité de notre vie quotidienne.

Le paysage devient ainsi un sujet politique d'intérêt général parce qu'il contribue au bien-être des citoyens.

4. Le paysage représente un patrimoine précieux à entretenir et à gérer grâce à une coopération internationale effective. La qualité et la diversité des paysages européens constituent une ressource commune pour la protection, la gestion et l'aménagement de laquelle il convient de coopérer. Les paysages d'Europe présentent certes un intérêt local, mais ont aussi une valeur pour l'ensemble de la population européenne. Ils sont appréciés au-delà du territoire qu'ils recouvrent et des frontières nationales. En outre, certains paysages présentent des caractéristiques communes de part et d'autre d'une frontière et des mesures transfrontalières sont alors nécessaires.

Je souhaite plein succès aux travaux qui vont se dérouler pendant ces deux journées de la Conférence et encourager les gouvernements à signer et ratifier très rapidement cet instrument fondamental pour le bien des générations présentes et à venir.

ANNEXE 5

ALLOCUTION D'OUVERTURE

*par M. Valriy SUDARENKOV, Vice-Président de l'Assemblée parlementaire
du Conseil de l'Europe et Membre de la Commission de l'environnement,
de l'agriculture et des questions territoriales*

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Je souhaiterais, au nom du Président de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, vous remercier de votre invitation à participer à cette conférence de deux jours. Je suis très heureux d'être présent parmi vous, notamment en ma qualité de rapporteur chargé de préparer un rapport de l'Assemblée parlementaire sur «La protection et le développement durable du potentiel paysager en Russie et en Europe». A ce sujet, je vais suivre vos discussions avec le plus grand intérêt et espère tirer de nombreux enseignements sur la manière dont le secteur intergouvernemental envisage les questions relatives à la protection, à la gestion et à l'aménagement futurs du paysage en Europe.

Les paysages européens sont à la base de notre environnement quotidien, élément indispensable pour la qualité de vie de tous. Les paysages exceptionnels comme les paysages ordinaires représentent notre patrimoine européen commun et sont un bien essentiel mais fragile que nous devons transmettre aux générations futures.

Sous l'effet de l'évolution de nos sociétés dans lesquelles les ressources et le patrimoine culturel font l'objet de pressions constantes bien qu'ils fassent partie intégrante des paysages européens, il est de plus en plus nécessaire d'appliquer des méthodes novatrices de manière à concilier les besoins souvent contradictoires de nos sociétés et à faire en sorte que les paysages demeurent une ressource importante.

La Convention européenne du paysage est sans conteste un excellent exemple d'instrument juridique novateur qui a de toute évidence sa place dans la législation internationale traitant des principes du développement durable.

Je souhaiterais souligner que l'Assemblée parlementaire a, d'emblée, salué cette initiative. Nous participons activement au processus d'élaboration et de développement de la Convention depuis 1994, année où le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPRLE) a constitué un Groupe de travail *ad hoc* qu'il a chargé d'élaborer un projet de convention. Nous avons sans relâche exprimé notre soutien politique plein et entier à cette initiative et nous sommes à de nombreuses reprises prononcés en faveur de l'utilité du contrôle de l'application de la Convention qui devrait être confié aux comités intergouvernementaux existants du Conseil de l'Europe dès que la Convention entrera en vigueur.

Nous déplorons toutefois que deux ans après Florence, l'initiative n'ait pas dépassé le stade d'une déclaration politique, cinq Etats signataires seulement ayant à ce jour ratifié la Convention.

Cela étant, le paysage nous concerne tous. Les progrès des techniques et des méthodes de production ainsi que l'évolution économique mondiale plus générale ont très souvent entraîné une dégradation, une altération ou une transformation des paysages, ce qui a, à son tour, eu des effets négatifs sur la qualité de vie des citoyens européens. La réduction de la biodiversité met aussi en évidence la nécessité de fixer des limites à l'intervention humaine.

Nous croyons sincèrement, au sein de l'Assemblée, que le paysage est un élément essentiel du bien-être individuel et social et que sa protection, sa gestion et son aménagement sont sources de droits et de responsabilités pour chacun. Si la population joue un plus grand rôle dans le processus décisionnel en matière d'environnement, elle sera en mesure de renforcer l'identité et la spécificité locales et régionales, ce qui sera aussi positif en termes d'enrichissement personnel, social et culturel et pourra contribuer à la promotion du développement durable, car la qualité du paysage influe considérablement sur le succès des initiatives économiques et sociales, qu'elles soient publiques ou privées.

Si chaque citoyen doit contribuer à la préservation de la qualité du paysage, il appartient aux pouvoirs publics de définir le cadre général dans lequel cette qualité peut être garantie. La Convention du paysage aidera à adopter des politiques paysagères aux niveaux national et local et mettre en place une coopération internationale efficace dans ce domaine. Il s'agit d'un mécanisme souple dont les Etats peuvent se servir en fonction de leurs propres besoins spécifiques.

Je saisis l'occasion qui m'est ainsi offerte et profite du fait de pouvoir m'adresser à vous en votre qualité de représentants de vos ministères et gouvernements pour vous engager à inviter ces derniers à montrer l'intérêt qu'ils portent aux générations futures en ratifiant la Convention.

En mon nom propre et en ma qualité de Député russe, je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour que mon propre pays signe et ratifie la Convention.

Depuis que l'idée de cette Convention est apparue, l'utilité de cette dernière n'a cessé d'être prônée. Toutefois, la volonté politique seule ne suffira pas aujourd'hui à garantir une approche environnementale, sociale et économique équilibrée et synergique du développement durable ou de la gestion et de la protection de nos paysages. Il faut que les Etats, les régions, les pouvoirs locaux et la société civile fixent des objectifs précis et prennent des mesures concrètes pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention et instituer un mécanisme de contrôle approprié de manière que les parties contractantes aient à répondre de leur engagement face au premier traité international entièrement consacré à la protection, au développement durable et à la mise en valeur du paysage européen.

Je vous remercie de votre attention.

ANNEXE 6

ALLOCUTION D'OUVERTURE

par M. Keith WHITMORE,
Président de la Commission pour le développement durable
du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe

Mesdames et Messieurs,

Comme énoncé dans la Convention européenne du paysage, l'Etat s'engage à reconnaître juridiquement le paysage comme un bien d'intérêt public. Il est tenu d'adopter des principes généraux, des stratégies et des orientations permettant l'adoption de mesures particulières en vue de la protection, la gestion et l'aménagement du paysage sur l'ensemble du territoire national.

Ces principes, stratégies et orientations devraient prendre la forme de politiques nationales du paysage qui, sur la base du principe de subsidiarité, devraient être mises en œuvre aux niveaux régional et local.

En d'autres termes, les politiques paysagères devront se traduire par des mesures spécifiques devant, si possible, être adoptées au niveau le plus proche du citoyen.

Compte tenu de ce qui précède, le rôle des collectivités territoriales dans le domaine du paysage est capital. Ce rôle ne se limite toutefois pas simplement à appliquer des décisions prises à un niveau supérieur.

La qualité du paysage devient l'une des principales préoccupations des communautés locales dans la mesure où le paysage représente le cadre de la vie quotidienne des populations. Les communautés locales considèrent le paysage comme un facteur clé pour la qualité de la vie locale et une composante essentielle de l'identité des peuples et de leur développement culturel, social et économique.

Les communautés locales attachent en conséquence une importance croissante à leur environnement. Ce dernier ne peut plus être déterminé par une forme de développement économique qui reste sourde à l'apparence des zones touchées : il doit enfin tenir compte des aspirations réelles des populations.

La qualité de l'environnement dépend notamment de ce que les populations ressentent lorsqu'elles contemplent le paysage. Les populations se rendent aujourd'hui compte que la qualité et la diversité de nombreux paysages sont moindres sous l'effet d'une vaste série de facteurs et que cette tendance nuit à la qualité de leur vie quotidienne.

Face à cette situation, les collectivités territoriales doivent jouer un rôle actif dans la mise en œuvre des politiques nationales. Elles ont le devoir d'informer et de sensibiliser les populations à l'intérêt que présente le paysage, de les encourager à *voir* et à *reconnaître* «leurs» paysages, à en *profiter* et, par des procédures de consultations locales, à *participer* à la prise de décision sur la manière de les protéger dans la réalité.

Les autorités locales compétentes doivent demander à chaque communauté locale de se prononcer sur ses propres paysages de manière que le paysage en Europe puisse être protégé en fonction de son importance particulière.

La forme et le degré de protection fixés par les collectivités territoriales varieront considérablement, car il faudra tenir compte du type de paysages en question et des préférences exprimées démocratiquement par les citoyens. A ce sujet, on peut dire que le paysage intéresse véritablement

chaque citoyen et se prête au traitement démocratique, en particulier en termes de démocratie locale et régionale.

Outre les limites imposées par les politiques et les lois nationales, la seule limitation de la prise de décision des collectivités territoriales a trait aux paysages qui présentent un intérêt national ou européen. Les collectivités territoriales compétentes doivent dans ce cas respecter les décisions déjà prises au niveau national ou européen et ne peuvent intervenir au sujet du paysage concerné sans une autorisation spécifique de l'autorité compétente supérieure.

Les régions en particulier, en leur qualité d'autorités intermédiaires entre les collectivités locales et l'Etat, devraient s'efforcer d'assurer la coordination nécessaire entre les politiques paysagères nationales et les mesures très différentes mises en œuvre par les villes au niveau local dans le domaine de l'aménagement du territoire. Sans cette coordination régionale, de nombreux intérêts locaux iront à l'encontre des principes, stratégies et orientations fixés par l'Etat au niveau national.

Pour faciliter cette coordination, il convient de promouvoir et de contrôler les initiatives visant à mettre en œuvre la Convention par rapport aux parcs et aux zones protégées, de diffuser les résultats et de faciliter la comparaison et la discussion critique. L'engagement des parcs à protéger et à évaluer les paysages appelle des changements majeurs dans les approches et attitudes politiques et culturelles qui, de tout temps, ont été à la base des politiques de conservation de la nature de manière à passer de mesures restrictives à des projets proactifs.

Cela suppose le lancement de projets pilotes, d'expériences pratiques et d'initiatives concrètes exemplaires comme il en existe déjà dans certains cas. Le Congrès s'est notamment félicité de pouvoir apporter son soutien politique à l'initiative du Parc national du Cilento et du Vallo di Diano qui vise à créer un véritable Observatoire de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage. L'Observatoire aura pour tâche d'élaborer les instruments de mise en œuvre appropriés et des appliquer sur une base expérimentale en accord avec les collectivités locales concernées.

Le paysage a été le principe directeur des politiques relatives au développement durable qui font partie des principales initiatives prises par le parc, l'un des plus grands et des plus habités d'Europe puisqu'il compte 95 communes et 320 000 habitants. L'approbation récente, par les 95 maires des communes du parc, du plan socio-économique pluriannuel et du plan du parc, tous deux fortement orientés vers la mise en valeur du paysage, a confirmé cet engagement.

Permettez-moi de terminer en souhaitant la bienvenue à la délégation du Parc national du Cilento et du Vallo di Diano, conduite par son président, M. Giuseppe TARALLO, que je remercie d'avoir accepté l'invitation du Congrès de présenter le projet relatif à l'Observatoire plus tard dans l'après-midi.

Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre attention.

ANNEXE 7

**PROGRAMME DE LA DEUXIÈME CONFÉRENCE
DES ÉTATS CONTRACTANTS ET SIGNATAIRES
DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE**

Introduction

Au 28 novembre 2002, la Convention européenne du paysage (Florence) a été signée par 25 États et ratifiée ou approuvée par six d'entre eux.

Afin de prendre en compte toutes les questions pratiques posées par sa mise en œuvre, la deuxième Conférence des États contractants et signataires se tient les 28 et 29 novembre 2002, à Strasbourg.

Objet de la Conférence

La Conférence a pour objet de réunir, en vue de l'entrée en vigueur de la Convention, les États contractants et signataires ainsi que les États invités à la signer.

La Conférence doit permettre :

- *de promouvoir la signature et / ou la ratification de la Convention afin qu'elle entre rapidement en vigueur ;*
- *de discuter de l'assistance juridique aux États signataires et aux États membres du Conseil de l'Europe invités à signer la Convention ;*
- *de préparer la mise en œuvre effective de la Convention après son entrée en vigueur.*

* * *

JEUDI 28 NOVEMBRE 2002

9.00-9.30 Accueil des participants

9.30-9.40 Allocutions de bienvenue
par Mme Maud de BOER-BUQUICCHIO, Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe

par M. Enrico BUERGI, Président de la Conférence des États contractants et signataires de la Convention européenne du paysage

9.40-10.30 **Allocutions d'ouverture**

M. Gilles CHOURAQUI, Président du Groupe de rapporteurs sur l'Éducation, la Culture, le Sport, la Jeunesse et l'Environnement (GR-C) auprès du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

M. Valriy SUDARENKOV, Vice-Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et Membre de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales

M. Keith WHITMORE, Président de la Commission du développement durable du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (CPLRE)

Communications des délégations gouvernementales¹

10.30-11.00 Pause

11.00-11.15 Présentation et adoption du Programme de la Conférence
[T-FLOR 2 (2002) 19 Final]
par M. Enrico BUERGI, Président de la Conférence

Présentation des travaux par le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe

Première Session : Travaux préparatoires à l'entrée en vigueur de la Convention

11.15-11.30 Introduction de la Session par M. Enrico BUERGI, Président de la Conférence

Thème 1 : *Politiques du paysage : contribution au bien-être des citoyens européens et au développement durable – approches sociale, économique, culturelle et écologique*
[T-FLOR 2 (2002) 20]
Présidence : M. Enrico BUERGI

11.30-12.00 Présentation du rapport
par M. Jean-François SEGUIN, rapporteur (France) et le Professeur Michel PRIEUR,
Expert du Conseil de l'Europe

12.00-12.30 Discussion et conclusions

12.30-14.00 Déjeuner

Thème 2 : *Identification, qualification du paysage et objectifs de qualité paysagère, en tirant parti des ressources culturelles et naturelles*
[T-FLOR 2 (2002) 21]
Présidence : M. Raymond Pierre LEBEAU, Président du CO-DBP et Vice-Président de la Conférence

14.00-14.30 Présentation du rapport
par Mme Elisabeth HAVERAAEN, rapporteur (Norvège) et le
Professeur Yves LUGINBÜHL, Expert du Conseil de l'Europe

14.30-15.00 Discussion et conclusions

15.00-15.30 Pause

Thème 3 : *Sensibilisation, formation et éducation* [T-FLOR 2 (2002) 22]
Présidence : Mme Jelka PIRKOVIČ, Vice-Présidente du CDPAT et Vice-Présidente de la Conférence

15.30-16.00 Présentation du rapport
par M. Ebbe ADOLFSSON, rapporteur (Suède) et M. Bas PEDROLI, Expert du
Conseil de l'Europe

16.00-16.30 Discussion et conclusions

¹ Les délégations qui souhaitent faire une intervention succincte sont priées de la transmettre au Secrétariat afin que les interventions puissent être reproduites pour la Conférence.

Intervalle : Présentation de Projets

16.30-17.30 Présidence : M. Enrico BUERGI

- Le Projet du Conseil nordique concernant la Convention européenne du paysage (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède),
par M. Jostein LØVDAL (Norvège)
- Le Plan du paysage du Parc national et l'Observatoire sur l'application de la Convention européenne du paysage du Parc national de Cilento et du Valle di Diano, mis en place avec le patronage du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe,
par M. Roberto GAMBINO (CPLRE)
- « Paysage et aménagement du territoire »,
par M. Florencio ZOIDO NARANJO, Professeur à l'Université de Séville (Andalousie, Espagne)
- Le Projet paysager transfrontalier « Le Jardin des deux rives »,
par M. Michael FIEBACH (Kehl) et M. Christophe KIEFFER (Strasbourg)

19.30 Réception offerte par M. Gilles CHOURAQUI, Ambassadeur, Représentant permanent de la France, à l'occasion de la Conférence du Paysage
(*Représentation permanente de la France, 40 rue de Verdun, Strasbourg*)

VENDREDI 29 NOVEMBRE 2002

Thème 4 : *Instruments innovateurs en vue de la protection, de la gestion et de l'aménagement du paysage*
[T-FLOR 2 (2002) 23]
Présidence : M. Enrico BUERGI

9.00-9.30 Présentation du rapport
par Mme Annalisa CALCAGNO MANIGLIO, rapporteur (Italie) et
M. Bertrand de MONTMOLLIN, Expert du Conseil de l'Europe

9.30-10.00 Discussion et conclusions

10.00-10.30 Pause

Thème 5 : *Prix du Paysage*
[T-FLOR 2 (2002) 24]
Présidence : Secrétariat Général du Conseil de l'Europe

10.30-11.00 Présentation du rapport
par M. Jon TOMLINSON, rapporteur (Royaume-Uni) et le Secrétariat Général du
Conseil de l'Europe

11.00-11.30 Discussion et conclusions

11.30-11.45 Pause

11.45- 12.30 **Conclusions générales des cinq rapports**

12.30-14.30 Déjeuner

Deuxième Session : Mise en œuvre de la Convention : modalités de la coopération

14.30-15.00 Souhais et possibilités de soutien en vue de l'entrée en vigueur de la Convention

15.00-15.30 Adoption du Programme de travail
[T-FLOR 2 (2002) 25]

15.30-15.45 Présentation des aspects financiers
par le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe
[T-FLOR 2 (2002) 26]

Présidence : M. Bendik RUGAAS, Directeur Général de la DG IV du Conseil de l'Europe

15.45-16.00 Élection du Président de la Conférence

* * *

16.00-16.15 Conclusions de la Conférence et suite des travaux
par le Président de la Conférence

16.15-16.30 Clôture de la Conférence
par le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe

ANNEXE 8

LE PROJET DU CONSEIL NORDIQUE CONCERNANT LA CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE (DANEMARK, FINLANDE, ISLANDE, NORVÈGE ET SUÈDE),

par M. Jostein LØVDAL (Norvège)

L'objectif du projet est de proposer des domaines d'action qui devraient être prioritaires dans le cadre de la coopération nordique future. Plusieurs enjeux ont été déterminés, dans le cadre desquels les pays nordiques peuvent bénéficier de la coopération, de même qu'ont été recensés des problèmes qui doivent être essentiellement pris en charge par les autorités nationales.

Tous les pays nordiques ont participé au projet (Danemark, Finlande, Islande, Suède et Norvège).

Le paysage est important pour les populations nordiques. En 1999, un questionnaire a demandé aux Danois, aux Islandais et aux Suédois ce qui symbolisait le mieux leur pays et leur patrimoine national. Sept choix leur étaient proposés. En Islande, 29% des personnes interrogées ont dit considérer le paysage comme le symbole le plus important de leur pays. C'est en Islande que le paysage a marqué le plus de points, suivie par la Suède (22%), puis par le Danemark (19%).

Toutefois, on ne peut guère dire que le paysage a le même poids dans la législation et les politiques concrètes des pays nordiques. La situation actuelle se caractérise par exemple par la variété et le flou des définitions du terme « paysage », par une absence de politiques affirmées dans ce domaine et par une intégration insuffisante des politiques sectorielles. De plus, sur le plan des décisions, la volonté de donner la priorité aux valeurs du paysage se fait rarement sentir.

Pour le groupe de projet, il a donc été important d'élever le paysage au rang de valeur distincte et indépendante dans l'esprit de la Convention. A un niveau supérieur, les enjeux suivants sont fondamentaux pour tous les pays nordiques :

- Associer les dimensions « nature » et « culture » ;
- Déplacer la priorité des objets uniques et des petits territoires à la globalité et à des régions plus vastes ;
- Faire du paysage un thème des politiques et de l'aménagement à tous les niveaux ;
- Mieux faire connaître les activités sur le paysage à la population, la sensibiliser et la faire participer davantage à ces initiatives.

Le projet réalisera une brochure pour informer les communes et les autorités dont relèvent les politiques sectorielles sur la Convention sur le paysage et le projet nordique. Cette brochure sera disponible en version papier et sur Internet, en anglais et dans les principales langues nordiques.

Recommandations prioritaires pour le groupe de projet

Les recommandations suivantes sont tirées d'un avant-projet de rapport. Le rapport officiel sera imprimé au début de l'année prochaine.

Au Conseil des Ministres des pays nordiques

Il faut inscrire clairement la question du paysage dans la coopération nordique. C'est pourquoi il est recommandé au Conseil des Ministres des pays nordiques de formuler des objectifs politiques et un programme commun de sensibilisation et de mobilisation des populations des pays nordiques. Il est aussi recommandé que les activités sur le paysage relèvent expressément du Conseil des Ministres des

pays nordiques et que ces questions soient envisagées dans une perspective unificatrice dans le cadre de la coopération nordique, en ce qui concerne l'aménagement et l'intégration des responsabilités en matière d'environnement dans d'autres secteurs de la société.

- 1) Les pays nordiques doivent formuler, dans le cadre de leur coopération, des objectifs politiques en matière de protection, de gestion et d'aménagement du paysage nordique (article 5b).
- 2) Le Comité nordique de hauts fonctionnaires chargés des questions d'environnement doit avoir la responsabilité globale de la question du paysage dans le cadre de la coopération nordique, les travaux devant s'appuyer, sur le plan professionnel, sur le Groupe de travail sur la nature, les loisirs de plein air et l'environnement culturel (article 5b).
- 3) Les activités des pays nordiques sur le paysage doivent être liées à une coopération nordique accrue en matière d'aménagement et une plus grande attention à l'intégration sectorielle sous la houlette du Conseil des Ministres des pays nordiques (article 5d).

Aux autorités nationales

La question du paysage doit occuper une plus grande place dans les pays nordiques. Il est donc recommandé de formuler des objectifs politiques en la matière au niveau national et de renforcer les activités pour atteindre ces objectifs. Il est aussi recommandé de donner plus d'importance à cette question au niveau politique local en étendant la responsabilité locale et en donnant plus de poids aux processus locaux (participation accrue de la population, des organisations et des acteurs concernés dans le commerce et l'industrie).

- 1) Les pays nordiques doivent élaborer des politiques nationales du paysage fixant expressément des priorités, des objectifs et les moyens d'une gestion qualitative à long terme du paysage. Les pays doivent ainsi déterminer leurs intérêts nationaux, et les communes leurs responsabilités et leur marge d'action (article 5b).
- 2) Les pays nordiques doivent élaborer des politiques du paysage dans tous les secteurs de la société qui gèrent et influencent le paysage. Ils doivent ainsi clarifier les conditions de l'intégration sectorielle de la question du paysage (Article 5d).
- 3) Les pays nordiques doivent favoriser la participation et l'influence locales dans les décisions concernant le paysage, en mobilisant la population et les organisations concernées et en coopérant avec elles (article 5c).

Au Groupe de travail sur la nature, les loisirs de plein air et l'environnement culturel (au sein du Conseil des Ministres des pays nordiques)

Les activités sur le paysage doivent être renforcées sur le plan professionnel dans les pays nordiques. Il est recommandé aux pays de collaborer afin de mieux faire connaître ces questions au grand public et aux principaux acteurs économiques. Ils doivent aussi renforcer l'information sur le paysage, sur son évolution et sur la manière dont la population, les autorités et les divers secteurs de la société l'influencent et décident de son développement. Il est également recommandé de concentrer les efforts sur certains thèmes concrets d'actualité en échangeant des expériences et en faisant appel à des compétences communes dans les activités de développement.

- 1) Les pays nordiques doivent renforcer la participation de la population, des propriétaires et des utilisateurs du paysage en décrivant et en évaluant le paysage comme une ressource pour la société. Cela implique aussi de modifier l'interaction entre les spécialistes du paysage et les autres parties concernées (article 5b).

- 2) Les pays nordiques doivent coopérer sur les futures activités de développement concernant le recensement et l'évaluation des paysages et des objectifs qualitatifs dans ce domaine. Il est recommandé de concentrer les efforts sur le recensement et l'évaluation, la vulnérabilité et les méthodes et indicateurs permettant de suivre l'évolution du paysage (articles 6c et 6d).
- 3) Les pays nordiques doivent coopérer sur les futures activités en matière de formation et d'éducation. Il est recommandé de concentrer les efforts sur la formation professionnelle, sur la NORDREGIO qui est une institution importante, et sur la répartition des tâches pour accroître et développer les compétences (article 6b).

ANNEXE 9

LE PLAN DU PAYSAGE DU PARC NATIONAL ET L'OBSERVATOIRE SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE DU PARC NATIONAL DE CILENTO ET DU VALLE DI DIANO, MIS EN PLACE AVEC LE PATRONAGE DU CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE

par le Professeur Roberto GAMBINO (CPLRE – Parc national du Cilento et du Valle di Diano)

Cette présentation concerne une double initiative qui est en train de se développer, sous le patronage du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux du Conseil de l'Europe, dans le Parc national du Cilento e Vallo di Diano, un des plus grands parcs de l'Europe, déjà inséré dans la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO, en tant que « paysage culturel ». Il s'agit en effet de deux projets différents mais étroitement liés : l'Observatoire sur l'application de la Convention européenne du paysage aux parcs et aux espaces protégés de l'Europe et le Plan d'action pour le paysage du territoire au sud de Naples, concerné par le Parc national du Cilento e Vallo di Diano.

L'idée de l'Observatoire résulte de deux considérations.

Les Parcs européens, dont une grande partie est classée au niveau international comme « paysage protégé », sont appelés à jouer un rôle très important pour l'application de la Convention européenne du paysage, en tant que gardien d'un patrimoine paysager d'importance primordial et laboratoires du développement durable. En même temps les politiques du paysage, élargies à tout le territoire, peuvent contribuer de manière considérable à l'efficacité des mesures de protection.

L'Observatoire vise à favoriser la convergence des politiques des parcs et des politiques du paysage. Son champ d'action concerne les territoires intéressés, directement ou indirectement, par la présence des parcs ou d'aires protégées dans les pays de l'Europe.

Les activités de l'Observatoire sont essentiellement de trois ordres :

- *documentation* sur les expériences en cours d'étude, de protection, de gestion et d'aménagement paysager ;
- *coopération* scientifique pour les initiatives de recherche, d'aménagement et de programmation au niveau européen, national et local, y compris les projets pilotes ;
- *promotion* et organisation d'activités de sensibilisation, culturelles, scientifiques, de formation et d'éducation.

La constitution de l'Observatoire, qui est accueilli dans le siège prestigieux du Parc national du Cilento, sous le patronage du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux du Conseil de l'Europe, et avec l'adhésion de la Région Campanie (Italie), est promue conjointement par le Centre européen de documentation sur la planification des parcs naturels (CED-PPN, membre de l'UICN), la Fédération italienne des Parcs et des Réserves naturelles, EUROPARC et le Parc national du Cilento e Vallo di Diano. Tous les acteurs qui se reconnaissent dans les finalités de l'Observatoire pourront également adhérer à l'initiative.

Le Plan d'action pour le paysage du Parc national du Cilento e Vallo di Diano se fonde sur divers textes et éléments :

- la Convention européenne du paysage ;
- l'inscription sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- les indications du Plan du parc approuvé par le conseil d'administration ;
- l'institution de l'Observatoire sur l'application de la Convention européenne du paysage dans les espaces protégés ;

- le commencement des Projets intégrés territoriaux.

Le Plan d'action pour le paysage se réfère au territoire qui englobe le Parc national aussi bien que les sites considérés patrimoine mondial par l'UNESCO, et il implique donc de relever deux défis.

En premier lieu, appliquer les principes de la Convention européenne du paysage, et en même temps, respecter les engagements liés à la reconnaissance de l'UNESCO. C'est-à-dire garantir la protection d'un paysage culturel exceptionnel qui appartient idéalement à l'humanité (UNESCO), et conserver, récupérer, gérer et aménager le paysage en tant que cadre de vie quotidienne des populations (selon la Convention européenne du paysage).

En deuxième lieu il faudra mettre en relation la conception esthétique du paysage et l'intérêt pour les processus environnementaux, sociaux et culturels orientés au développement durable, ce qui implique de passer de la logique des contraintes et du contrôle à la logique du projet : il n'y a pas de paysage sans projet. Le plan du Paysage se présente aussi comme une des applications du Plan du Parc national, déjà réalisé, qui en définit les contenus :

- sensibiliser les acteurs concernés aux valeurs du paysage, avec une attention particulière pour les autorités locales compétentes ; encourager la formation des sujets intéressés dans les secteurs public et privé ;
- identifier les unités de paysage du territoire intéressé ; en analyser les caractéristiques identitaires et les pressions auxquelles elles sont exposées et qui risquent de les modifier ;
- mettre en évidence les valeurs liées aux paysages, sur la base de procédures explicites d'évaluation et avec une attention particulière pour la signification que leur attribuent les populations et les acteurs concernés ;
- établir des objectifs de qualité paysagère à poursuivre dans les différentes zones du Parc et dans les zones adjacentes, en effectuant des consultations publiques au préalable ;
- identifier les instruments les plus opportuns pour la protection, la gestion et l'aménagement des paysages, avec une attention particulière pour les projets d'intervention prévus par le Plan du Parc, par le Plan pluriannuel économique et social et par les plans, projets et programmes d'autres institutions locales en accord avec les finalités du Parc.

En effet les études effectuées pour la réalisation du Plan du Parc sont déjà orientées selon les indications de la Convention européenne du paysage : elles ont permis une lecture articulée du territoire, à travers les systèmes environnementaux et les réseaux historiques, écologiques, fonctionnels.

A partir de ces lectures il faut que le Plan d'action développe des programmes de sensibilisation de la population, une interprétation du paysage liée et à la reconnaissance des identités locales de la part des personnes qui le fréquentent (habitants et touristes), l'inventaire et la diffusion des « bonnes pratiques », la création d'un service permanent pour soutenir les projets en cours.

Le territoire concerné est très vaste (350 000 hectares) et englobe le Parc national avec les territoires contigus. Les analyses effectuées pour l'élaboration du Plan ont déjà mis en évidence l'ensemble des relations (hydrogéologiques, écologiques, paysagères, historico-culturelles...) qui lient de manière irrévocable le parc à son contexte. Elles ont permis la conclusion d'un accord entre Parc, la Région, la Province et les Communes, pour déterminer l'aire contiguë du Parc et le règlement qui lui correspond. Il comprend le territoire du Parc et celui défini par l'UNESCO, en tant que paysage d'intérêt mondial.

Un tel accord prévoit une réglementation pour la protection de l'environnement concernant :

- les zones fluviales ;
- la défense du sol et la gestion des eaux ;
- les systèmes et sous-systèmes environnementaux ;
- les éléments d'intérêt naturel (habitats particuliers, monuments naturels, etc.) ;
- les sites et aux éléments ayant un intérêt historico-culturel spécifique ;
- les sites archéologiques et aux milieux géo-paléontologiques ;
- les centres historiques et aux systèmes d'habitats particuliers ;
- les parcours et aux voies de communication historiques et naturelles ;
- les biens ayant un intérêt historique-culturel-anthropologique spécifique ;
- les zones où la qualité environnementale et paysagère est en cours de réhabilitation.

Le paysage « vivant », comme celui du Cilento, doit considérer non seulement le support physique du patrimoine identitaire (histoire, culture, particularités naturelles), mais aussi et surtout les aspects de production culturelle diffus qui constituent le moteur du développement durable. Il est nécessaire, au-delà de l'exceptionnel, de l'incomparable et de la rareté, de sélectionner les valeurs diffuses et la qualité du vécu quotidien, considérant également les traditions, les productions typiques, les nouvelles formes de tourisme

Il faut mettre en relation les politiques et les actions avec les caractéristiques spécifiques et reconnues de chaque paysage. Il est donc nécessaire qu'il y ait un consensus parmi les acteurs intéressés à propos de la reconnaissance des paysages, de leurs valeurs et de leurs spécificités, et d'identifier les « occasions » d'interventions stratégiques et immédiatement réalisables (par exemple : la réutilisation du patrimoine historique pour l'hospitalité diffuse, la valorisation en réseau des ressources sur la base de circuits thématiques orientés vers l'interprétation du paysage, les actions qui permettent de récupérer les cultures agricoles et les savoirs abandonnés, la relecture des grandes priorités historiques et archéologiques – Velia, Paestum, Chartreuse de Padula – à travers la valorisation du réseau dense de sites mineurs qui leur sont liés).

Le Plan se développe à partir de deux piliers : l'interprétation structurelle du territoire et l'identification des unités de paysage. En continuité avec les élaborations déjà effectuées pour le Plan du Parc, l'interprétation du territoire proposé s'articule en trois volets, dont chacun résume les schémas d'interprétation des différentes disciplines et identifie les structures de référence du territoire:

- le Paysage primaire,
- le Paysage secondaire,
- le Paysage tertiaire.

1. Le Paysage primaire, décrit à travers les paradigmes de l'écologie du paysage, concerne l'évolution des systèmes naturels. La référence principale est la reconnaissance des systèmes et des unités environnementales (géomorphologie, climat, végétation) déjà en partie élaborée par le Plan du Parc. Il constitue une référence primordiale pour la conservation et le rétablissement de la biodiversité; sur ce thème, des projets spécifiques sont déjà bien avancés et ont des retombées importantes pour la prévention des risques sur le territoire et pour la conservation des ressources.

2. Le Paysage secondaire, décrit avec les paradigmes de l'histoire et de l'archéologie du paysage, identifie les processus d'évolution et de permanence des systèmes de culture agricole et d'élevage. La référence principale pour ce paysage est l'interprétation des processus territoriaux qui ont modelé et modèlent le paysage. Il constitue une référence pour le rétablissement et la valorisation des trames originales qui peuvent être insérées dans les programmes de développement local et intégré dans des plus vastes réseaux territoriaux.

3. Le Paysage tertiaire, décrit à travers les paradigmes de la sémiologie du paysage, concerne en premier lieu la signification qui est attribuée à ce qui est perçu sur le territoire. Il définit les réseaux

immatériels qui mettent en évidence les valeurs, les comportements ancrés dans la perception et dans la mémoire des habitants et des personnes qui fréquentent le territoire. C'est la partie « vivante » et subjective de l'identité locale, nécessaire à la mise en œuvre de projets partagés.

La lecture intégrée des trois volets d'interprétation (systèmes environnementaux, réseaux historique-culturels, réseaux des identités et des propriétés culturelles) permet d'identifier les unités de paysage et d'en reconnaître les particularités, à travers – selon les indications de la Convention européenne du paysage – l'analyse des différences avec la mise en évidence des spécificités des lieux et des dynamiques et des pressions qui tendent à les modifier.

La lecture intégrée des trois systèmes se fait sur la base d'une grille d'interprétation qui identifie les facteurs et les relations, divisés en :

- structurants, qui constituent l'ensemble des relations d'un système organisé et encore en cours d'adaptation, qui peuvent être rapportées à des situations récurrentes (ectoblastiques, carrefours et réseaux d'habitat, lieux et réseaux identitaires...);
- éléments caractéristiques particuliers ou relations entre différentes structures qui permettent de reconnaître un milieu et de le différencier des autres (particularités ou rareté, rapport entre importances « objective » et « subjective »...);
- éléments contrastants ou situations qui contribuent à la perte d'une ressource ou de la signification symbolique qui lui correspond, à la destruction ou à la déqualification du système (conflits, risques, appauvrissements, pertes de qualité...).

La grille d'interprétation permet de tracer les Unités de paysage en tant que lieu « objectivement et subjectivement » différenciables les uns des autres.

Les capacités de mise en pratique du Plan d'action du paysage imposent cependant, dans la détermination des unités de paysage, de faire des choix qui ne soient pas seulement interprétatifs, qui tiennent compte des milieux qui en pratique peuvent être traités avec un projet unitaire, des milieux pour lesquels il soit possible d'utiliser le patrimoine des ressources locales, des milieux où les actions à effectuer soient partagées par les acteurs locaux.

Parmi les actions prioritaires à encourager il y a, tout d'abord, à orienter et à potentialiser les projets en cours de valorisation du paysage de manière intégrée. En particulier :

- les projets stratégiques, comme ceux déjà démarrés et retenus prioritaires (les zones des Alburni, du Mont Stella, de Velia, du Mingardo) ;
- les expérimentations pilotes, qui peuvent se transformer en projets et qui font déjà l'objet d'initiatives locales, orientées vers la résolution de situations particulièrement critiques sur lesquelles il est possible d'appliquer des « bonnes pratiques » de gestion ou d'innovation paysagère (les milieux critiques déjà mis en évidence par le Plan du Parc) ;
- la réalisation de projets diffus, composés d'une pluralité d'initiatives ponctuelles qui est déjà très important dans le territoire concerté, dont la valorisation dépend essentiellement des effets d'accumulation et de mise en réseau (la restauration du patrimoine historique, les parcours de fréquentation, les opérations de défense, le rétablissement de la qualité environnementale...).

En deuxième lieu, compléter les actions de reconnaissance et d'évaluation des paysages à travers des initiatives de participation qui permettent de confronter les identifications déjà établies (dans le Plan

du Parc) avec les évaluations exprimées par les habitants, à travers la mise en place d'instruments pour la sensibilisation et la participation comme :

- laboratoires et ateliers permanents ;
- diffusion de matériel de divulgation, rencontres thématiques et création d'un bulletin d'information périodique ;
- réalisation d'un réseau informatique qui permet de recueillir les signalements et les problèmes ;
- réalisation de séminaires pour les communautés locales ;
- l'institution d'un prix pour les « bonnes pratiques » de gestion du paysage ;
- l'ouverture d'un « groupe focal », de « forum » et de tables de concertation qui favorisent la prise en charge de la thématique paysage de la part des opérateurs et des institutions.

Cela se rattache aux actions précédentes parce qu'il s'agit pas seulement d'écouter les acteurs locaux mais surtout d'en assurer la participation active et responsable aux projets de valorisation.

En troisième lieu, sensibiliser les communautés et les institutions locales sur le thème du paysage à travers des initiatives de formation et d'éducation, ancrée dans des actions concrètes de valorisation des ressources orientées en priorité vers:

- l'amélioration du savoir expert pour la gestion du paysage (écoles, techniciens, opérateurs, agriculteurs) ;
- la croissance de la conscience des valeurs locales (chez les jeunes, dans les projets d'accueil, grâce à la diffusion d'expériences significatives, la publication de monographies, la diffusion et la confrontation avec les expériences significatives européennes).

Et enfin, promouvoir un véritable programme d'investissement pour des actions concrètes (sur le modèle du PIT régional ou du PRUSST) orienté vers les opportunités de valorisation du paysage à travers la création d'une charte des engagements entre les différents sujets intéressés (Région, Parc, Province, Communes) visant à assurer, dès le début, une démarche vraiment coopérative.

*Roberto GAMBINO (Coordonnateur), Domenico NICOLETTI (Directeur du Parc NCVD),
Giuseppe ANZANI, Paolo CASTELNOVI, Raffaella GAMBINO, Luciano MAURO,
Roberto PAOLILLO, Massimo SARGOLINI, Federica THOMASSET*

ANNEXE 10

« PAYSAGE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE »

par M. Florencio ZOIDO NARANJO, Professeur à l'Université de Séville
(Andalousie, Espagne)

Ces dernières années, la mise en considération du paysage a acquis une remarquable importance publique, aussi bien du point de vue scientifique et technique que sur le plan institutionnel et social. Cet intérêt est surtout donné par la valeur du paysage en tant que partie intégrante du bien-être et de la qualité de vie des citoyens, parce qu'il l'expression visuelle du patrimoine naturel et culturel de la société et parce qu'il est la manifestation la plus visible de ses relations avec le territoire qui reflète immédiatement l'adéquation ou inadéquation des usages et activités humaines.

Malheureusement, en même temps que l'intérêt sur cette ressource augmente, il se produit d'importantes et rapides transformations paysagères ; beaucoup d'entre elles sont inconscientes et incontrôlées, contribuant ainsi à la dégradation et dévalorisation de la ressource.

Dans ce contexte, il devient de plus en plus nécessaire d'établir un consensus sur la manière d'intervenir sur le paysage à partir d'une base scientifique et technique adéquate. Actuellement il existe des études de grande valeur et les point de vues des différentes disciplines concernées commencent à converger. Néanmoins, il manque encore une théorie compréhensive et des méthodologies partagées en ce qui concerne l'amplitude sémantique, le dynamisme poly-rythmique et la grande diversité des paysages.

Cet ouvrage, publié par la *Consejería de Obras Públicas y Transportes de la Junta de Andalucía* (Service de Travaux Publics et Transport du gouvernement régionale) et la *Fondation Duques de Soria*, est un recueil des travaux présentés aux séminaires organisés par la fondation dans son siège de Soria pendant les étés de 1999, 2000 et 2001. Il essaie de conjuguer la considération scientifique pluridisciplinaire du paysage avec l'attention sur les aspects instrumentaux o de procédure et a la participation publique dans la planification et intervention paysagères.

La nécessité d'une connaissance pluridisciplinaire sur le paysage est mise en évidence sur les 28 contributions originales qui composent l'ouvrage, réalisées par des professeurs issus de diverses branches scientifiques : géographes, architectes, ingénieurs, juristes, économistes, biologistes, écologues et historiens (Damián ÁLVAREZ SALA, Regis AMBROISE, Fernando AMORES CARREDANO, Jesús M^a BACHILLER MARTÍNEZ, Rodolfo CAPARRÓS LORENZO, José MARTÍNEZ SARANDESES, Giorgio PIZZILO, Amador FERRER I AIXALÁ, Josefina GÓMEZ MENDOZA, Andreas HILDENBRAND, José Vicente DE LUCIO FERNÁNDEZ, Yves LUGINBÜHL, Rafael MATA OLMO, Carmen MÓNIZ SÁNCHEZ, Julio MUÑOZ JIMÉNEZ, Juan Francisco OJEDA RIVERA, Francisco ORTEGA ALBA, Francisco PELLICER CORELLANO, Emma PÉREZ-CHACÓN ESPINO, César PORTELA FERNÁNDEZ-JARDÓN, Riccardo PRIORE, Jesús RODRÍGUEZ RODRÍGUEZ, Philippe ROUDIE, Miguel ÁNGEL SÁNCHEZ DEL ÁRBOL, Fernando SANCHO ROYO, Guido SCHMIDT, Rocío SILVA PÉREZ, Carmen VENEGAS MORENO y Florencio ZOIDO NARANJO).

L'ouvrage est structuré en trois grands parties relatives à :

- les aspects conceptuels et de connaissance et les fondements légaux ;
- les développements instrumentaux et méthodologiques ;
- les expériences de gestion et applications.

Dans la première partie on essaie de mettre en évidence la nécessité et l'opportunité d'intégrer la thématique paysagère dans l'ordre juridique international et de l'Etat ainsi que dans de diverses

politiques publiques, parmi lesquelles on remarque la planification physique et environnementale et la protection du patrimoine. Cette partie inclut aussi une approche à l'état actuel de la reconnaissance et de l'étude des paysages espagnols.

La deuxième partie fait référence aux outils à partir desquels on aborde la connaissance et le traitement du paysage. Dans ce sens, on montre ici les contributions liées aux aspects de représentation cartographique du paysage et leur considération dans les Systèmes d'information géographique. Cette partie présente aussi les travaux qui insistent spécialement sur les questions méthodologiques du développement de formules concrètes permettant la réalisation d'analyses, de diagnostics et de propositions pour les différents paysages.

Finalement, la dernière partie de l'ouvrage est centrée sur les expériences de gestion et d'aménagement. On analyse les politiques et les programmes sur le paysage et on montre des expériences concrètes mises en œuvre sur des espaces divers : espaces fluviaux, ensembles historiques, espaces urbains vides, espaces forestiers. On présente également dans cette troisième partie quelques travaux liés à la participation sociale dans les politiques paysagères.

Cet ouvrage contient quatre annexes portant les conclusions issues des débats des trois séminaires mentionnés et portant aussi la Convention européenne du paysage, un document qui est en train de devenir une référence légale qui stimulera les politiques sur le paysage dans le contexte européen.

Il faut remarquer finalement que cette publication ne prétend pas être un manuel de référence ni un répertoire complet de travaux abordant tous les aspects possibles sur le paysage, même pas sur les importants liens théoriques, méthodologiques et pratiques qui existent entre le paysage et l'aménagement du territoire. On a tout de même essayé de réaliser une contribution variée qui puisse permettre d'aborder avec de bons critères les continuelles actions exercées sur les paysages et qu'elles puissent être subordonnées à la protection, à la gestion et à l'aménagement des paysages espagnols.

*“Paisaje Y Ordenación del territorio”, Fundación Duques de Soria y Consejería de Obras Públicas y Transportes, Junta de Andalucía, Sevilla, 353 p.
Florencio ZOIDO NARANJO et Carmen VENEGAS MORENO (Coordination Scientifique)*

ANNEXE 11

**LE PROJET PAYSAGER TRANSFRONTALIER
« LE JARDIN DES DEUX RIVES »,**

par M. Michael FIEBACH, Directeur général Landesgartenschau (Kehl)



Festival de l'art du paysage 2004

L'ambitieux projet transfrontalier sur le Rhin supérieur

1. **Le Jardin des deux rives:** le nouveau Jardin qui sera créé sur les rives de part et d'autre du Rhin.
2. **Le festival de l'art du paysage:** le festival d'une durée de six mois, du 23 avril au 10 octobre 2004 inaugurer le Jardin.
3. **La passerelle:** la nouvelle passerelle piétons-vélos, qui relie les moitiés du Jardin.

1. Le Jardin des deux rives

1.1. Situation de départ à Kehl et à Strasbourg

- plan de développement et d'aménagement commun aux villes de Kehl et Strasbourg ;
- disparition de la frontière, libération de terrains douaniers et des anciens terrains militaires ;
- zones portuaires et urbaines, nouvelles promenades en bordure du Rhin, secteurs boisés au sud de part et d'autre du fleuve.

1.2. L'objectif

- grandes interventions paysagères en bordure du Rhin pour créer un nouveau Jardin urbain ;
- développement urbain tenant compte de l'environnement et de la protection de la nature : nouvelles places publiques, nouvelles promenades orientées vers le fleuve ;
- le fleuve comme élément central des aménagements et de l'agglomération transfrontalière ;
- articulation du Jardin avec les réserves naturelles françaises et allemandes, au sud ;
- liaison entre les rives grâce à une passerelle.

1.3. Le concours européen

- été 1998 : publication du concours paysager ;
- été 1999 : résultat : 90 participants au concours, cinq prix et cinq mentions ;
- le premier prix : le Jardin des deux Rives avec circuit de promenade autour du parc, axes transversaux et jardins à thèmes.

1.4. Les coûts

- L'aménagement du jardin à Kehl revient à environ 8 millions d'euros. Le Land Bade Wurtemberg prend environ 3,8 millions d'euros en charge dans le cadre du programme

« Natur in Stadt und Land (Landesgartenschau) » soit « nature dans la ville et le terroir (festival de l'art du paysage) » ;

- la ville de Kehl participe avec 4,2 millions d'euros ;
- l'aménagement du Jardin à Strasbourg est estimé à environ 14 millions d'euros.

2. Festival de l'art du paysage dans le Bade-Wurtemberg

Les festivals de l'art du paysage ont une tradition dans le Bade-Wurtemberg. Ils sont organisés depuis 1980. Le festival Kehl & Strasbourg 2004 est le vingtième festival, mais le premier binational.

2.1. Objectifs du festival

- mettre fin aux dysfonctionnements urbains et fonctionnels, aux dysfonctionnements écologiques ou concernant le bâtiment et le gros œuvre ; revitaliser les systèmes écologiques ;
- créer ou renouveler des relations harmonieuses entre la ville et la nature ;
- permettre à la population des rencontres avec la nature dans un environnement de proximité.

2.2. Bilan après 20 années de festivals de l'art du paysage dans le Bade-Wurtemberg

- le Land du Bade-Wurtemberg a accordé environ 60 millions d'euros de subventions (Kehl inclus) ;
- les villes elles-mêmes ont investi près de 109 millions soit un investissement global d'environ 169 millions d'euros ;
- plus de 175 millions d'euros ont été investis pour des mesures complémentaires de soutien à l'urbanisation et à l'infrastructure ;
- près de 410 hectares d'espaces verts ont été créés ou réaménagés.

2.3. Un festival de l'art du paysage encourage

- le développement urbain d'avenir et l'aménagement des espaces libres ;
- la création de lieux de communication culturelle, pédagogique et sociale ;
- des investissements privés ;
- la population prend la responsabilité de ses initiatives et respecte de l'environnement ;
- une identification plus profonde avec sa ville ;
- l'action active des cultures européennes.

2.4. Stimulation pour la ville de Kehl

- la RN 28 est transformée en boulevard urbain ;
- réaménagement de la place de la gare et liaison avec le centre ville ;
- un pôle d'activité économique est en cours de réalisation dans l'ancienne caserne Grossherzog Friedrich ;
- réaménagement des alentours de la salle polyvalente ;
- restauration des berges du vieux Rhin ;
- montant global des investissements prévu d'ici 2004 environ 16,5 millions d'euros.

2.5. Promotion économique

- mesures complémentaires de soutien aident les petites et moyennes entreprises investissements et locales et contribuent à assurer les emplois ;
- grâce à la publicité et un plus d'intérêt pour les médias la ville gagne en notoriété au-delà de la région ;
- répercussions positives sur le tourisme.

2.6. *Qu'est-ce qui attend le visiteur ?*

- l'art des jardins, des expositions temporaires pour l'horticulture et présentations florales ;
- expositions et présentation de tout un programme culturel ;
- des informations sur la végétalisation des intérieurs et des façades d'immeubles, sur les méthodes de construction biologiques et écologiques, sur les toitures-jardins et les méthodes de production d'énergie de substitution ;
- des jardins types avec expositions et présentations de fleurs ;
- le festival est une foire et une vitrine de toute une région ; se présentent : des associations, des organisations, des institutions, le Kreis rural, les villes et les communes du Kreis rural, des installations comme celles des Eaux et Forêts, le Land du Bade-Wurtemberg avec ses ministères et bien sûr des entreprises de la région.

2.7. *Le financement*

Les coûts pour le programme culturel et les expositions du festival sont estimés à environ 8 millions d'euros ; coûts compensés par la vente de billets d'entrée, l'attribution de licences et grâce à la collaboration avec divers partenaires.

3. **La nouvelle passerelle piétons-vélos**

3.1. *Un chef-d'œuvre architectural*

- la nouvelle passerelle piétons-vélos par-dessus le Rhin relie le côté allemand au côté français du jardin ;
- il s'agit d'une double passerelle. Les deux parties se rejoignent au milieu en formant une plate-forme de 100 mètres carrés ;
- la passerelle est portée par deux piliers, qui s'élèvent à plus de 38 mètres au-dessus du niveau maximum avant la fermeture de la navigation sur le fleuve, ainsi que par 72 haubans.

3.2. *Les coûts*

Coût total : 17,62 millions d'euros, dont environ 2 millions d'euros pour la planification et 15,6 millions d'euros pour la construction. La CUS prend 75 % des coûts de planification ainsi que 59 % des frais de construction à sa charge et le côté allemand prend 25 % des coûts de planification ainsi que 41 % des frais de construction à la sienne. Le projet est subventionné par l'Union européenne ainsi que par le Land du Bade-Wurtemberg.

4. **Le logo**

Une fleur vivante, cygne et calice en même temps, symbolise la flore et la faune. Le calice ouvert et unique aux couleurs de la France et de l'Allemagne, complété par le vert, pour symboliser une croissance naturelle et la silhouette du cygne.

L'élément de la passerelle sur le Rhin est symbolisé par la forme de l'écriture de « Garten der zwei Ufer/Jardin des deux Rives ».

Rendez-vous am Rhein/Rendez-vous sur le Rhin est une charmante définition et résume le nouveau jardin comme lieu de rencontre pour les citoyens de deux nations.

www.lgs-kehl.de

ANNEXE 12

DECLARATION DE LA DEUXIÈME CONFÉRENCE DES ÉTATS CONTRACTANTS ET SIGNATAIRES DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE, RÉUNIE À STRASBOURG LES 28 ET 29 NOVEMBRE 2002

La deuxième Conférence des États contractants et signataires de la Convention européenne du paysage, réunie à Strasbourg les 28 et 29 novembre 2002, par la voie des Comités d'experts compétents chargés par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe du suivi de sa mise en œuvre : le Comité Directeur du Patrimoine Culturel (CDPAT) et le Comité pour les activités du Conseil de l'Europe en matière de diversité biologique et paysagère (CO-DBP),

Considère :

- l'importance de la Convention européenne du paysage pour le respect des valeurs promues par le Conseil de l'Europe : défense des droits de l'homme, garantie de la démocratie et recherche de solutions aux grands problèmes de société ;
- la contribution fondamentale de la Convention pour la mise en œuvre des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Johannesburg en août-septembre 2002;
- la nécessité de favoriser l'entrée en vigueur rapide de la Convention,

Tient à souligner :

- que la Convention européenne du paysage, prenant acte de la diversité des paysages, invite à définir et à mettre en place des politiques du paysage, ce qui écarte toute prétention d'imposer une politique uniforme du paysage ;
- que le paysage est un facteur de bien-être de l'individu dans sa singularité ainsi qu'en tant que membre de la société civile, qui bénéficie non seulement à ceux qui y résident en tant qu'élément familier de leur vie quotidienne mais aussi à ceux qui le traversent dans le cadre d'activités touristiques ou professionnelles ;
- que le paysage constitue un élément clé du développement territorial durable du continent européen dans la mesure où il concilie les besoins sociaux, environnementaux et culturels, tout en contribuant au développement économique et en particulier à la création d'emplois ;
- que le paysage est façonné par les processus naturels et culturels et que, pour le ménager, il est nécessaire d'avoir conscience de son histoire et de ses caractéristiques particulières ;
- que le principe de l'intégration du paysage dans tous les types de territoires et dans toutes les politiques sectorielles est une condition fondamentale pour ne pas limiter la politique du paysage aux seuls paysages déjà protégés ;
- qu'il convient de maîtriser l'évolution des paysages par une protection, une gestion et un aménagement à échelle humaine ;
- qu'une prise en compte optimale du paysage, notamment dans les zones périurbaines, contribue de manière importante au bien-être des populations et permet par-là de maintenir la cohésion sociale territoriale ;

- que les pouvoirs locaux et régionaux sont particulièrement concernés par la mise en œuvre efficace et cohérente de la Convention européenne du paysage avec l'appui du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- que la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement contribue à faciliter la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ;

Invite les États contractants et signataires :

1. à mettre en place, au plus tôt et au niveau approprié, les institutions propres à assurer à travers des organes permanents la coordination et la consultation en matière de paysage, en tenant compte du principe de subsidiarité ;
2. à développer et à mettre à disposition des outils facilitant le respect du paysage dans les politiques sectorielles et des instruments incitatifs ;
3. à être attentifs au respect du principe de cohérence afin d'éviter les contradictions entre les politiques paysagères et les autres politiques sectorielles ;
4. à veiller à la formulation des objectifs de qualité paysagère et à la mise en œuvre de politiques de protection, de gestion et d'aménagement, de manière appropriée ;
5. à réaliser, au cas où ils ne l'auraient pas déjà fait, des travaux d'identification et de qualification des paysages en collaboration active entre les différents acteurs, qu'ils soient des représentants élus, des scientifiques, des professionnels ou des habitants ;
6. à développer au mieux les actions de sensibilisation, de formation et d'éducation prévues par la Convention, notamment pour développer les compétences professionnelles nécessaires et pour faciliter le dialogue entre les citoyens, les élus et les autres acteurs ; à mettre en place en particulier une formation de spécialistes du paysage dans les universités ;
7. à favoriser la recherche relative à la connaissance quantitative et qualitative des valeurs que les populations attribuent aux paysages, en articulant les divers champs de signification du paysage ;
8. à promouvoir la connaissance des savoirs traditionnels et une mutuelle reconnaissance de ces savoirs et des connaissances scientifiques ;
9. à favoriser l'accès aux résultats de la recherche scientifique et leur compréhension non seulement par le monde scientifique, mais également par l'ensemble de la société ;
10. à promouvoir la coopération sur des projets traitant des systèmes de valeurs attribuées aux paysages par les sociétés concernées,

Demande au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'associer le Comité des hauts fonctionnaires de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) aux Comités d'experts compétents, chargés en vertu de l'article 10 de la Convention du suivi de sa mise en œuvre,

Décide de transmettre la présente Déclaration au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

ANNEXE 13

VUE D'ENSEMBLE DES APPROCHES A MOYEN TERME DU PROGRAMME DE TRAVAIL

Le Programme de travail de la Convention européenne du paysage pourrait s'articuler autour des quatre axes de travail suivants. Pour chacun d'entre eux, pourraient être réalisés ou élaborés :

- des études comparatives de la situation des Etats européens et des synthèses ;
- des Ateliers, Séminaires ou Conférences ;
- des recommandations et/ou lignes directrices à soumettre aux gouvernements pour adoption.

1. Approches du Paysage

1.1. « Paysage et espaces »

- Villes
- Banlieues et espaces péri-urbains
- Entrées de villes
- Zones côtières
- Espace marin
- Espace sous-marin
- Fleuves
- Zones humides
- Zones rurales
- Montagnes
- Prairies
- Forêts
- Grottes et cavernes
- Zones industrielles
- ...

1.2. « Paysage et politiques »

- durabilité
- aménagement du territoire
- infrastructures
- urbanisme
- politiques culturelles
- politiques de l'éducation et de la formation
- politique environnementale
- politique agricole
- politique sociale
- politique économique
- politique touristique
- politique de communication : médias et presse
- politique fiscale
- ...

1.3. « Paysage et instruments »

- instruments juridiques
- instruments économiques
- instruments fiscaux

- instruments de protection
- instruments de gestion
- instruments d'aménagement (mise en valeur, restauration, création)
- ...

1.4. « Paysage et perception »

- paysage visuel
- paysage sonore/sonorité du paysage
- paysage olfactif
- paysage spirituel
- ...

1.5. « Paysage et art »

- littérature
- musique
- peinture/dessin
- sculpture
- ...

1.6. « Paysage et valeurs »

- valeur utilitaire
- valeur esthétique
- valeur symbolique
- ...

1.7. « Paysage et zonage »

- paysage exceptionnel
- paysage de zones protégées
- paysage ordinaire/du quotidien
- paysages dégradés
- ...

2. **Monographies nationales** (Mise en oeuvre des articles 4, 5 et 6 de la Convention)

- Répartition des compétences
- Adoption des mesures générales
- Adoption des mesures particulières

3. **Coopération internationale européenne** (Mise en œuvre des articles 7, 8 et 9 de la Convention)

- Politiques et programmes internationaux : coopération avec les autres organisations internationales ; établissement de lexiques...
- Assistance mutuelle et échange d'informations
- Paysages transfrontalier

4. **Prix du Paysage du Conseil de l'Europe** (Mise en œuvre de l'article 11 de la Convention)

ANNEXE 14

UTILISATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES 2002

Le Secrétariat avait fait parvenir une demande de contributions financières volontaires aux membres du CO-DBP et du CDPAT en juin 2001. Des contributions volontaires provenant de la différents Etats ont été versées en 2002, pour un montant total de 44 404 euros. Celles-ci ont été et seront utilisées ainsi que cela est ci-après (sommes en euros) :

- Le complément d'honoraires d'un expert :	1 500
- Le retraitage des plaquettes sur la Convention :	8 280
- Les droits d'auteurs des photos de la plaquette :	900
- Le financement des frais de voyage et de séjour de délégués gouvernementaux de pays non candidats à l'accession à l'UE pour la participation aux réunions :	6 600
- La production de la revue <i>Naturopa</i> sur le paysage :	16 000
- La traduction et l'impression (10 000 ex.) de la revue <i>Naturopa</i> en russe :	7 000
- Le maintien du site Internet de la Convention :	4 000
- La traduction et l'impression de la plaquette en russe (10 000 ex.) et en allemand (4000 ex.)* :	6 610
- La production de cartes postales sur la Convention* :	2 000
- La traduction et la production (2000 ex.) de la plaquette dans d'autres langues (par langue)* :	1 500

* A réaliser en fonction du budget disponible.

ANNEXE 15

**NOTE SUR LES ACTIVITÉS POUVANT ÊTRE MENÉES
DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL 2003
DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE**

Les contributions financières volontaires reçues pourraient être affectées aux activités suivantes (en euros) :

- Financement de la participation d'experts, de rapporteurs ou de représentants gouvernementaux aux réunions :40 000
- Financement de consultants pour les études, rapports40 000
- Publication des travaux35 000
- Assistance institutionnelle, technique ou législative aux gouvernements20 000
- Traduction et impression de l'exemplaire spécial (français/anglais) de la revue du Conseil de l'Europe *Naturopa* sur la Convention européenne du paysage : par langue ...7 000 €
- Production de matériel de promotion (posters, dépliants)15 000
- Appui pour la traduction et l'impression de la Convention dans les langues non officielles du Conseil de l'Europe (1 500 €par langue pour 2000 ex.).....10 000
- Création et production d'un logo5 000
- Version illustrée de la Convention.....15 000
- Maintien du site Internet de la Convention..... 20 000

CONSEIL DE L'EUROPE

SOCIETE GENERALE STRASBOURG

CODE IBAN : Fr 76 30003 02360 001500 17186 72

SWIFT CODE : SOGEFRPP

TITULAIRE/ACCOUNT HOLDER : Conseil de l'Europe – Secrétariat Général

Compte Spécial « Campagnes Naturopa » 01 0137 40300 9000

Article Convention européenne du paysage 0006395

ANNEXE 16

**CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE
ETAT DES SIGNATURES ET DES RATIFICATIONS AU 8 NOVEMBRE 2002**



**Convention européenne du paysage
(European Landscape Convention)**

STE n° : 176

Traité ouvert à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe et à l'adhésion de la
Communauté européenne et des Etats européens non membres

Situation au 08/11/02

Ouverture à la signature :

Lieu : Florence
Date : 20/10/00

Entrée en vigueur :

Conditions : 10 Ratifications.
Date :

Etats membres du Conseil de l'Europe :

Etats	Date signature	Date ratification	Date entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Albanie										
Andorre										
Arménie										
Autriche										
Azerbaïdjan										
Belgique	20/10/00									
Bosnie-Herzégovine										
Bulgarie	20/10/00									
Croatie	20/10/00									
Chypre	21/11/01									
République tchèque										
Danemark	20/10/00									
Estonie										
Finlande	20/10/00									
France	20/10/00									
Géorgie										
Allemagne										
Grèce	13/12/00									
Hongrie										
Islande										
Irlande	22/03/02	22/03/02								
Italie	20/10/00									
Lettonie										

Liechtenstein																				
Lituanie	20/10/00																			
Luxembourg	20/10/00																			
Malte	20/10/00																			
Moldova	20/10/00	14/03/02																		
Pays-Bas																				
Norvège	20/10/00	23/10/01																		
Pologne	21/12/01																			
Portugal	20/10/00																			
Roumanie	20/10/00	07/11/02																		
Russie																				
Saint-Marin	20/10/00																			
Slovaquie																				
Slovénie	07/03/01																			
Espagne	20/10/00																			
Suède	22/02/01																			
Suisse	20/10/00																			
l'ex-République yougoslave de Macédoine																				
Turquie	20/10/00																			
Ukraine																				
Royaume-Uni																				

Etats non membres du Conseil de l'Europe :

Etats	Date signature	Date ratification	Date entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Nombre total de signatures non suivies de ratifications :					20					
Nombre total de ratifications/adhésions :					4					

Renvois :

a: Adhésion - s: Signature sans réserve de ratification - su: Succession - r: Signature "ad referendum".

R.: Réserves - D.: Déclarations - A.: Autorités - T.: Application territoriale - C.: Communication - O.: Objection.

Source: Bureau des Traités sur <http://conventions.coe.int>